



RAPPORT DE PRÉSENTATION

document approuvé le 5 septembre 2014

SOMMAIRE DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Introduction

Chapitre 1 : Analyse de la situation actuelle et perspectives d'évolution

Chapitre 2 : État initial du site et de son environnement

Chapitre 3 : Bilan des surfaces consommées, évaluation des besoins et tendances d'évolution

Chapitre 4 : Du constat aux objectifs

Chapitre 5 :
des objectifs aux orientations de développement « durable »

Chapitre 6 :
Traduction réglementaire du projet d'aménagement et de développement durable

Chapitre 7 :
Incidences des orientations du PLU sur l'environnement naturel et bâti

Objectifs de la commune

La commune de Gonnetot ne dispose pas de document d'urbanisme et se trouve donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Afin de maîtriser son développement urbain, le conseil municipal a délibéré en (date à confirmer) en faveur de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif principal étant de maîtriser le développement de l'urbanisation tout en respectant la typologie de la commune et la qualité de ses paysages.

Le Plan local d'Urbanisme (P.L.U.)

La loi SRU, complétée par le décret n° 2001 260 du 27 mars 2001, a créé, avec le Plan Local d'Urbanisme, un document fédérateur de l'ensemble des règles d'urbanisme communales. Les PLU sont les outils principaux de définition et de mise en œuvre, à l'échelle communale, des politiques urbaines. Ils traduisent le projet d'aménagement et de développement durable des communes défini à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement. Ils constituent un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité dans le respect des principes définis par la loi.

Les PLU précisent le droit des sols et permettent d'exprimer le projet de la commune sur l'intégralité de son territoire: ils peuvent, à cet effet, intégrer dans une présentation d'ensemble, tous les projets d'aménagement intéressant les communes. Ils peuvent également exposer les actions et opérations envisagées en matière d'espaces publics, de transport, de paysage, d'environnement et de renouvellement urbain.

Véritables plans d'urbanisme, les PLU sont des documents à la fois stratégiques et opérationnels, énonçant les règles à court terme inscrites dans une vision prospective à moyen terme. Ils se distinguent des POS en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et le projet urbain par rapport à une vision uniquement réglementaire. Plus lisibles pour les citoyens, ils facilitent la concertation à laquelle ils sont soumis.

Procédure

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous l'autorité de la commune, qui en prescrit l'élaboration, énonce ses objectifs, précise les modalités de la concertation, débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, arrête le projet, et, après enquête publique, l'approuve.

Afin que soient pris en compte les enjeux supracommunaux, les services de l'État sont associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (article L.123-7 du code de l'urbanisme).

CHAPITRE 1 : ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

1.1 Situation géographique

La commune de Gonnetot se situe dans la région de Haute-Normandie, dans le département de la Seine maritime. Elle présente une superficie de 235 hectares, dont 187,02 hectares de surface agricole. Gonnetot présente donc encore une identité rurale. Au dernier recensement de 2012, la population était de 153 habitants (INSEE) soit une densité de 65,7 habitants au km².

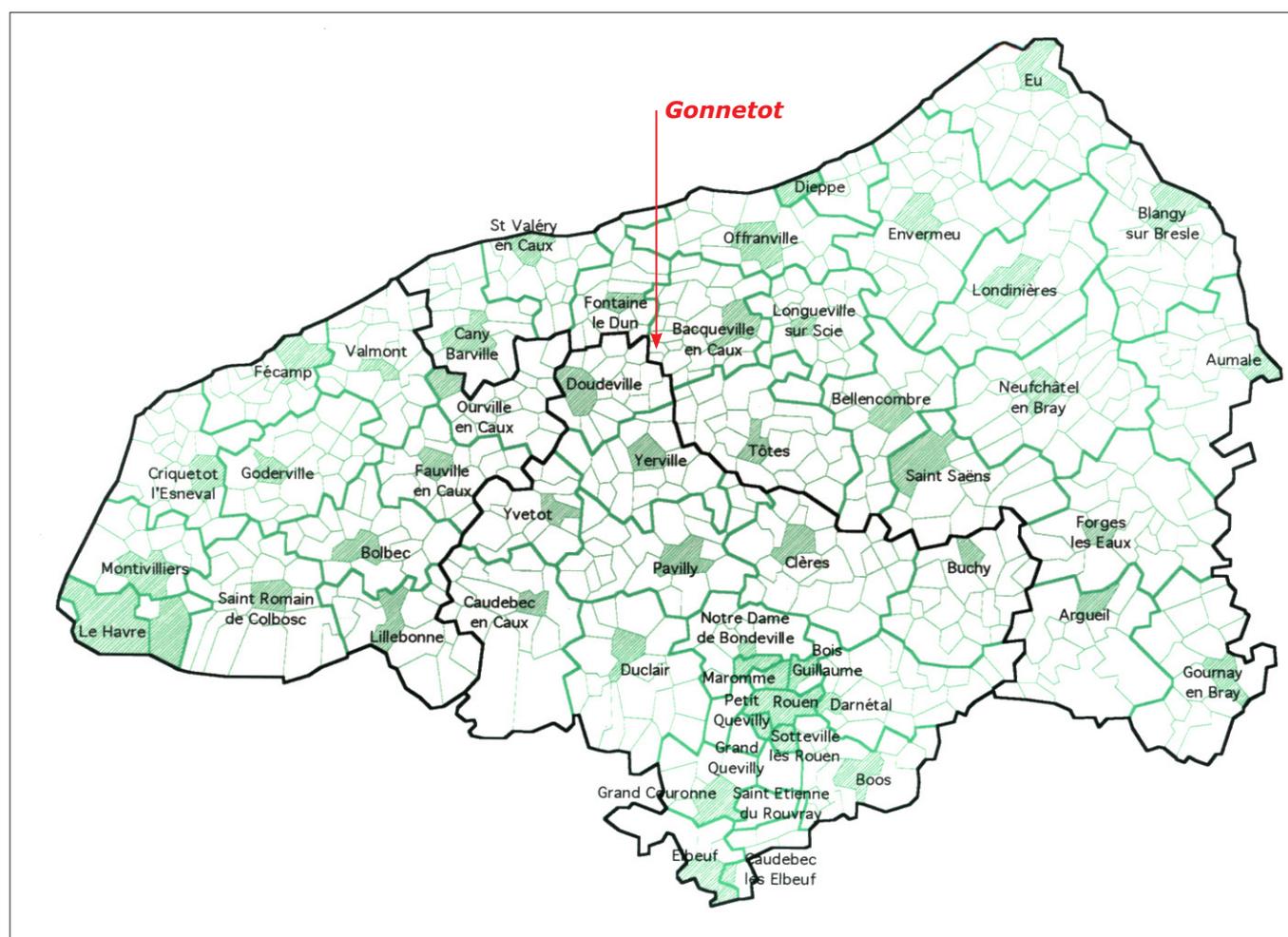
Son altitude varie entre 95 et 138 mètres d'altitude.

La commune est située à 23 km de Saint-Valéry-en-Caux, 23 km d'Yvetot, 30 km de Dieppe, 50 km de Rouen et 80 km du Havre.

1.2 Situation administrative

1.2.1 PRÉSENTATION DE GONNETOT

La commune de Gonnetot appartient à la Région Haute-Normandie, l'arrondissement de Dieppe et au canton de Bacqueville-en-Caux.



Carte du département de la Seine Maritime avec la localisation de Gonnetot

- Gonnetot fait partie de la communauté de communes de Saône et Vienne. La Communauté de communes de Saône et Vienne a été créée par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2001. Elle est constituée de 31 communes, regroupant les 25 communes du canton de Bacqueville en Caux, les 5 communes de la Basse Saône ainsi que la commune de Saint Pierre Bénouville, du canton de Tôtes. Elle s'étend sur 164,92 km² et compte 13 692 habitants au recensement de 2009.

Ses compétences obligatoires sont :

- Aménagement de l'espace
- Actions de développement économique
- Tourisme

La Communauté de Communes gère également la protection et la mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et de cadre de vie, la création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, sport et culture, action sociale.

- Gonnetot appartient au Pays dieppois - Terroir de Caux (périmètre de SCOT arrêté préfectoral du 22 avril 2011).

Ce périmètre correspond donc à celui du Pays et regroupe la communauté d'agglomération de la région de Dieppe et les 5 communautés de communes suivantes, soit 125 communes au global :

- la communauté de communes des 3 rivières,
- la communauté de communes de Varenne et Scie,
- la communauté de communes de Saône et Vienne,
- la communauté de communes des Monts et Vallées,
- la communauté de communes du Petit Caux.

Le Pays est en cours d'élaboration du SCOT. Le PLU de Gonnetot devra se mettre en comptabilité avec les grands objectifs du SCOT dans les trois ans suivants l'approbation de ce dernier.



Carte du Pays dieppois - Terroir de Caux

1.2.2 DOCUMENTS D'URBANISME ET COMMUNES LIMITROPHES

La commune de Gonnetot n'est pas dotée de documents d'urbanisme et applique donc le Règlement national d'Urbanisme. La commune est limitrophe des communes de Sassetot-le-Malgardé, Bretteville-Saint-Laurent, Saint-Laurent-en-Caux et Saône-Saint-Just. Sur ces 4 communes, les communes de Bretteville-Saint-Laurent et Saône-Saint-Just n'ont pas de documents d'urbanisme et appliquent donc le Règlement national d'Urbanisme. Cependant, Saône-Saint-Just étudie la mise en place une Carte Commnale. La commune de Saint-Laurent-en-Caux est sous le règlement d'un Plan d'Occupation des Sols, qui a été approuvé le 11/12/1979 et révisé le 6/12/1996.

Sassetot-le-Malgardé

96 habitants en 2012. Sassetot-le-Malgardé est un village compact sans hameau. La limite entre les deux communes est longue, non urbanisée, composée de surfaces agricoles.

Bretteville Saint-Laurent

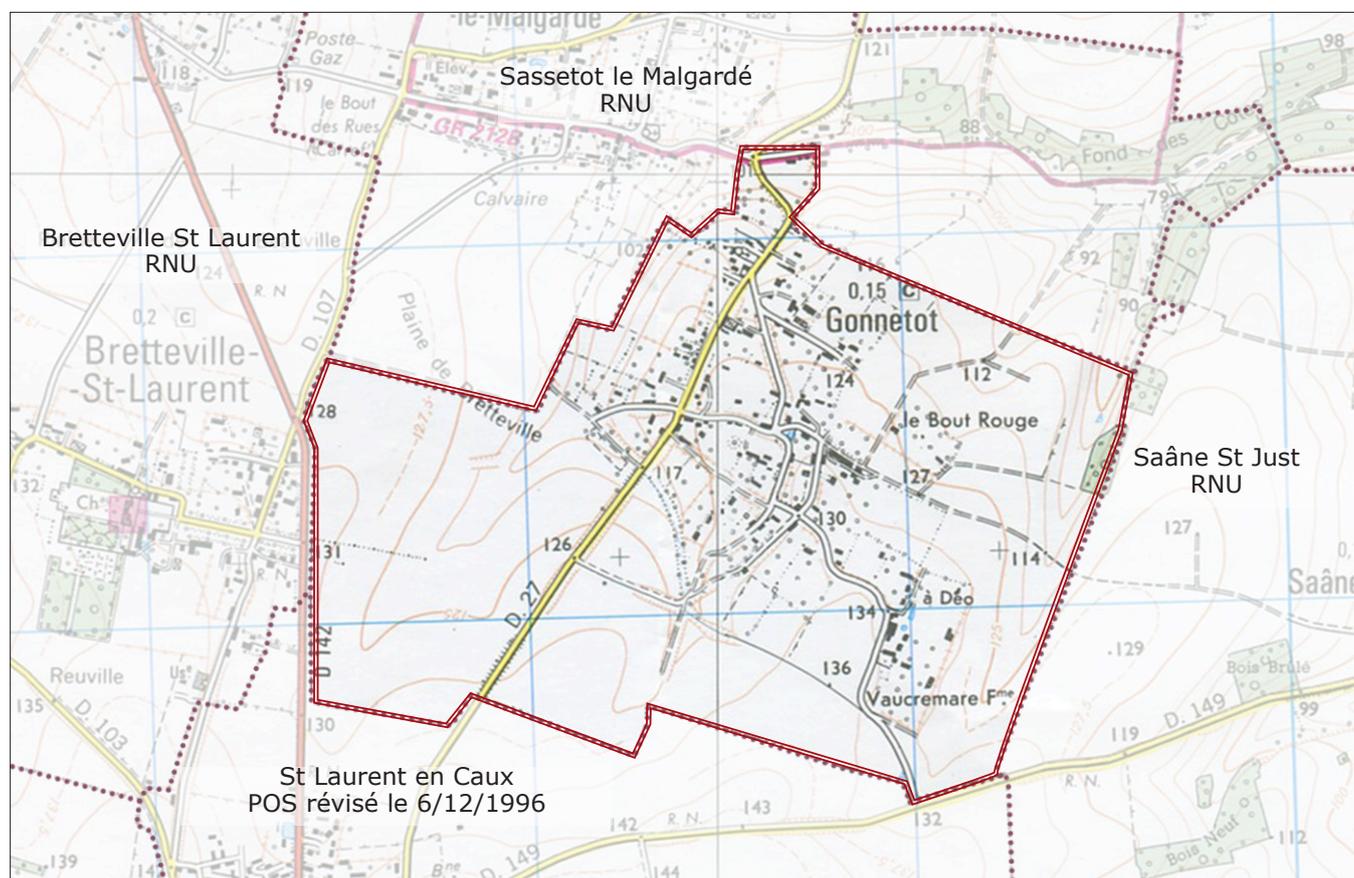
168 habitants en 2012. Bretteville-Saint-Laurent est un petit village éclaté avec deux hameaux. La limite entre les deux communes est courte, composée majoritairement par des habitations et de quelques surfaces agricoles.

Saint-Laurent-en-Caux

809 habitants en 2012. Saint-Laurent-en-Caux est une commune rurale compacte et dense, avec trois hameaux. La limite entre les deux communes est longue, non urbanisée, elle est composée de surfaces agricoles.

Saône-Saint-Just

145 habitants en 2012. Saône-Saint-Just est un petit village avec un hameau. La limite entre les deux communes est de taille moyenne et composée de surfaces agricoles et de boisements.



1.3 Histoire et développement de la commune

1.3.1 HISTOIRE ET DÉVELOPPEMENT

Origine du nom : le village de *Gunnulf* ; du scandinave *topt*, village, précédé du nom de personne scandinave Gondetot au Moyen Âge.

La lutte pour le droit sur le fief est, du XIII^e au XVIII^e siècle, un grand sujet de contestation entre divers nobles personnages, y compris les archevêques de Rouen et les rois de France, pour le droit d'y présenter à la cure.

Dans la seconde partie du XVII^e siècle, Nicolas Le Seigneur, seigneur et patron de Reuville, est aussi qualifié de seigneur de Gonnetot. Il est président du bureau des finances de Rouen. À sa mort, en 1682, ses biens sont partagés. La famille dès lors dominante est celle des Lorgeril, ou Lorgery, habitants de la paroisse. Ce sont sans doute eux qui construisent le château à l'extrémité est de la commune. En 1692, Marc-Antoine de Lorgery est nommé garde du corps du duc d'Orléans.

En 1782, le comte de Choiseul-Gouffier, capitaine de cavalerie, est seigneur honoraire de Gonnetot, le seigneur patron étant à cette époque l'archevêque. Personnage de haut rang, académicien, ambassadeur à Constantinople, il ne réside pas à Gonnetot, quoiqu'y possédant un huitième de fief.

Carte de Cassini

La vallée de la Saâne constitue un axe structurant. Gonnetot existe déjà au XVIII^e avec Saint Laurent en Caux qui est le bourg structurant du secteur.



Carte d'État Major

Cette carte illustre la présence en tant qu'entité urbanisée de Gonnetot. Vaucremare est déjà présent dans ses limites actuelles. Les limites de l'époque sont très semblables à celles d'aujourd'hui à la grande différence qu'une grande partie de la trame végétale a disparu au profit des constructions.



1.4 Démographie

(source INSEE)

1.4.1 ÉVOLUTION DE LA POPULATION PENDANT LA PÉRIODE RÉCENTE

Les chiffres sont issus du recensement général de la population de 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 et 2009 avec une mise à jour en juin 2012.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	151	128	147	130	143	153
Densité moyenne (hab/km ²)	64,8	54,9	63,1	55,8	61,4	65,7

Évolution du nombre d'habitants

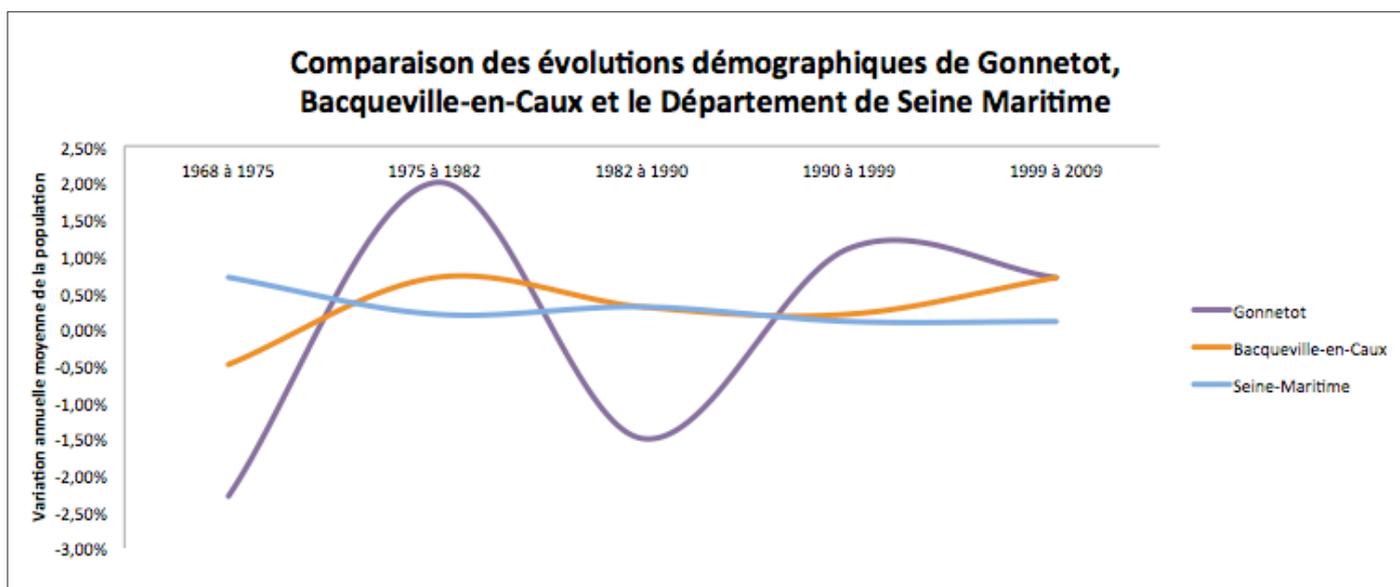
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Commune	- 2,3 %	+ 2,0 %	- 1,5 %	+ 1,1 %	+ 0,7 %
Canton	- 0,5 %	+ 0,7 %	+ 0,3 %	+ 0,2 %	+ 0,7 %
Département	+ 0,7 %	+ 0,2 %	+ 0,3 %	+ 0,1 %	+ 0,1 %

Variation annuelle moyenne de la population sur la période

De 1968 à 2009, le taux de population de la commune a subi quelques fluctuations, mais tendait à se stabiliser, quoiqu'en légère diminution, sur la période 1999-2009. La commune a connu deux importantes hausses de population, notamment de 1975-1982, ce qui s'explique par une période de fort investissement dans le bâtiment en faveur de l'habitat des classes moyennes supérieures, et cette situation a pu être renforcée par un intérêt considérable en faveur de l'habitat pavillonnaire en milieu rural ; et sur la période 1990-1999.

La crise immobilière des années 90 a notamment été responsable d'une diminution de la population au sein de la commune sur la période 1982-1990.

Les fluctuations démographiques répertoriées sur la commune de Gonnetot ne sont pas en corrélation avec celles de Bacqueville-en-Caux ni de la Seine-Maritime dont la démographie est restée relativement stable depuis la période 1975-1982.



1.4.2 ÉVOLUTION DES FLUX MIGRATOIRES

	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2009
dû au solde naturel	+ 0,3 %	+ 0,2 %	+ 0,8 %	+ 0,1 %	+ 0,6 %
dû au solde migratoire	- 2,6 %	+ 1,8 %	- 2,3 %	+ 1,0 %	+ 0,1 %
Taux d'évolution globale	- 2,3 %	+ 2,00 %	- 1,5 %	+ 1,1 %	+ 0,7 %

Taux démographiques annuels

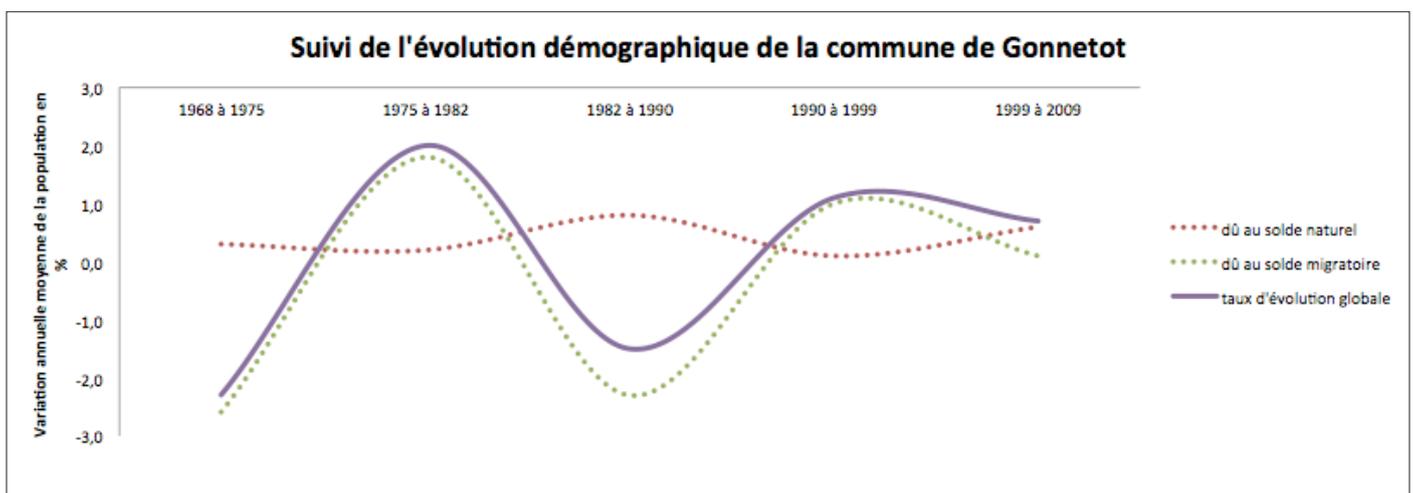


Schéma de suivi des variations de la population

De manière générale, sur les cinq périodes étudiées le solde naturel est resté constant et légèrement positif avec une faible hausse entre 1982 et 1990. Cependant, le solde migratoire révèle quant à lui d'importantes fluctuations, passant d'une importante croissance jusqu'à la période 1975-1982 pour atteindre un seuil négatif entre 1982 et 1990 puis remonter sur la période 1990-1999 et enfin se stabiliser.

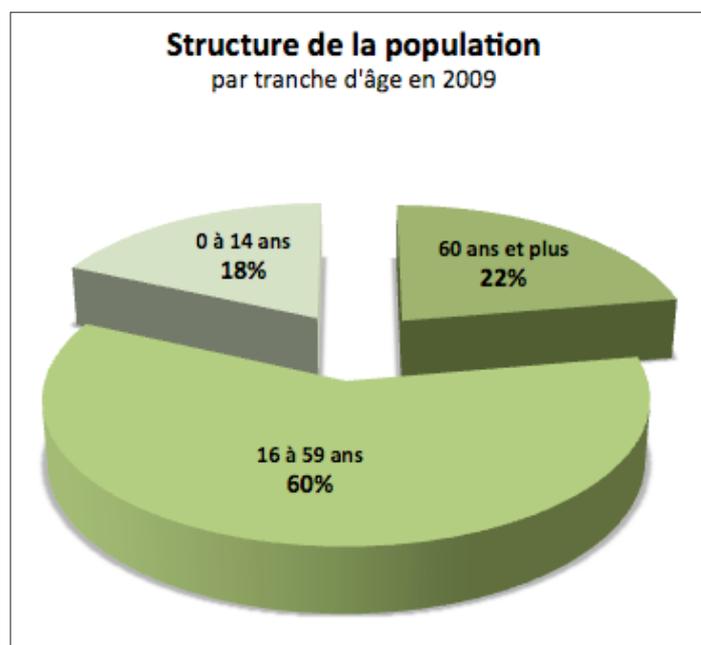
Le solde migratoire ne suit pas du tout les tendances du solde naturel et la courbe d'évolution globale est relativement fidèle à celle du solde migratoire.

Cette situation signifie que ce sont les migrants qui contribuent à l'évolution démographique de la commune et pas les résidents sédentaires.

1.4.3 STRUCTURE DE LA POPULATION PAR CLASSE D'ÂGE

Âge	Population	Population en %	Population du canton en %	Population du Département en %
0 à 14 ans	28	18,2 %	18,95 %	18,7
15 à 29 ans	22	14,45 %	16,2 %	19,8
30 à 44 ans	32	20,95 %	20,4 %	19,3
45 à 59 ans	37	24,1 %	20,85 %	20,4
60 à 74 ans	21	13,85 %	14,75 %	13,3
75 à 89 ans	12	7,8 %	8,15 %	7,8
90 ans et plus	1	0,65 %	0,7 %	0,7
Ensemble	153	100 %	100 %	100

Structure de la population par classe d'âge.



La commune de Gonnetot dispose de 22,3 % de plus de 60 ans contre 23,4 % de 0 à 19 ans. Ces deux chiffres sont relativement proches et reflètent une population vieillissante. L'indice de jeunesse de 104,9 pour la commune de Gonnetot renforce cette affirmation. Plus ce taux est élevé plus les habitants de la commune sont considérés comme « jeunes ». Dans ce cas de figure, la commune de Gonnetot est plus vieillissante que la population totale de Seine-Maritime, mais suit la même tendance que son canton.

Les 16-59 ans représentent 60 % de la population totale. Il s'agit d'une part importante qu'il convient de maintenir sur le territoire communal afin de maintenir positive la variation annuelle de population. La commune tend tout de même à un léger regain de population par le solde naturel puisque 10 enfants sont nés entre 2006 et 2009 contre 12 sur la période 1999-2005.

En 2009 :

Indice de jeunesse de Gonnetot : 104,9

Indice de jeunesse du Canton : 104,9

Indice de jeunesse du Département : 116,5

Indice de jeunesse à l'échelle de la France métropolitaine est de : 111,1

1.5 Le logement

(source INSEE et mairie)

1.5.1 PÉRIODE DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Résidences principales	42	39	50	46	49	59
Résidences secondaires	3	3	10	10	10	16
Logements vacants	0	2	1	3	3	6
Ensemble	45	44	61	59	62	81

Le parc de logement a subi des fluctuations depuis 1968 et cette situation est en corrélation avec les fluctuations de population.

Le nombre de résidences secondaires a considérablement augmenté sur la période 1968-2009, passant de 3 à 16, tout comme le nombre de logements vacants (0 en 1968 contre 6 en 2009).

Le taux d'occupation par logement diminue progressivement depuis 1968, passant de 3,60 à 2,59 en 2009. Cette situation s'explique notamment par le fait que la commune contient 36 % de personnes veuves, divorcées et célibataires contre 64 % de personnes mariées.

1.5.2 CARACTÉRISTIQUES DES LOGEMENTS

	1999	%	2009	%
1 pièce	0	0 %	0	0 %
2 pièces	3	6,1 %	2	3,4 %
3 pièces	14	28,6 %	8	13,6 %
4 pièces	12	24,5 %	14	23,7 %
5 pièces ou plus	20	40,8 %	35	59,3 %
Ensemble	49	100 %	59	100 %

Typologie des résidences principales

La typologie des résidences principales révèle un faible intérêt pour les logements 3 pièces et moins. Il n'y avait aucun logement 1 pièce de 1999 à 2009 et le nombre de logements 2 pièces et 3 pièces est en diminution (trois 2 pièces en 1999 contre deux en 2009 et quatorze 3 pièces en 1999 pour seulement huit en 2009).

En revanche les chiffres dévoilent un réel intérêt pour les logements 4 pièces et plus, représentant 83 % du parc de logements de la commune en 2009 contre 65,3 % en 1999, soit une augmentation de 17,7 % en dix ans.

	1999	%	2009	%	Taux d'emploi en %
Propriétaire	43	87,8 %	52	88,1 %	69,7 %
Locataire	5	10,2 %	6	10,2 %	40,1 %
Logé gratuitement	1	2 %	1	1,7 %	85,2 %
Ensemble	49	100 %	59	100 %	40,8 %

	1999	%	2009	%
Maison	62	100	78	96,3
Appartement	0	0	0	0

88,1 % des habitants de Gonnetot sont propriétaires de leur logement en 2009 et cette tendance a seulement augmenté de 0,3 % par rapport à 1999. Seulement 10,2 % des habitants sont locataires.

Les chiffres de l'INSEE révèlent que la commune de Gonnetot ne dispose pas de logements collectifs et que l'habitat individuel détient le monopole.

Cette situation où les propriétaires et les habitations individuelles sont majoritaires est caractéristique du logement en milieu rural.

1.6 L'Emploi

(Source INSEE)

1.6.1 POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI ET TAUX DE CHÔMAGE

	Population	Actifs	Taux d'activité	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
15 à 24 ans	14	9	64,3 %	6	42,9 %
25 à 54 ans	66	62	93,9 %	60	90,9 %
55 à 64 ans	19	7	36,8 %	7	36,8 %
Ensemble	99	78	78,8 %	73	73,7 %

Activité et emploi de la population en 2009

	1999	2009
Nombre de chômeurs	4	5
Taux de chômage en %	6,1	6,4

Évolution du taux de chômage

La part des actifs ayant un emploi est de 73,7 % en 2009 et ce sont les 25-54 ans qui bénéficient du meilleur taux d'emploi au sein de la commune.

Le taux de chômage a subi une hausse de 0,3 % entre 1999 et 2009, mais cette évolution est compensée par le fait que parallèlement la population a augmenté de 0,7 % durant cette période.

La commune de Gonnetot véhicule alors l'image d'une population active.

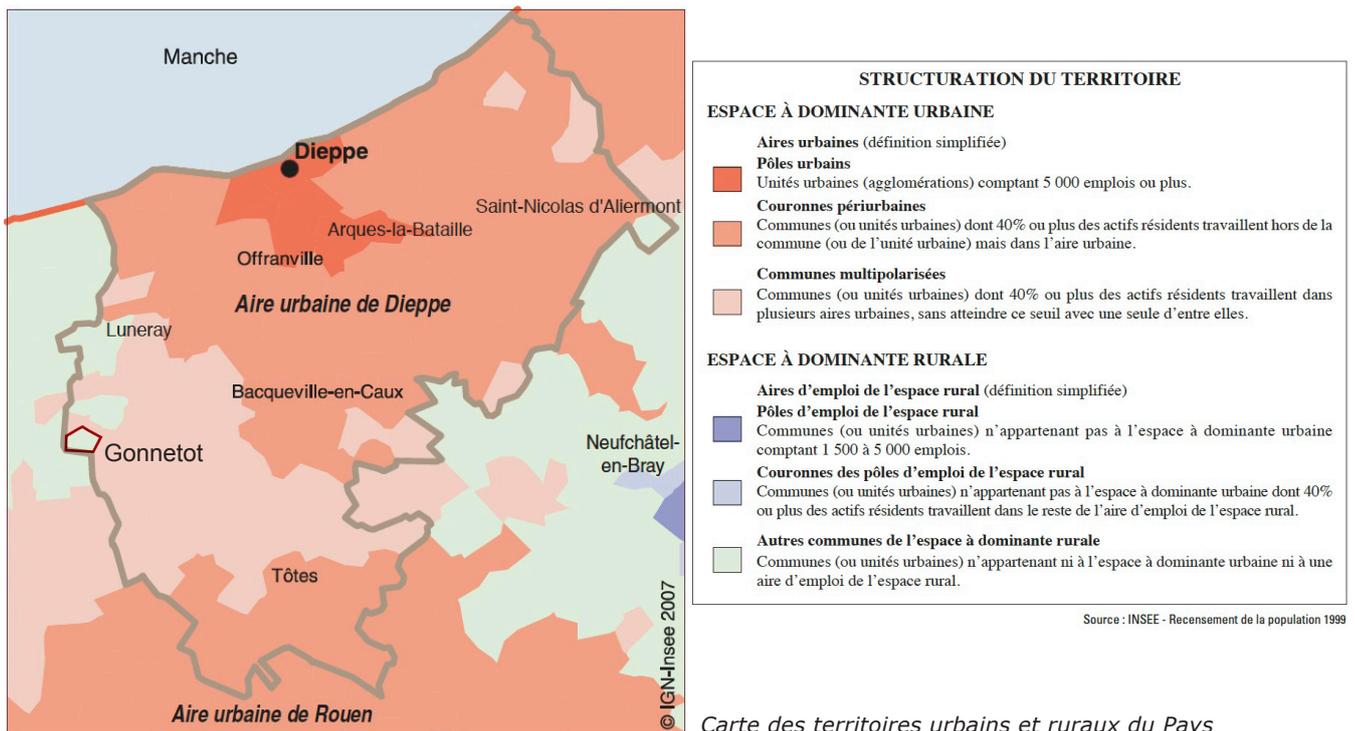
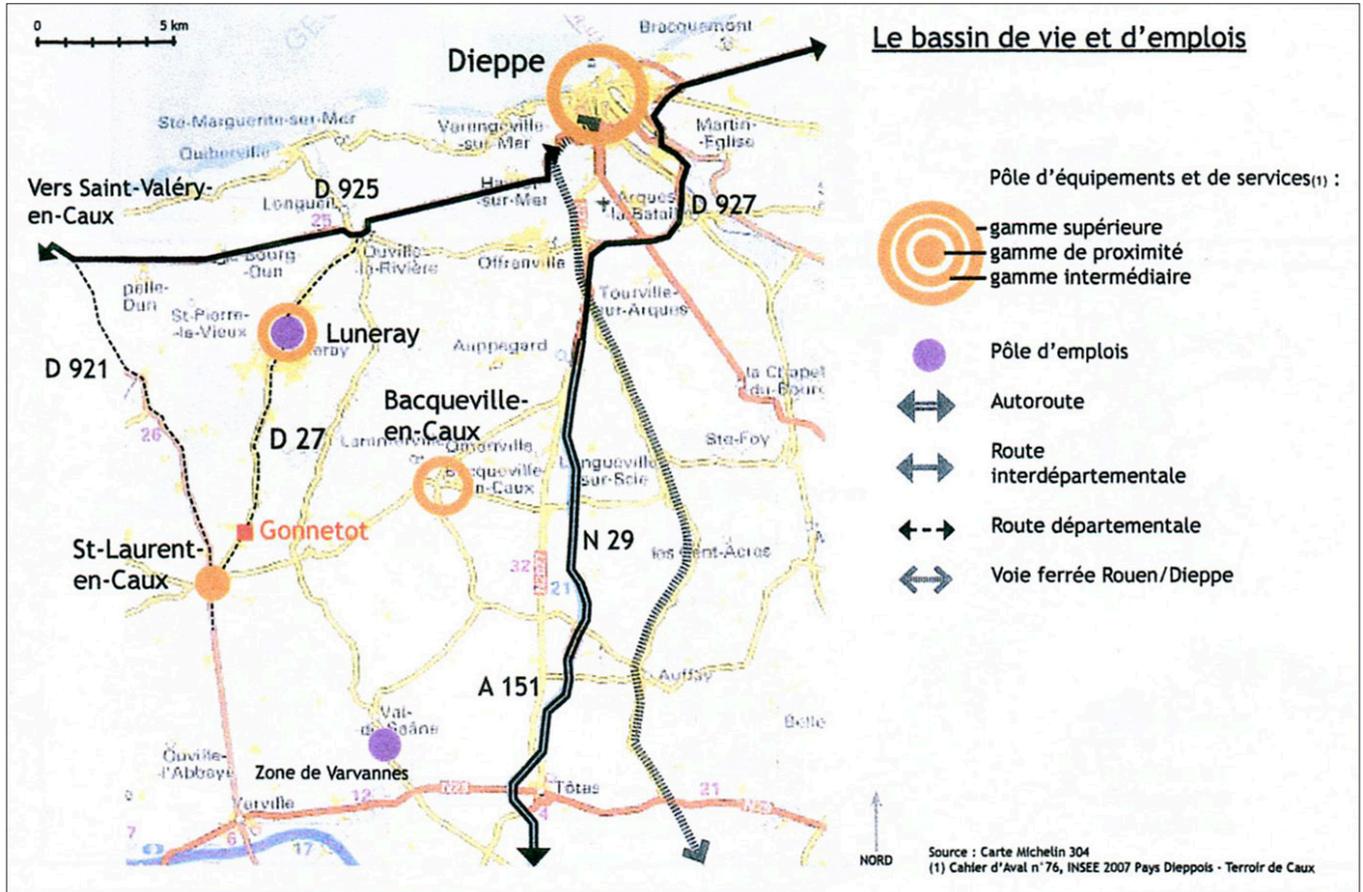
1.6.2 LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS AYANT UN EMPLOI

	1999	%	2009	%
Travaillent :	517	100,0	615	100,0
à Gonnetot	3	4,8	3	4,1
dans une autre commune :	59	95,2	70	95,9
située en Seine-Maritime	57	91,9	70	95,9
située dans une commune de l'Eure	0	0	0	0
située en dehors de la Haute-Normandie	2	3,2	0	0
située en dehors de la France métropolitaine	0	0	0	0
Ensemble	62	100	73	100

Lieu de résidence - lieu de travail des actifs ayant un emploi en 2009

En 2009, seulement 4,1 % de la population communale travaille à Gonnetot, soit une diminution de 0,7 % sur la période 1999-2009. Cette part très faible s'explique par l'absence d'entreprises pourvoyeuse d'emplois sur la commune.

95,9 % des habitants travaillent dans une autre commune de Seine-Maritime et cette tendance s'affirme de plus en plus puisqu'en 1999, ils n'étaient que 91,9 %. Vivre à 50 kilomètres du pôle urbain ne semble plus être un désavantage économique. Les habitants de Gonnetot sont aptes à être des migrants quotidiens trouvant leurs emplois dans la zone périurbaine.



1.7 Activités économiques

(Source INSEE)

	Entreprises	Établissements
Industrie	0	0
Construction	1	1
Commerces	4	4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0
Ensemble	5	5

Démographie des entreprises

Sur le territoire communal, on dénombre 5 entreprises sur la commune. On peut répertorier une exploitation agricole, une onglerie, un centre de beauté, un plombier et des assistantes maternelles.

1.7.1 ACTIVITÉ AGRICOLE

	Nombre d'exploitations		SAU (1) moyenne (ha)	
	1988	2000	1988	2000
Toutes exploitations (2)	12	7	14	8
dont exploitations professionnelles	4	c	35	c

(1) Superficies agricoles utilisées (SAU)

Exploitations agricoles

(2) y compris les exploitations sans SAU

On constate une baisse du nombre d'exploitations entre 1988 et 2000 passant de 12 à 7. La superficie agricole utilisée a également diminué, passant de 14 ha à 8 ha. On comprend ainsi que le nombre d'exploitations baisse et qu'elles utilisent moins de terrain qu'avant.

Ce phénomène est peu commun, on observe en général une augmentation de la superficie utilisée. La surface utilisée par exploitation a diminué de près de moitié en 12 ans.

1.7.2 ACTIVITÉ COMMERCIALE ET SERVICES DE PROXIMITÉ

Les services d'alimentation se trouvent dans un rayon de 2,5 à 10 km autour de la commune (Saint-Laurent-en-Caux, Doudeville, Fontaine-Le-Dun, Bacqueville-en-Caux). Les supermarchés les plus proches se trouvent à Luneray (7 km), Yerville et Doudeville (11 km).

1.7.3 ACTIVITÉ ARTISANALE

Il n'existe pas de zone artisanale à Gonnetot.

Le marché le plus proche est celui du samedi de Saint-Laurent-en-Caux ainsi que celui de Fontaine-le-Dun le mercredi et Luneray.

1.7.4 ACTIVITÉ INDUSTRIELLE

Il n'y a pas d'activité industrielle sur la commune.

1.7.5 ACTIVITÉ TOURISTIQUE

- Il n'y a aucun hôtel ni gîte dans la commune.
- On compte 16 résidences secondaires en 2009 ce qui est très important compte tenu du nombre de logements au total.

1.7.6 LOISIRS

Gonnetot dispose de deux associations :

- une association des loisirs
- l'amicale des anciens.

La commune dispose pour ces activités d'une salle polyvalente qui est implantée à l'arrière de la mairie.

1.8 Autres équipements et services

1.8.1 LE CIMETIÈRE

Il y a un cimetière qui se trouve derrière l'église.

1.8.2 LES AUTRES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

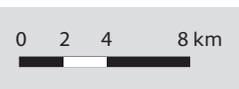
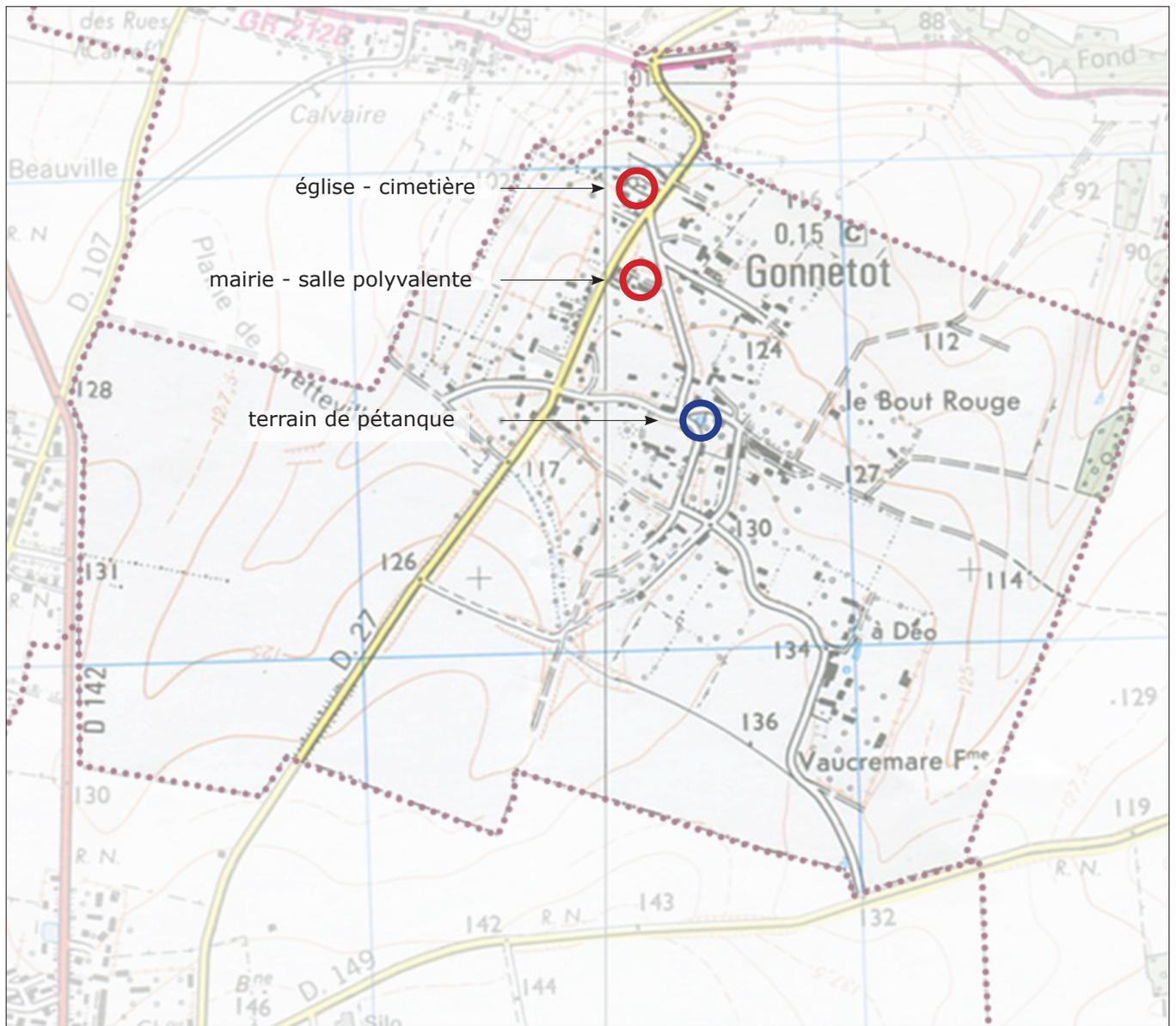
La commune de Gonnetot possède un certain nombre d'équipements tels que :

- une mairie,
- une église,
- une salle polyvalente
- un terrain de pétanque.

Les moyens scolaires

Le SIVOS de Saint-Laurent-en-Caux est chargé de l'organisation du regroupement pédagogique.

Le collège dont dépend la commune est celui de Bacqueville en Caux. Les lycées les plus proches se situent à Yvetot et Saint-Valéry-en-Caux.



CARTE DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

1.9 Infrastructures et réseaux

1.9.1 VOIE FERRÉE

Aucune gare n'est vraiment proche de Gonnetot.

La commune est à 19 kilomètres, soit environ 27 minutes, de la gare d'Auffay qui est située sur l'axe Dieppe-Rouen.

La gare d'Yvetot se situe à environ 25 min de Gonnetot. La gare d'Yvetot est située sur l'axe Paris-Rouen-Le Havre et permet de relier Le Havre ou Rouen en 30 min et Paris en moins de 2 h.

La commune est à 18 kilomètres de la gare de Motteville, soit environ 21 minutes. La distance Motteville – Rouen en train est parcourue en 30 minutes et la distance Motteville – Le Havre en 48 minutes.



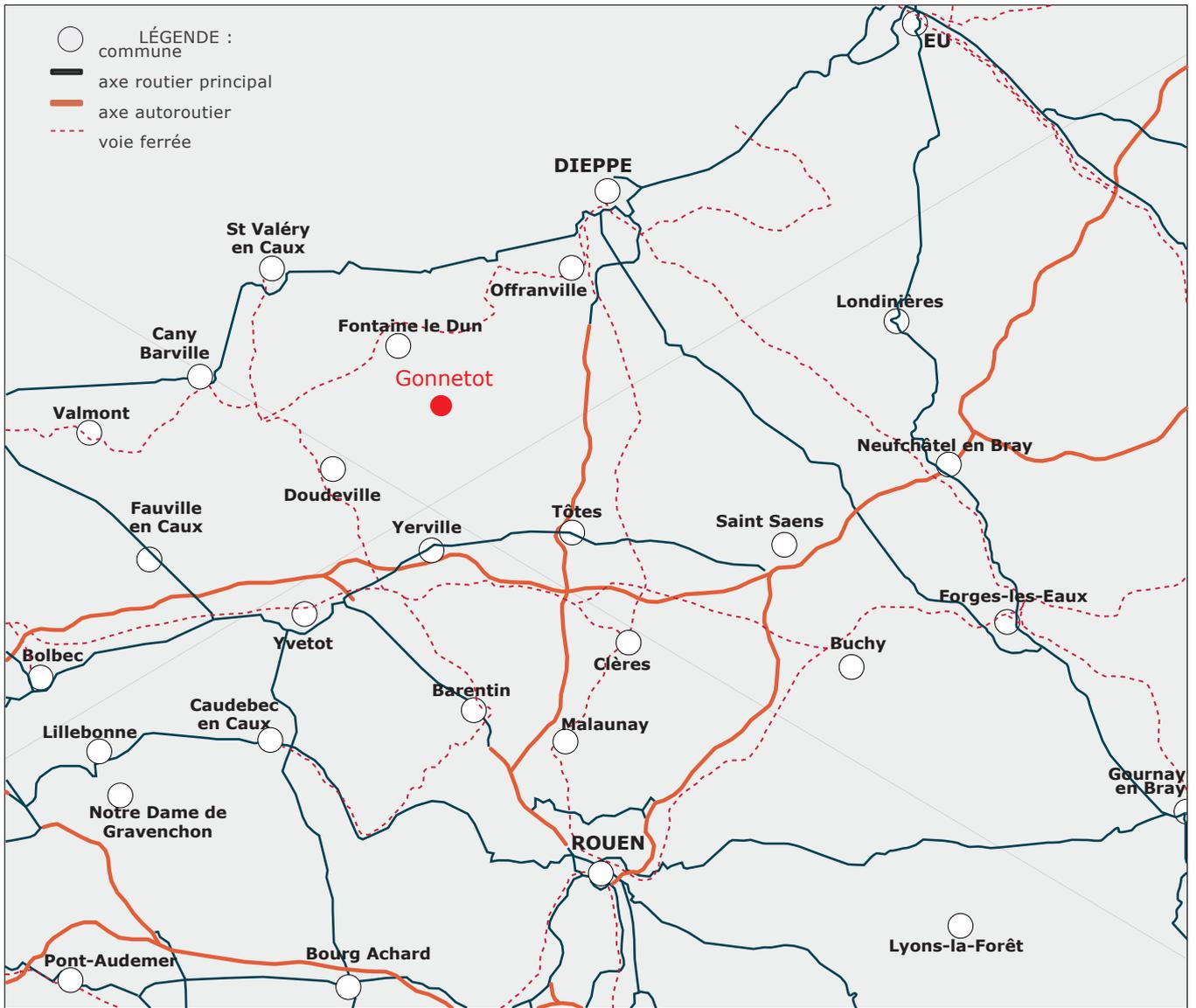
1.9.2 LE RÉSEAU DE BUS

La commune est desservie par le réseau de bus du département, le programme « j'arrive dans 2 euros ». La ligne 76 qui relie Belmesnil à Dieppe passe par Gonnetot avec un arrêt à l'église.

1.9.3 LE RÉSEAU ROUTIER

La D27 est la seule départementale qui traverse la commune. Cet axe relie de Saint-Laurent en Caux à Luneray. La commune se situe à 1 heure du Havre et à 50 minutes de Rouen.

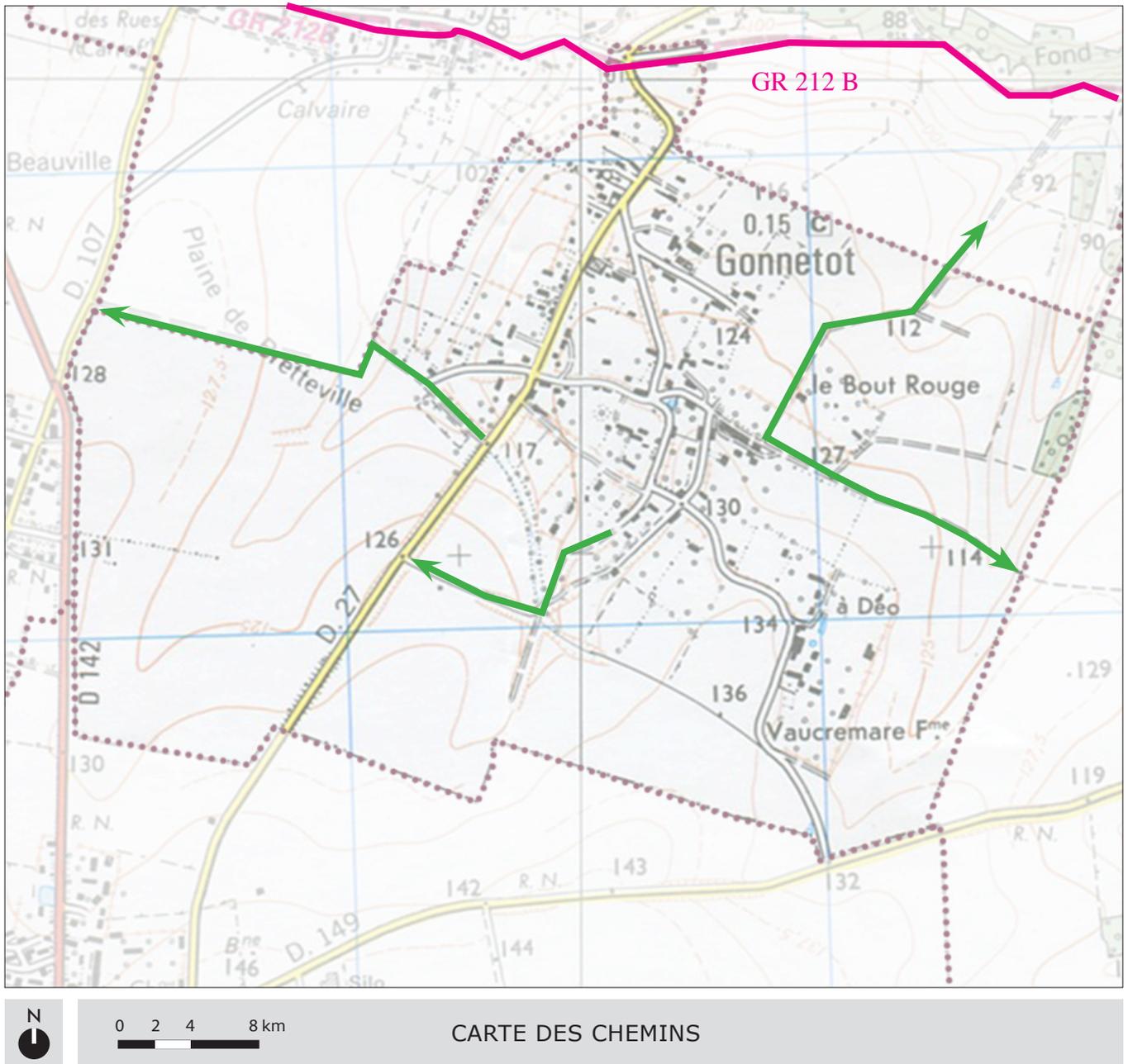
Gonnetot se situe à 15 minutes de l'A29 qui relie Le Havre et Amiens et à 30 minutes de l'A150.



1.9.4 LE RÉSEAU DE CHEMINS

La commune de Gonnetot est traversée par le GR 212B qui longe la commune en sa limite nord. Ce circuit va du Bourg-Dun jusqu'à Biville-la-Rivière. Il rejoint le GR 212 qui longe toute la vallée de la Saône en direction de la Manche.

Au-delà de ce circuit balisé, la commune est dotée de plusieurs chemins qui sont utilisés pour la promenade le plus souvent.



1.10 Les installations agricoles soumises à déclaration

Il existe une exploitation agricole sur Gonnetot. Elle est implantée en limite du bourg avec un accès par la RD 27. Cette exploitation relève du règlement sanitaire départemental. La pérennité de cette exploitation est assurée. Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes. Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toute habitation de tiers ou des limites d'urbanisation. La même exigence d'éloignement s'impose à toute nouvelle construction ou changement de destination d'immeubles habituellement occupés par des tiers situés à proximité d'installation d'élevage.

À ce jour, sur la commune, la seule exploitation qui existe encore relève du règlement sanitaire départemental, il n'y a pas d'installations classées sur la commune. Cette exploitation d'élevage a déjà réalisé les travaux de mise en conformité de ses installations d'élevage.

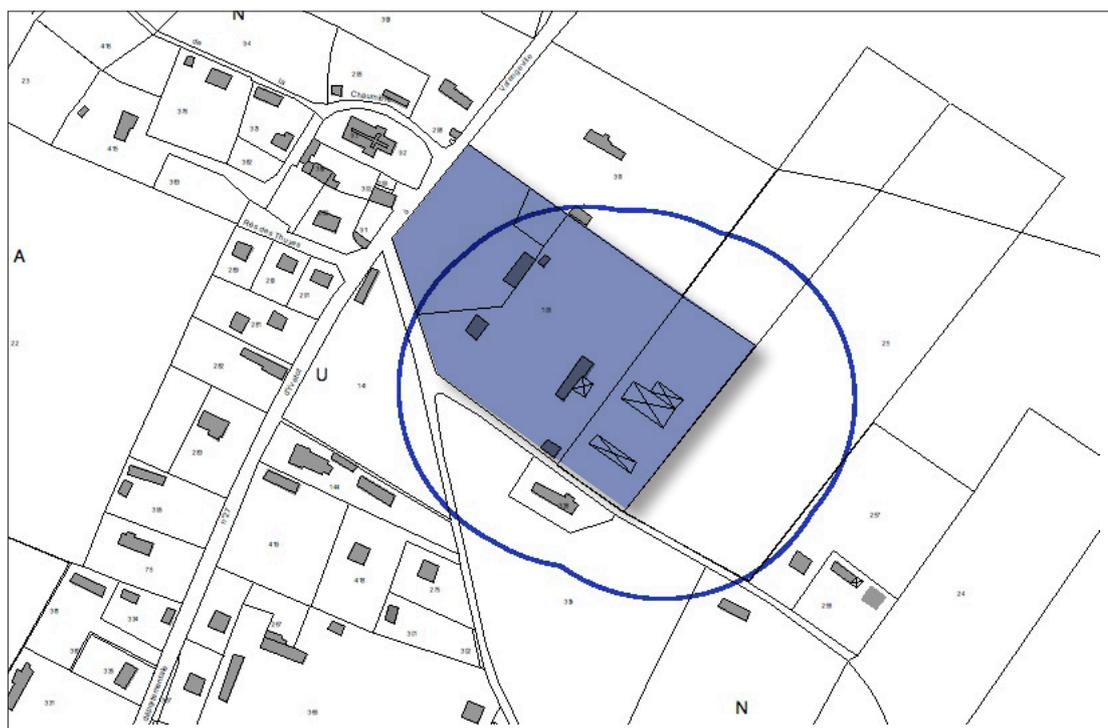
La surface agricole de la commune est de 187,02 ha.

Conclusion

La pérennité de l'exploitation de Gonnetot est assurée du fait de l'âge du chef d'exploitation.

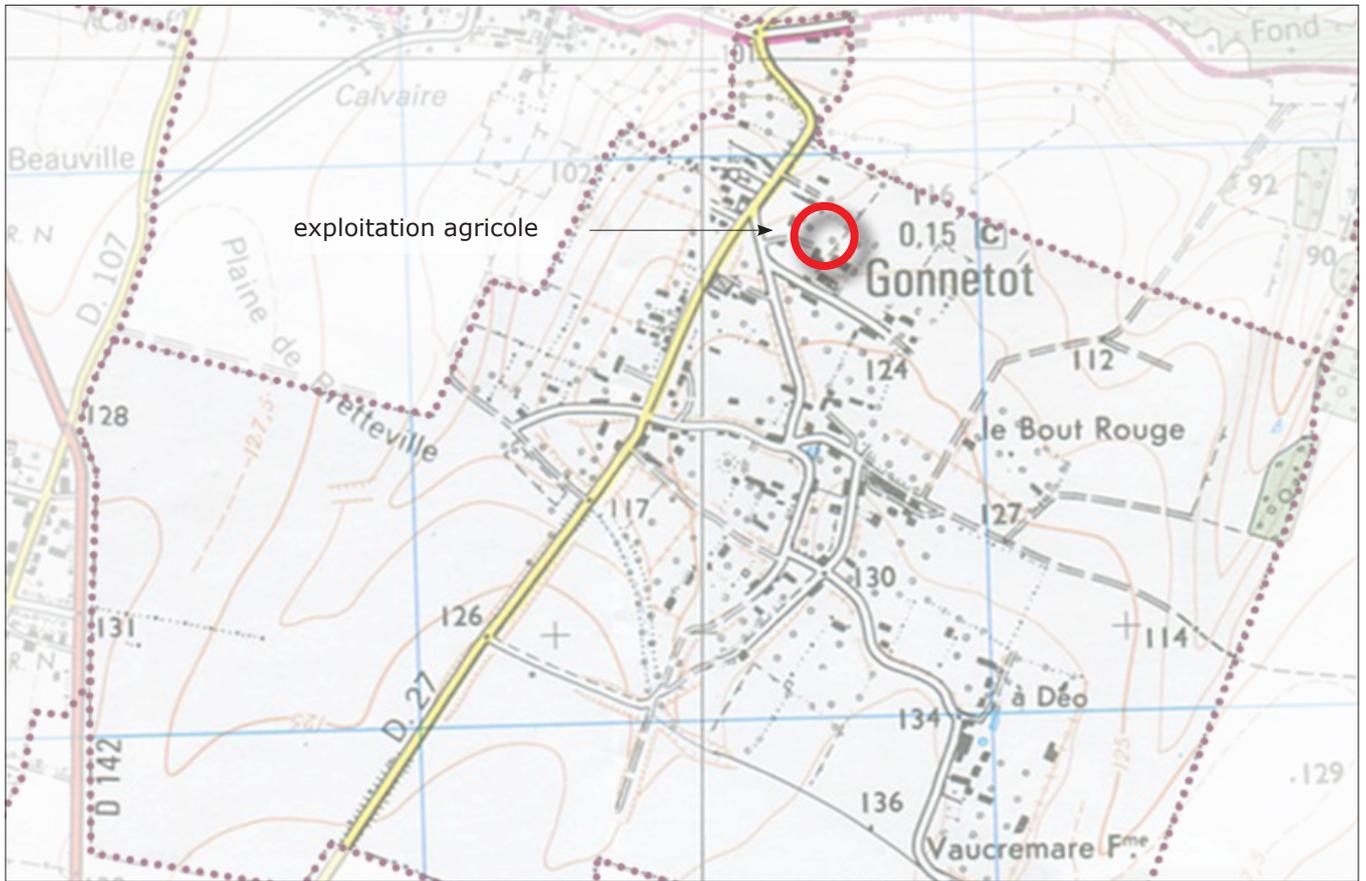
Le maintien et le développement de cette exploitation agricole sont conditionnés :

- au respect de marges de recul par rapport aux sites d'exploitation de la commune dont la vocation d'élevage est encore marquée ;
- à la protection des terrains attenants aux sièges d'exploitation ou proches de ces derniers ;
- à l'absence de création de nouvelles habitations à proximité des corps de ferme existants dans la mesure où elles créent des contraintes supplémentaires préjudiciables au maintien et au développement de l'activité agricole et elles sont source de conflits de voisinage entre les résidents et les exploitants ;
- au développement de la commune en continuité des zones déjà urbanisées.



— Périmètre d'éloignement des installations agricoles : 50 m

■ Site d'exploitation

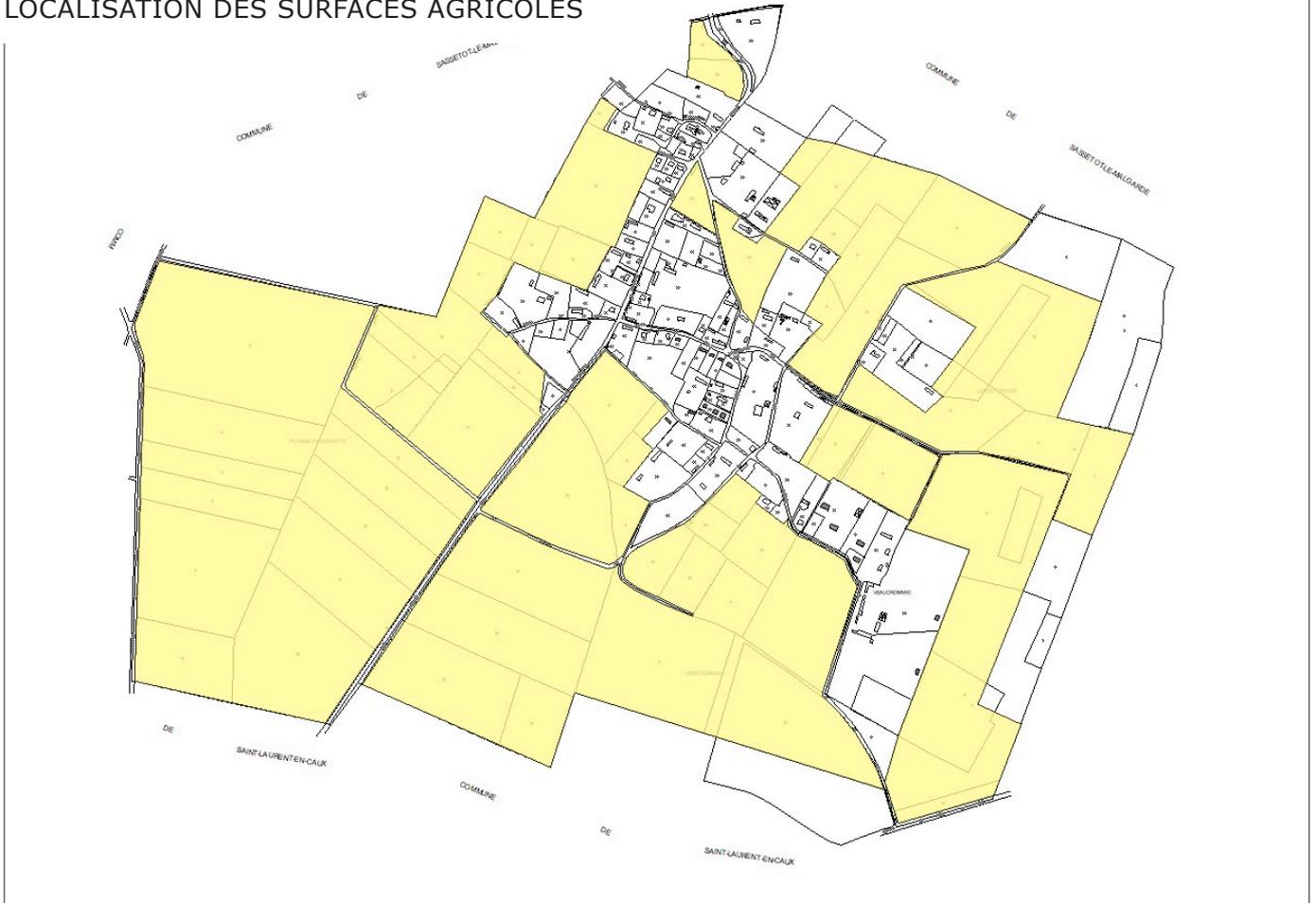


0 0,25 0,5 1 km

DIAGNOSTIC AGRICOLE



LOCALISATION DES SURFACES AGRICOLES



1.11 Pollutions et nuisances diverses

1.12.1 LES ENTRÉES DE VILLE

Dispositions législatives particulières à portée juridique

Les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers : article L.111.1.4

La législation relative à la protection de l'environnement a été renforcée notamment par la loi BARNIER du 2 février 1995. Un des objectifs de cette loi est d'éviter les désordres urbains constatés aujourd'hui le long des voies routières et autoroutières, d'éviter l'implantation linéaire d'activités ou de services le long de ces voies, en méconnaissance des préoccupations d'urbanisme, architecturales et paysagères.

La loi BARNIER a ainsi modifié l'article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme complété par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui précise « En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou implantations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation ».

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes. Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans un plan local d'urbanisme, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.(...). »

Le long des routes à grande circulation, les constructions et implantations sont interdites dans une bande soixante-quinze mètres de part et d'autre (loi Barnier, article L.111-1-4 du code de l'urbanisme).

La RD 142 est concernée par cet article et impose un recul de 75 mètres.

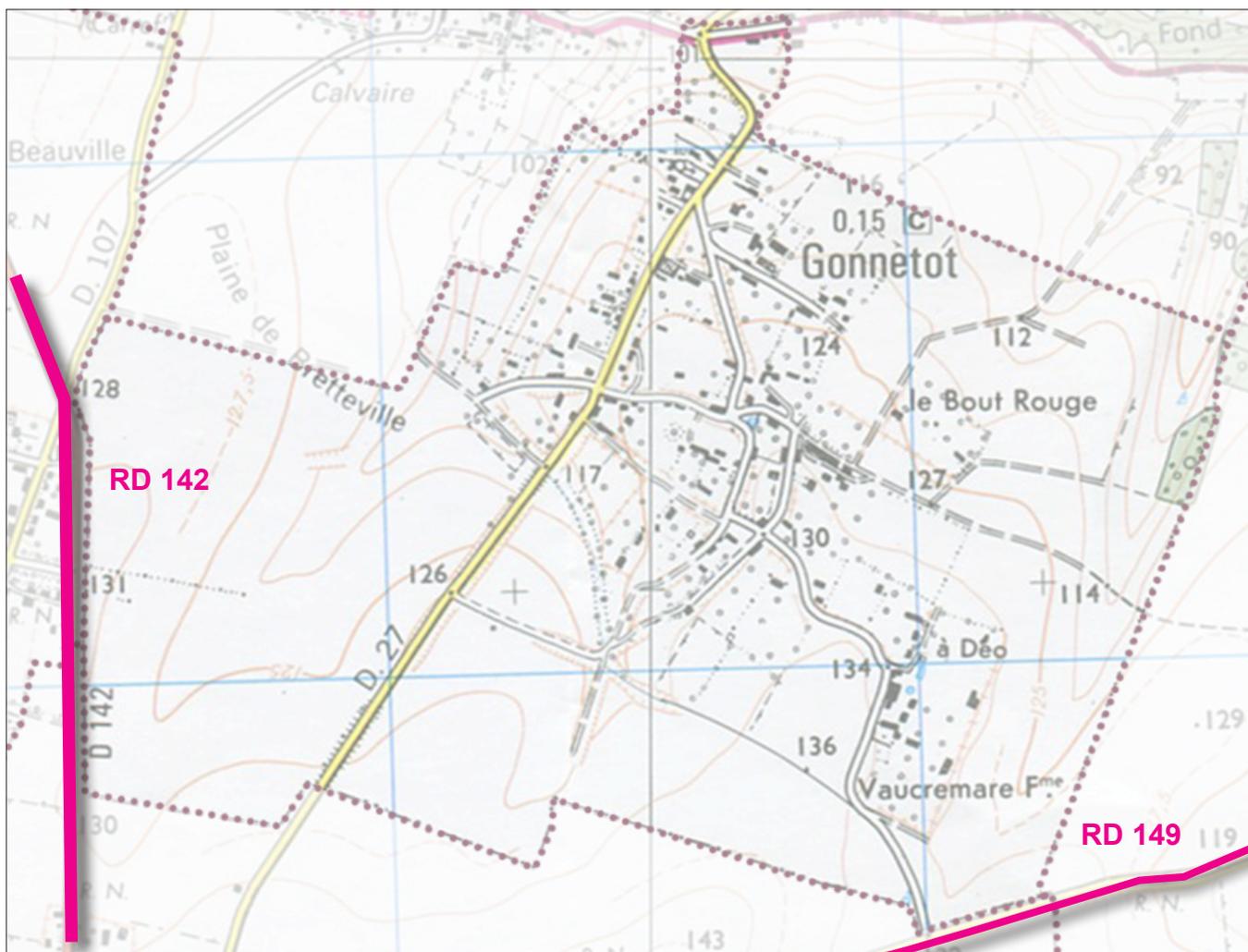
1.12.2 LES VOIES BRUYANTES, VOIES À GRANDE CIRCULATION

La protection contre les nuisances sonores : la RD 142 qui longe une partie du territoire communal est concernée.

La RD 142 est classée route à grande circulation par le Décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation. L'article L 110-3 du Code de la route définit comme suit ces routes à grande circulation : " les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en oeuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination. » Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article.

La RD 142 est concernée par la réglementation sur les voies bruyantes et les voies à grande circulation.

Les transports exceptionnels de 3^e catégorie classe C empruntent la RD 142 et la RD 149

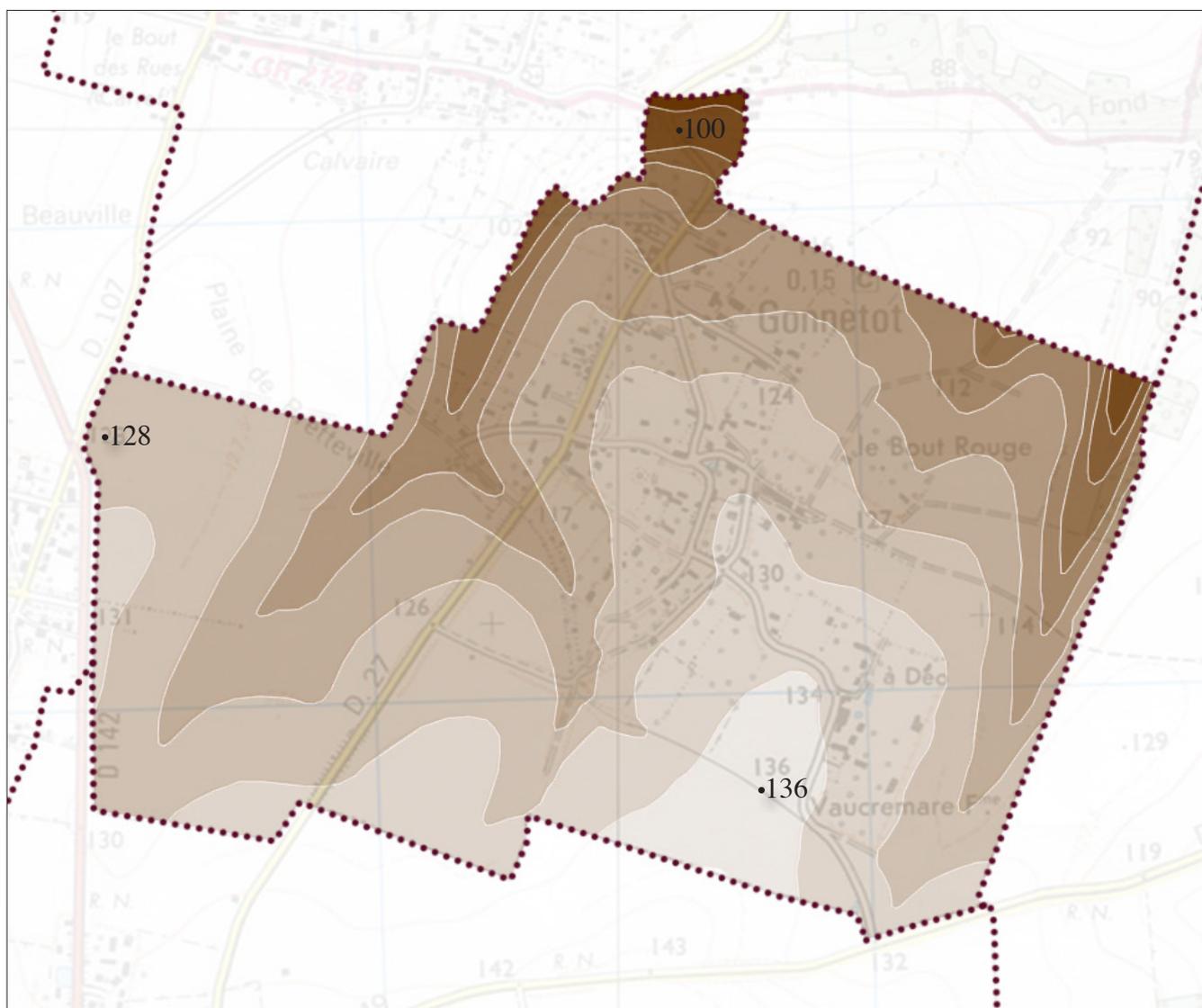


CHAPITRE 2 : ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1 Données naturelles (relief, contexte géologique et hydrographique, climat)

2.1.1 LE RELIEF

La commune de Gonnetot est implantée sur le coteau ouest d'un talweg affluent de la Saône. L'ensemble des reliefs est orientés sud-nord. Le relief culmine à plus de 135 mètres d'altitude du côté de Vaucremare pour descendre à moins de 100 mètres d'altitude à l'extrémité nord de la commune.



2.1.2 CONTEXTE GÉOLOGIQUE

Le ruissellement et l'érosion des sols sont liés au milieu physique du bassin versant. Cette partie s'attache donc à décrire les caractéristiques géologiques générales des terrains.

Le substrat est un facteur important jouant sur la capacité d'infiltration et la structure du sol, et donc influant sur le ruissellement et l'érosion. Cette partie réservée au contexte géologique de la zone d'étude a été élaborée à partir d'une synthèse de la carte géologique au 1/50 000 de Doudeville. (carte 2)

Sur le plateau, au niveau de la partie sud du territoire communal, une épaisse couverture de limons masque le substrat formé essentiellement par les craies d'âge Coniacien. Au niveau de l'ouest du bourg, ce sont les formations argile-sableuse à silex qui affleurent.

On peut ainsi observer les couches suivantes sur la commune :

Les plateaux de la commune sont recouverts de Limon des Plateaux (LP) : ce sont des matériaux d'origine éolienne déposés pendant les périodes froides du Quaternaire. Ils forment une couverture presque continue à la surface du plateau. Leur épaisseur est très variable et elle peut atteindre plusieurs mètres sous les plateaux. Ils sont présents sur une large partie sud et à l'est de la commune.

Au niveau de l'ouest du bourg et sur quelques autres parties du nord du territoire communal, une formation argile-sableuse à silex (RS) affleure. L'épaisseur de cette formation est susceptible d'être très variable.

2.1.3 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE GÉNÉRAL

La commune de Gonnetot se situe sur un plateau et ne possède pas un réseau hydrographique pérenne. Son hydrographie se résume à un réseau de Vallées sèches, en eau seulement lors d'épisodes pluvieux significatifs (orages ou pluies hivernales). La rivière la plus proche de Gonnetot est la Saône, située à environ 1,5 kilomètre à l'est.

2.1.4 CLIMATOLOGIE

Le climat de la région Dieppoise est de type tempéré océanique nord.

Durée moyenne de l'ensoleillement annuel : 1 788 à 1 878 heures par an.

L'un des traits caractéristiques de la région est la grande variabilité du temps, même au cours d'une journée. Les vents dominants soufflent du sud et du sud-ouest avec un record absolu pour le Pays de Caux qui a été enregistré le 16 octobre 1987 au Cap de la Hève avec des vents à 180 km/h.

Pluviométrie

Cette région est soumise à des pluies abondantes de 750 à 1100mm/an qui se répartissent de façon uniforme tout au long de l'année.

Température

Minimum en janvier (4,6 °C) ;

Maximum en août (17,2 °C) ;

Amplitude thermique est assez faible : 12,6 °C.

Température moyenne annuelle est de 10,7 °C.

2.1.5 FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

La commune de Gonnetot se situe à proximité de la vallée de la Saône et possède plusieurs boisements et alignements d'arbres ou haie qui constituent des secteurs privilégiés pour le déplacement des espèces animales. La carte ci contre met en évidence les éléments de trame verte.



Localisation des éléments de la trame verte

Les éléments de trame bleue sont cartographiés sur la carte ci contre



2.2 Eaux pluviales et fonctionnement hydrologique du site, risques d'inondation

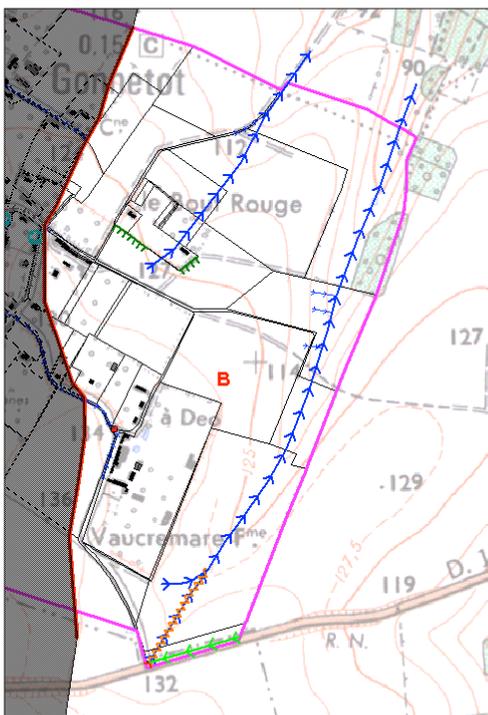
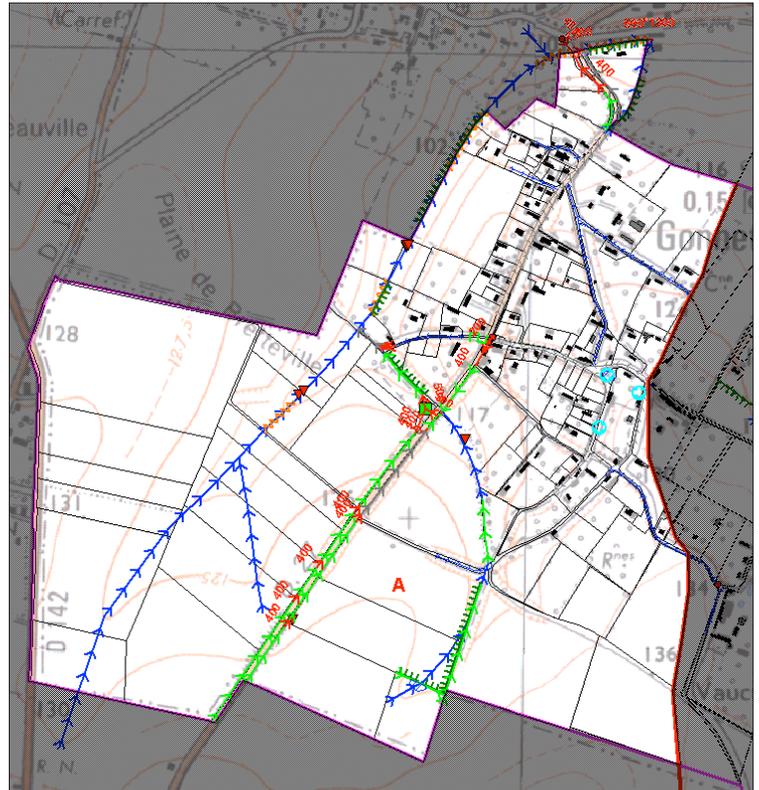
(source BET SOGETI)

2.2.1 RUISSELLEMENT

Pour mieux appréhender le fonctionnement hydraulique, la zone d'étude a été découpée en 2 sous bassins versants. On définit un (sous) bassin versant à partir d'un point, l'exutoire, comme la surface topographique sur laquelle tout le ruissellement passe par ce même point.

Bassin versant A :

Le bassin versant A est constitué de la partie ouest de la commune de Gonnetot. Il draine des terres agricoles et a pour exutoire la commune de Sassetot-le-Malgardé, où il est dirigé vers le fond des Côtes qui rejoint la Saône. Ce bassin reprend des écoulements en provenance de la commune de Saint-Laurent-en-Caux et Bretteville-Saint-Laurent.



Bassin versant B :

Le bassin versant B est constitué de la partie est de la commune. Il draine des terres agricoles et a pour exutoire la commune de Sassetot-le-Malgardé. Ce bassin reprend des écoulements en provenance de la commune de Saint-Laurent-en-Caux.

2.2.2 LES ZONES D'EXPANSION DES RUISSELLEMENTS

Le centre bourg

Le Bourg de Gonnetot est situé sur un plateau. À l'exception de l'impasse des Abeilles, les voiries du bourg ne sont pas situées dans des axes de thalweg, ne canalisent aucun ruissellement concentré.

Un unique dysfonctionnement important a été signalé par la mairie au niveau de l'impasse des abeilles : un axe de thalweg est en effet dirigé à travers l'aval de cette impasse, ce qui génère l'inondation de la voirie ainsi que d'un jardin lors de grosses pluies (GO 2). Deux légères inondations d'entrée de propriété ont également été signalées (GO 6 et GO 7).

Les écoulements de certaines rues du Bourg sont canalisés par des cunettes béton en bord de voirie. C'est le cas de la rue du bourg, de la rue des Tilleuls et la Grande Rue. Les écoulements des autres voiries s'écoulent sur les bas côtés. La mairie n'indique aucun ruissellement important sur les voiries du Bourg qui justifierait la mise en place de secteurs d'expansion des ruissellements. Les investigations de terrain vont également dans ce sens. Les axes de thalweg secondaire présents sur la planche A1 indiquent le sens d'écoulement et les points hauts des voiries. Ils ne représentent en aucun cas d'écoulement important sur voirie.

Rue du bourg

Les écoulements de la rue du Bourg sont repris par des cunettes sur voirie. Une cunette est installée du point haut de la route à l'ancienne mare à gauche de la voirie (dans le sens de l'écoulement). Arrivés au niveau de l'ancienne mare, les écoulements issus de la rue des Tilleuls et d'une petite partie de la rue de l'église sont canalisés par une deuxième cunette située à droite de la voirie. L'exutoire de ces deux cunettes est un système de trois avaloirs situés au carrefour entre la Grande Rue et la Rue du Bourg. À ce niveau, la mairie signale qu'une zone de stagnation d'eau sur voirie peut être observée lors de grosses pluies. Les écoulements captés par les avaloirs sont dirigés par des buses en 200 puis 400 mm vers un fossé enherbé situé le long de la Grande Rue (RD 27). Ces écoulements d'origine urbaine rejoignent les écoulements de l'axe A1-2 avant de traverser la RD 27 via une buse en 500 mm. Les écoulements situés sur la partie sud de la rue du Bourg sont dirigés vers un chemin rural où ils s'infiltrent. En cas de fortes pluies, il n'est pas à exclure que ces écoulements de voirie puissent rejoindre l'axe de thalweg A1-2 au niveau de la zone de stagnation. La Rue du Bourg étant légèrement encavée, aucune inondation d'entrée de propriété n'a été signalée sur ce secteur. La mairie indique que la place de l'ancienne mare est toujours spongieuse. Lors des investigations de terrain, des écoulements issus de cette zone étaient dirigés vers la rue du Bourg.

Impasse des abeilles

À gauche de la voirie, une noue enherbée d'environ 40 mètres permet d'infiltrer les écoulements de voirie. Suite aux investigations de terrain, il apparaît que cette noue se rebouche petit à petit. Aucun dysfonctionnement hydraulique n'a cependant été indiqué en amont de cette voirie. À droite de la voirie, une cunette dirige des écoulements issus d'une partie de la Grande Rue. Aucun dysfonctionnement hydraulique n'a été signalé à ce niveau. À l'aval de l'impasse des abeilles, d'après la mairie, la voirie est inondée lors des grosses pluies du fait de l'arrivée des écoulements du thalweg.

La grande rue

Les écoulements de la Grande Rue sont repris par des cunettes en bord de voirie. Cette rue, souvent légèrement encaissée, reçoit les écoulements de la majorité des parcelles urbaines adjacentes ainsi que les apports de la rue de l'église et de deux impasses. Les écoulements de voirie situés à gauche de la Grande Rue sont dirigés à l'aval du bourg par une cunette et une saignée bétonnée vers un fossé enherbé. Ces écoulements rejoignent ensuite le fond du thalweg grâce à une canalisation en 400 mm. Les écoulements de voirie situés à droite de la Grande Rue sont dirigés par un fossé bétonné en bordure de voirie. Les écoulements rejoignent ensuite le fond du thalweg via un déversoir bétonné. Les investigations de terrain n'ont pas permis d'observer de dysfonctionnement hydraulique particulier.

Rue de l'église

Cette route est encavée, aucune inondation d'entrée de propriété n'a été signalée par la mairie. La Rue de

l'église reprend les écoulements issus de l'impasse des chênes. Les écoulements issus de ces deux voiries ne sont pas canalisés par des cunettes, ce qui peut générer des dégradations des bas-côtés lors de grosses pluies. Ces dégradations ont principalement lieu à droite de la route, où les écoulements sont majoritairement dirigés.

La rue de Vaucremare

Les écoulements de la rue de Vaucremare situés sur le bassin versant A sont dirigés vers la rue des Tilleuls. À ce niveau, les écoulements en provenance de la rue de Vaucremare sont dirigés vers un chemin rural où ils s'infiltrent. En cas de fortes pluies, il n'est pas à exclure que ces écoulements de voirie puissent rejoindre l'axe de thalweg A1-2 au niveau de la zone de stagnation. Les écoulements de la rue de Vaucremare situés sur le bassin versant B sont captés par une grille puis sont dirigés vers une mare privée via une buse de 200 mm. Les écoulements qui ne sont pas captés par cette grille sont canalisés sur quelques mètres par une cunette qui les dirigent vers un chemin rural puis une mare. Aucun dysfonctionnement majeur n'a été signalé à ce niveau par la mairie, les observations de terrain vont dans ce sens.

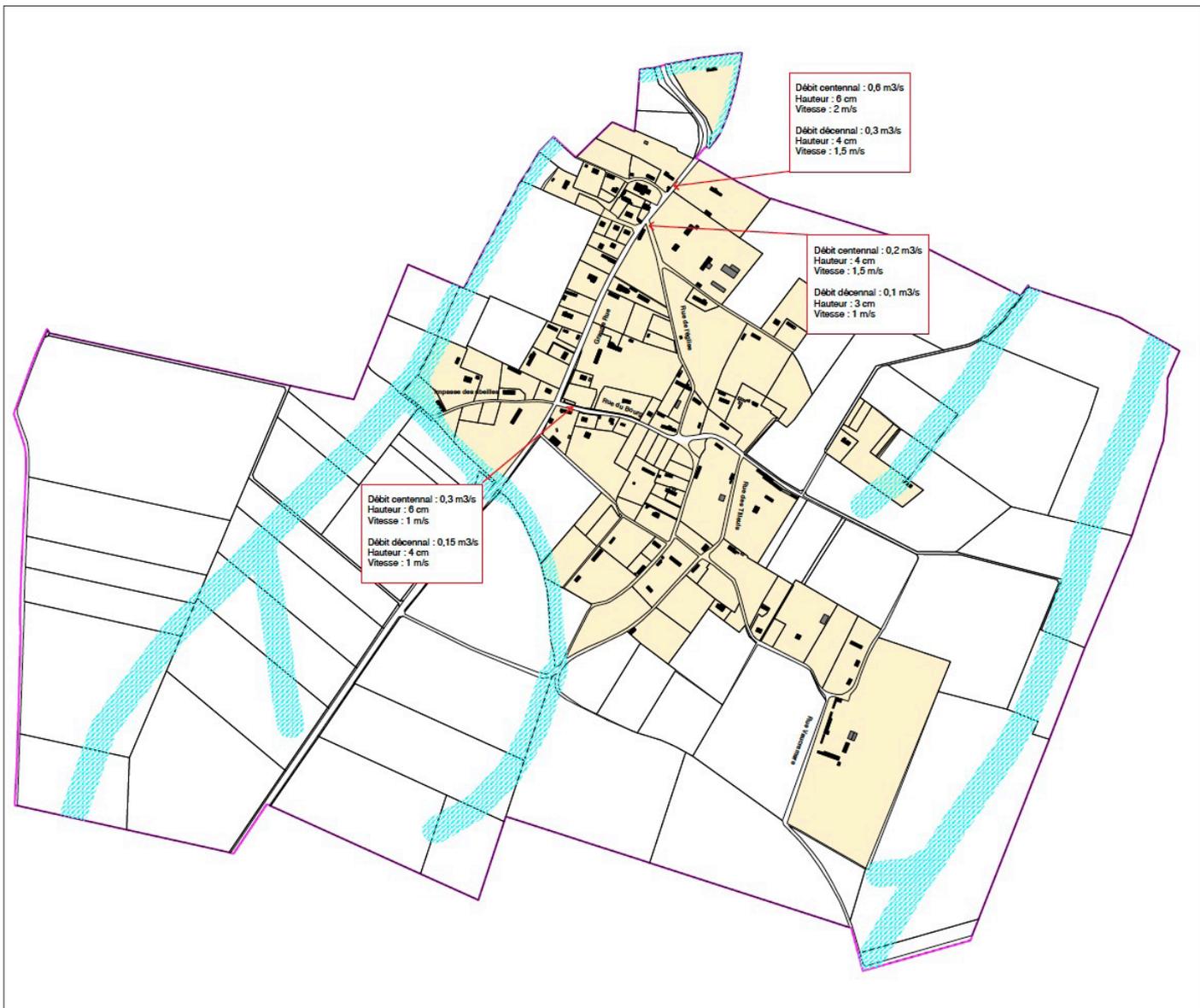
La rue des tilleuls

Les écoulements de voirie de la rue des Tilleuls situés sur le bassin versant B sont dirigés vers l'impasse du Bout rouge via une cunette située à droite de la voirie. Les écoulements rejoignent ensuite un chemin rural. Aucun dysfonctionnement hydraulique majeur n'a été signalé par la mairie à ce niveau. Les écoulements de voirie situés au sud de la rue des Tilleuls sont dirigés par une cunette vers un chemin rural qui est également l'exutoire de la rue de Vaucremare. Des écoulements de la rue des Tilleuls peuvent également être dirigés vers la rue du Bourg. Sur ce secteur, les voiries sont légèrement encavées, ce qui limite les inondations d'entrées de propriétés. Aucun dysfonctionnement hydraulique majeur n'a ainsi été identifié sur cette voirie.

Quelques dysfonctionnements hydrauliques ressortent de ce diagnostic : expansion d'un axe de ruissellement jusqu'au niveau d'une propriété, qui a été à l'origine de l'inondation de son entrée. Deux autres entrées de propriété ont été inondées suite à des écoulements de voirie. Des secteurs d'érosion de parcelles agricoles ont été observés.

Tableau recensant les zones ayant connu des inondations
Commune : GONNETOT

N°	Localisation	Nom du Propriétaire ou résident	Référence cadastrale	Type d'inondation	Cause	Date / Fréquence	Source de l'information	Priorité	Commentaires
GO 1	Carrefour de chemins ruraux			Inondation de voirie secondaire	Apports des eaux de ruissellement du thalweg	Fréquent	Mairie et observations de terrain	3	
GO 2	Impasse des abeilles	M. Czehr	A63	Inondation de jardin et de voirie	Apports des eaux de ruissellement du thalweg	Fortes pluies	Mairie	1	Une grille a été mise en place devant l'entrée de M. Czehr pour diriger les écoulements vers un fossé dont le fond est bétonné.
GO 3	Nord de la commune	M. Levillain	A 392	Inondation de prairie - jardin	Débordement de la ravine	Fortes pluies	Mairie	2	D'après la mairie, la ravine a déjà débordé sans avoir inondé l'habitation située sur la parcelle.
GO 4	Place de l'ancienne mare			Inondation de la place, terrain de pétanque	Nature du terrain argileux, ancienne mare rebouchée	Fréquent	Mairie et observations de terrain	2	
GO 5	Carrefour Grande Rue et Rue du Bourg			Inondation de voirie	Arrivée des eaux de voirie	Fréquent	Mairie	2	
GO 6	Grande Rue	Mme Strezyk	A 282	Inondation d'entrée de propriété	Écoulement des eaux de voirie	Fréquent	Mairie	3	D'après la mairie, cette inondation n'est pas particulièrement menaçante.
GO 7	Grande Rue	M. Hennefier	A 391	Inondation d'entrée de propriété	Écoulement des eaux de voirie	Fréquent	Mairie	3	D'après la mairie, cette inondation n'est pas particulièrement menaçante.



CARTE DU ZONAGE FLUVIAL
(source SOGETI)

2.2.2 PRISE EN COMPTE DU PPRI

Le PPRI de la Saône qui concerne plusieurs communes dont Gonnetot, est actuellement en cours d'élaboration, il a été prescrit le 23 mai 2001 et concerne le risque inondation sur 61 communes.

Le PPRI se base sur l'étude préalable au PPRI réalisée par Horizons pour le compte de la DDE76-SAT. Cette étude tient compte à la fois du risque de débordement des cours d'eau et du risque de ruissellement.

Lorsque le PPRI sera approuvé il devra être annexé au PLU.

2.3 Eau potable, assainissement, traitement et collecte des déchets

2.3.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les eaux souterraines sont principalement utilisées pour les besoins domestiques (AEP).

La ressource en eau de la commune de Gonnetot est assurée par les captages de Saint-Laurent-en-Caux et de Saint-Pierre-Benouville.

Le territoire communal n'est pas concerné par des zones de périmètres de protection de ces captages.

2.3.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Il n'y a pas de réseau d'assainissement des eaux pluviales.

2.3.3 ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

La commune de Gonnetot ne dispose pas d'un réseau d'assainissement collectif des eaux usées. L'ensemble des habitations est assaini à l'aide de système d'assainissement autonome.

2.3.4 TRAITEMENT ET COLLECTE DES DÉCHETS

La collecte des déchets est assurée par la CCPC-Fleur de Lin qui dispose d'une déchetterie intercommunale se situant à Doudeville. La collecte des ordures ménagères est réalisée le vendredi par la société Véolia.

2.4 Protection de l'environnement (ZNIEFF, sites archéologiques, MH)

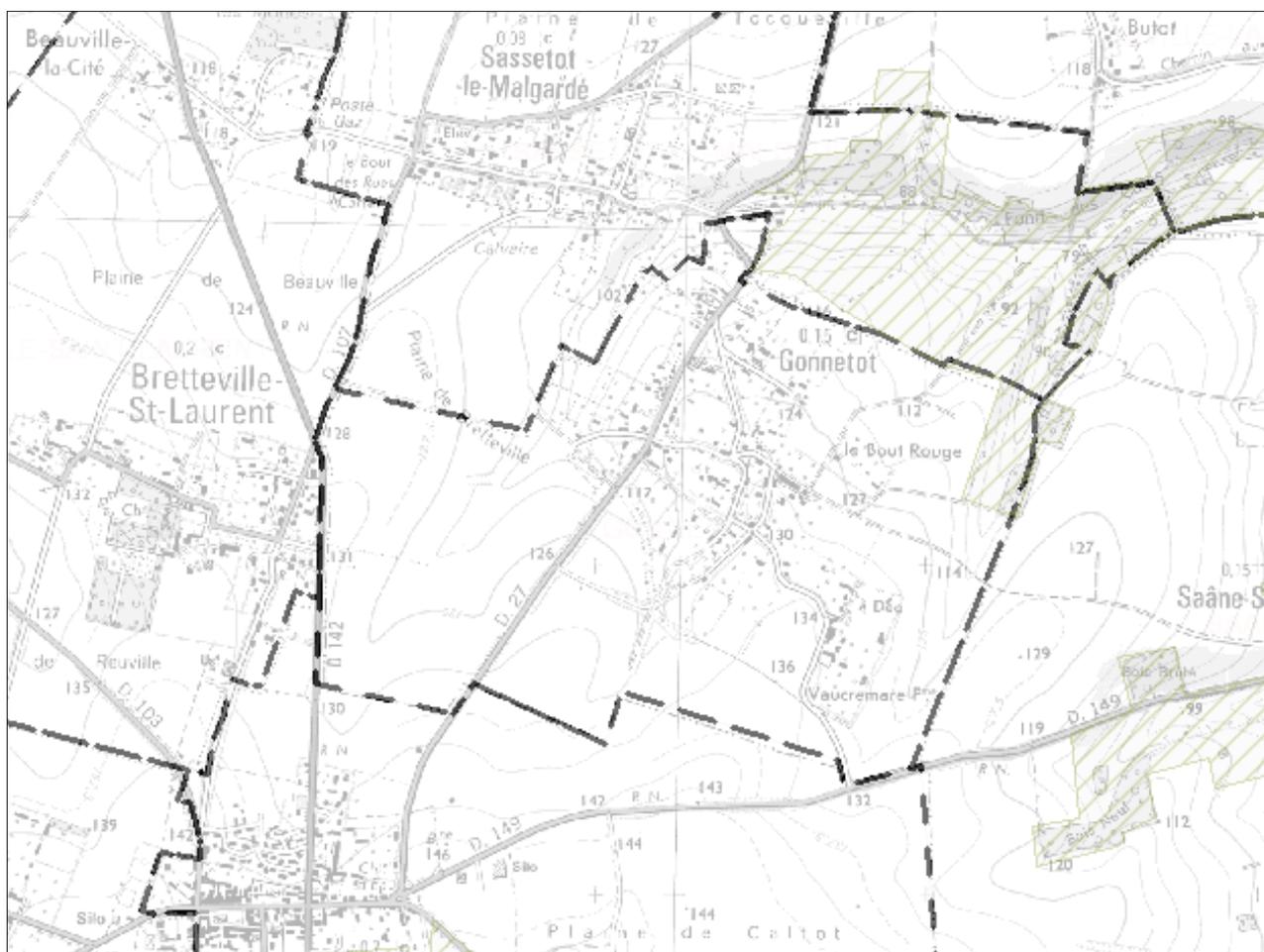
2.4.1 LES ZNIEFF

(source Carmen BD Environnement)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un outil de connaissance qui n'a pas de valeur juridique. Toutefois, la mise en valeur de ces zones permet de recommander leur préservation, de situer et prendre en compte les espaces naturels lors de l'élaboration de documents d'urbanisme et d'éveiller la conscience des différents acteurs lors des décisions. L'objectif est de constituer un inventaire de zones naturelles qui devra être consulté avant tout projet d'aménagement. Ces zones ont fait l'objet d'un inventaire scientifique national sous l'autorité du Muséum National d'Histoire naturelle pour le compte du Ministère de l'Environnement. Elles sont de deux types :

- les zones de type I : intérêt biologique remarquable
- les zones de type II : recouvrent les grands ensembles naturels

Gonnetot est concernée par une ZNIEFF de type II de deuxième génération : « la Vallée de la Saône ». Elle concerne une superficie de 4 411 hectares. Cette ZNIEFF participe à la trame verte et bleue.



CARTE DE LOCALISATION DE LA ZNIEFF DE TYPE 2 DE LA VALLÉE DE LA SAÔNE
(source <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/17/zonagesde laBDenvironnement.map#>)

2.4.2 LES SITES ARCHÉOLOGIQUES

(source INPN)

La commune de Gonnetot ne présente pas de sites archéologiques.

2.4.3 L'INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

(source INPN)

Liste des espèces recensées sur la commune de Gonnetot :

7 taxons terminaux (espèces et infra-espèces) : Insectes (3 taxons), mammifères (4 taxons)

2.4.4 LES MONUMENTS CLASSÉS

(source Mérimée)

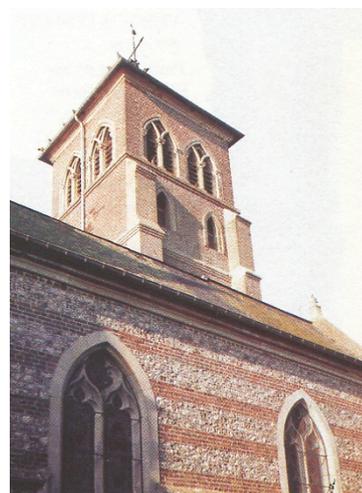
Il n'y a pas de monuments classés sur la commune.

2.4.5 LES MONUMENTS REPÉRÉS PAR L'INVENTAIRE GÉNÉRAL

(source Mérimée le patrimoine des communes de Haute-Normandie, ed. Flohic)

Les éléments de l'inventaire général ne sont soumis à aucune protection particulière. Sur Gonnetot, plusieurs bâtiments remarquables figurent à l'inventaire général du patrimoine culturel. Ce patrimoine participe de la qualité architecturale et historique de la commune. Il s'agit de :

-L'église Saint-Pierre, XIXe siècle. Après avoir été successivement ravagée par les guerres, l'église est rebâtie entièrement entre 1852 et 1861 sur des fondations du XIIIe siècle. La nef est flanquée de deux bas-côtés formés par les chapelles dans le transept. Le clocher a une forme carrée et le cœur est plus étroit que la nef. L'église comporte plusieurs statues et un autel en bois polychrome.



-L'autel en bois polychrome avec rehauts dorés de l'église Saint-Pierre, XVIIIe-XIXe siècle. Cet autel possède deux statues implantées à ses extrémités et dispose d'un ornement doré rappelant le style baroque de l'époque où l'église a été reconstruite.

- Le calvaire, 1766. Il s'agit d'un calvaire en grès implanté dans le cimetière de la commune. La partie supérieure a été remplacée à une époque indéterminée. Une croix en grès plus foncé a été grossièrement fixée pour remplacer l'ancienne.



2.4.5 LES ZONES HUMIDES

L'article L. 211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi ENE du 12-07-2010 prévoit une gestion équilibrée des ressources en eau. Cela consiste notamment en la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides. On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux, précise que la préservation et la gestion durable des zones humides sont reconnues d'intérêt général, et que l'ensemble des politiques doit tenir compte des spécificités de ces milieux et de leurs intérêts.

Le nouveau Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine et fleuves côtiers, approuvé par arrêté du 20 novembre 2009 prévoit notamment de mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides, et de préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité. L'ensemble des zones humides du territoire communal a été recensé et fera l'objet d'un classement spécifique afin de les préserver.

Les zones humides ont un rôle hydrologique, biologique et climatique.

Les fonctions hydrologiques.

Les zones humides contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme un filtre épurateur :

- Filtre physique, car elles favorisent les dépôts de sédiments y compris le piégeage d'éléments toxiques tels que les métaux lourds, la rétention des matières en suspension ...;

- Filtre biologique, car elles sont aussi le siège privilégié de dégradations biochimiques, de désinfection par destruction des gènes pathogènes grâce aux ultraviolets, d'absorption et de stockage par les végétaux, de substances indésirables ou polluantes tels que les nitrates et les phosphates à l'origine de l'eutrophisation des milieux aquatiques, de certains pesticides et métaux.

Les zones humides ont des facultés d'auto-épuration importantes et contribuent à améliorer la qualité de l'eau des rivières et des nappes phréatiques

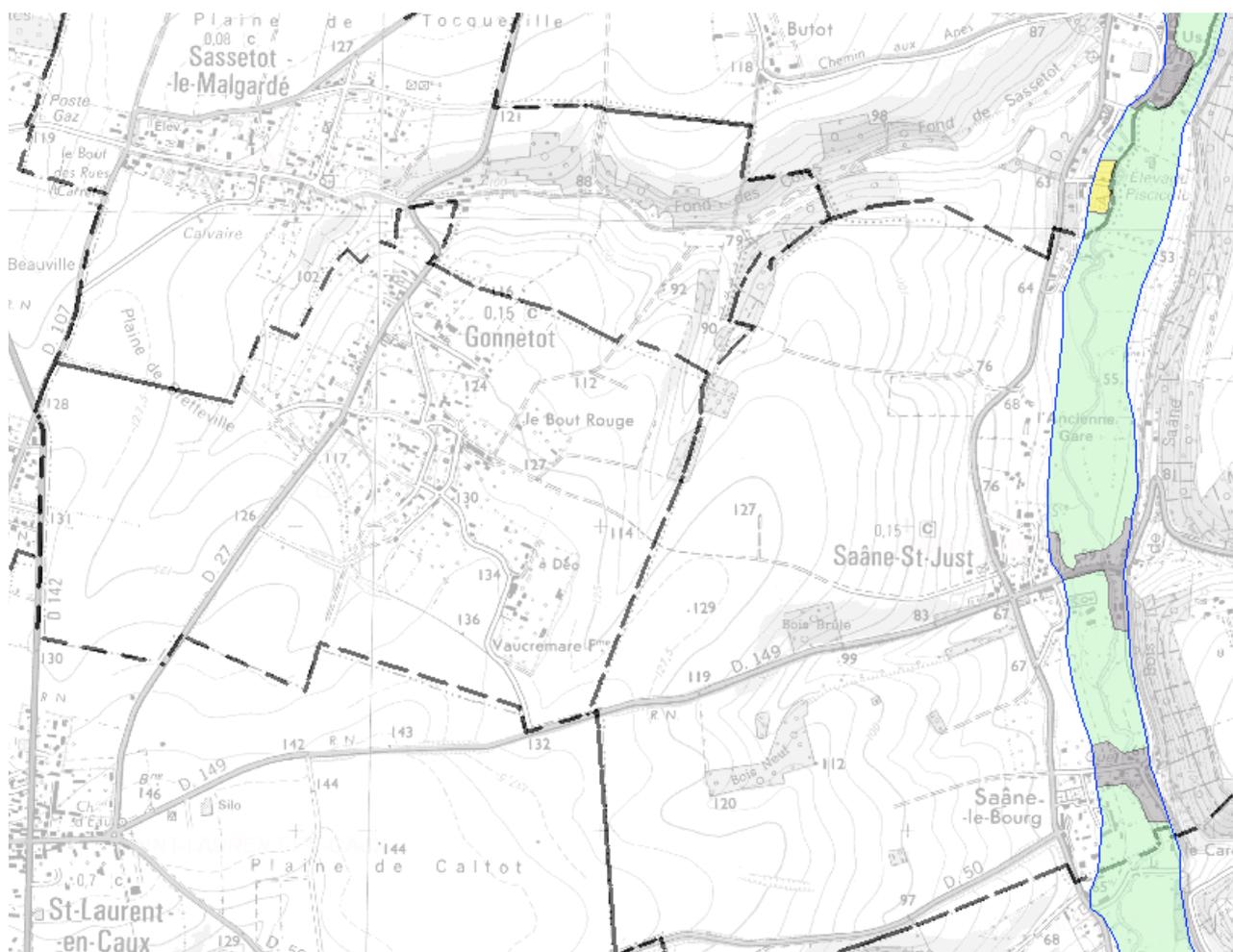
Les fonctions biologiques.

Les zones humides ont une extraordinaire capacité à produire de la matière vivante ; elles se caractérisent ainsi par une productivité biologique nettement plus élevée que les autres milieux.

Les fonctions climatiques.

Les zones humides participent aussi à la régulation des microclimats. Les précipitations et la température atmosphérique peuvent être influencées localement par les phénomènes d'évaporation intense d'eau au travers des terrains et de la végétation qui caractérisent les zones humides. Elles peuvent ainsi tamponner les effets des sécheresses au bénéfice de certaines activités agricoles.

Il n'y a pas de zones humides sur la commune. Les plus proches sont situées dans la vallée de la Saône.



CARTE DE LOCALISATION DES ZONES HUMIDES

(source <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/17/zonagesdelaBDenvironnement.map#>)

2.5 Risques (cavités, eaux...)

2.5.1 LES CAVITÉS SOUTERRAINES

Le PLU doit prendre en considération l'existence de risques naturels prévisibles, et notamment les risques d'effondrements liés à la présence de cavités souterraines.

Les risques naturels prévisibles sont notamment représentés par les marnières dont beaucoup, très anciennes ont été oubliées. Elles représentent un risque d'effondrement plus ou moins grave suivant :

- Que les exploitations ont été menées avec sagesse ou sans précautions ;
- Que les circulations d'eaux souterraines ont entraîné des parties fines ou limoneuses créant des ruptures dans les voûtes calcaires.

Plusieurs se sont révélées par un affaissement de terrain ou par un effondrement important. Même lorsqu'il y a eu comblement des puits, celui-ci a la plupart du temps été effectué sans reconnaissance préalable des cavités et les phénomènes cités plus haut peuvent continuer à s'y manifester. Elles restent donc dangereuses. Il en est de même des cavités souterraines appelées karst. On ne dispose malheureusement pas d'informations précises pour toutes les localiser.

Méthodologie employée pour le recensement des cavités souterraines

Dans le cadre de la mise en place d'un PLU, la mairie de Gonnetot a confié à ALISE, Bureau d'Études spécialisé dans l'Environnement, la réalisation du Recensement des Indices de Cavités Souterraines sur le territoire de la commune.

Pour le recensement des cavités souterraines, le bureau d'étude a procédé de la façon suivante :

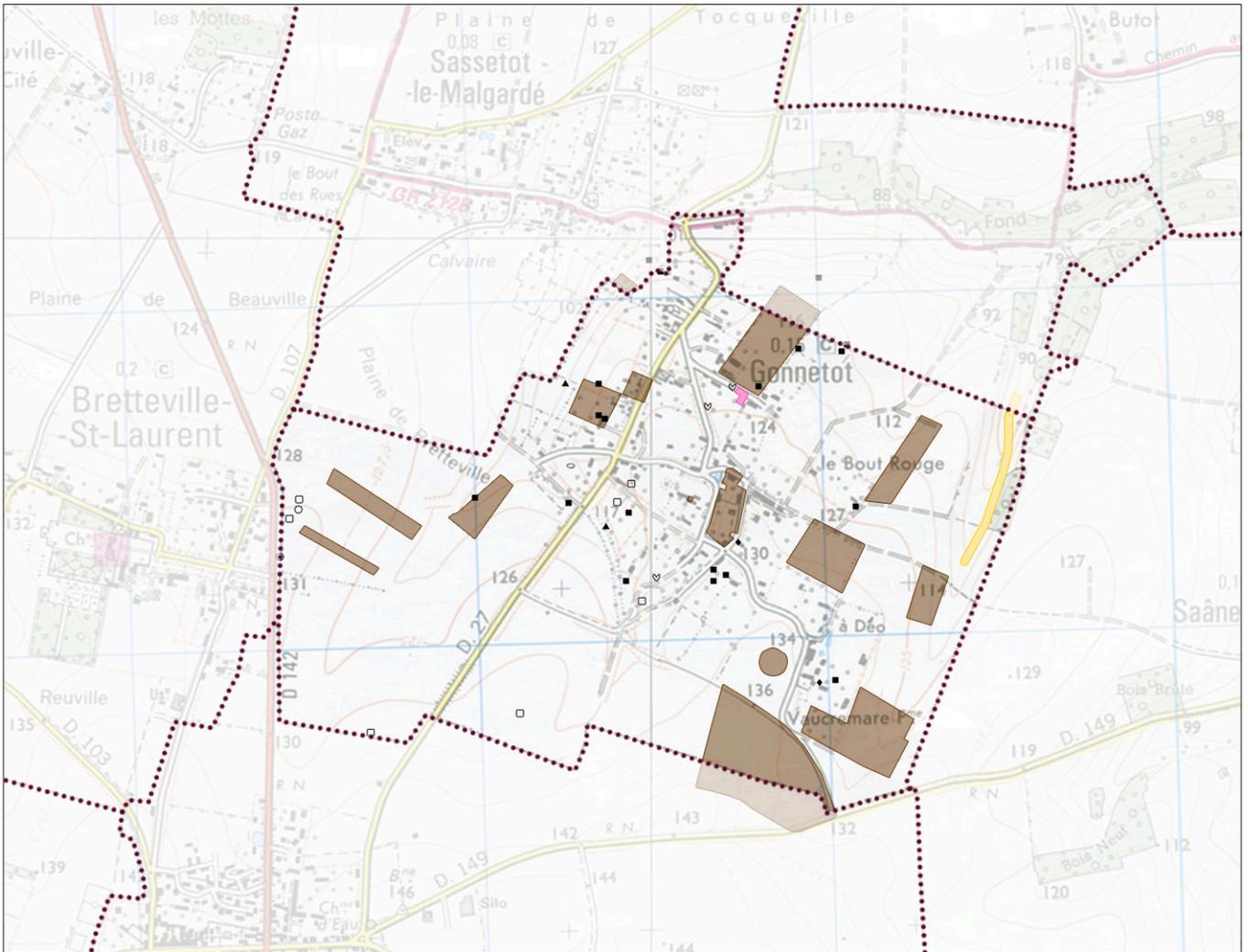
- Collecte et exploitation des documents d'archives et des cartes anciennes disponibles auprès des organismes publics (DDE, DDAF, BRGM, CETE...) et des collectivités territoriales ;
- Analyse par photo-interprétation des missions aériennes de l'Institut Géographique National ;
- Enquête de terrain pour valider et rechercher de nouveaux indices. Les carrières les plus anciennes sont souvent connues que par ouï-dire, les informations s'étant transmises de génération en génération. Aussi, une enquête auprès des personnes âgées permet souvent d'obtenir des renseignements sur l'existence possible de cavités souterraines ;
- Réalisation d'une fiche signalétique pour chaque indice recensé. Sur chaque fiche le type d'investigation à mener pour identifier l'indice et, le cas échéant, les travaux nécessaires à la mise en sécurité de la cavité souterraine, seront indiqués ;
- Positionnement précis et report des indices sur planches cadastrales.

Mesures de protection par rapport aux cavités souterraines recensées

La présence de marnières ou bétoires impose par mesure de précaution des périmètres de protection.

La position du préfet est celle du principe de précaution de l'État, c'est-à-dire qu'en l'absence d'étude particulière, la règle générale sera l'interdiction de construire, dans un rayon de 60 m autour de l'indice de marnière repéré géographiquement, ou autour de la parcelle sur laquelle elle a été signalée et non précisément située, à l'exception des travaux indispensables à la mise en conformité des installations existantes.

RISQUES



0 100 250 500 m



CAVITÉS SOUTERRAINES

LÉGENDE :

- Indice invisible de cavité lié à une extraction de matériaux
- Indice visible de cavité lié à une extraction de matériaux
- Indice invisible d'origine indéterminée
- Indice visible d'origine indéterminée
- ⊗ Indice d'extraction superficielle de matériaux
- △ Indice invisible de cavité naturelle
- ▲ Indice visible de cavité naturelle
- ◇ Puits à eau
- ◆ Puits filtrant
- ⊞ Autre
- Indice invisible de cavité lié à une extraction de matériaux
- Indice visible de cavité naturelle
- Autre

Cette position a été présentée par le Préfet devant la Chambre d'Agriculture et a été acceptée. Ce rayon est ramené à 35 m pour les bétoires, cailloutières, sablières et argilières. À l'intérieur de ces zones, en l'absence d'étude particulière qui aurait pour objet de supprimer le risque, seule pourra être autorisée la réhabilitation des constructions existantes y compris leur extension mesurée pour :

- La mise en conformité des installations agricoles, y compris les installations classées ;
- L'amélioration du confort des habitations existantes sous réserve que ces travaux n'aient pas pour effet d'augmenter le nombre de logements ;
- La reconstruction après sinistre, à condition que celui-ci ne soit pas lié à un effondrement du sol.

Désordres de surface liés à l'existence et à l'évolution des cavités

Toutes les cavités souterraines sont vouées à l'effondrement, à plus ou moins long terme et de façon plus ou moins brutale. En effet, à l'arrêt des exploitations, les galeries des carrières souterraines n'ont été que très rarement remblayées. Ces cavités ont alors subi (et subissent encore) des phénomènes de vieillissement pouvant aboutir à la ruine de la cavité, à plus ou moins longue échéance en fonction de différents facteurs, liés au site, à l'exploitation et à des conditions extérieures défavorables. Quel que soit le type de cavité, leur principal facteur de dégradation est l'eau. De ce fait, toute action visant à modifier la circulation et l'infiltration de l'eau peut avoir des répercussions destructrices sur les cavités.

Ces désordres souterrains sont à l'origine de désordres de surface, dont les caractéristiques (survenue brutale ou apparition progressive, extension plus ou moins grande, hauteur du désordre) vont dépendre de l'importance et de la profondeur des vides, du mode de rupture et de la nature des terrains de recouvrement.

On observe ainsi deux types d'instabilités de surface :

- les instabilités localisées (désordres de dimensions métriques à plurimétriques) : fontis, effondrements localisés, bétoires, anciennes ouvertures d'accès aux carrières souterraines.
- les instabilités généralisées (désordres majeurs de dimensions plurimétriques à pluridécamétriques) : effondrements spontanés, affaissements ou effondrements progressifs.

Synthèse des résultats

À partir des investigations 55 indices pouvant être liés à des cavités souterraines ont été recensés. Ils se répartissent de la façon suivante :

- 18 carrières souterraines ;
- 3 indices d'origine karstique ;
- 26 indices d'origine indéterminée ;
- 2 puits (puisards ou puits d'eau) ;
- 1 carrière à ciel ouvert ;
- 5 d'origine autre.

La prise en compte des puits, a priori non liés à des cavités souterraines, est justifiée par le fait que certains puisards peuvent posséder une ou plusieurs chambres souterraines d'infiltration peu étendues (1 à 2 m de large pour quelques mètres de longueur) et que certains puits d'eau ont été utilisés en puits d'extraction : les galeries étaient alors creusées au-dessus de la nappe. Ces deux types de puits peuvent donc, dans certains cas de figures, s'assimiler à des cavités souterraines d'origine anthropique. En outre, même si aucune galerie souterraine n'a été creusée (cas des puits d'extraction de matériaux et de la plupart des puisards et puits d'eau), le tassement des matériaux de remblai de ces puits peut être à l'origine de désordres de surface.

Les carrières à ciel ouvert, bien que non liées à des cavités souterraines, sont également reportées sur le plan afin que leurs manifestations de surface parfois visibles (fosses, dépressions) ne soient pas considérées comme pouvant être en relation avec des vides souterrains ; l'existence d'une carrière à ciel ouvert en un point ne génère donc pas de contraintes vis-à-vis d'un projet d'urbanisme.

Toutefois, il faut savoir que des tassements peuvent survenir sur les sites d'anciennes carrières remblayées.

Le tableau suivant est une synthèse de tous les indices répertoriés aujourd'hui sur la commune de Canville-les-Deux-Eglises. Un plan général des indices de cavités souterraines, reporté sur fond cartographique IGN. Les archives mentionnées englobent les documents des archives départementales, les inventaires récents (CETE, DDE...), les informations fournies par les cartes (topographiques,géologiques...) ou d'autres documents.

Conclusion

Cette étude a donc mis en évidence l'existence de risques liés aux cavités souterraines en plusieurs zones de la commune de Gonnetot, dans des terrains en partie agricoles. 55 indices ont été ainsi recensés.

Il est à noter que compte tenu des limites inhérentes aux moyens de détection, ce recensement ne peut être exhaustif. À l'issue d'une telle étude, on peut estimer que 70 à 80 % des cavités réellement existantes ont été détectées : il peut en effet subsister des cavités pour lesquelles aucun indice n'a été décelé (marnière non déclarée, que personne ne connaît et qui ne présente pas actuellement de manifestation de surface). Ainsi, il sera nécessaire de réactualiser périodiquement ce document en le complétant par les nouveaux indices (affaissements, effondrements) qui apparaîtront, notamment après des périodes pluvieuses et, en cas de reconnaissances et traitements réalisés sur des indices existants, en prenant en compte ces informations. En outre, certains des indices répertoriés par ce recensement peuvent s'avérer, après reconnaissance spécifique, être des leurres, non liés à des cavités souterraines : ces modifications devront également être intégrées.

Sur la commune de Gonnetot, la densité d'indices de cavités souterraines au kilomètre carré est de 23,4 environs. En retirant les indices d'origine karstique avérée, cette densité tombe à 22,1. Mais tous ces indices ne se révéleront pas, après reconnaissance, être en liaison avec une cavité souterraine (présence de leurres). La densité moyenne des marnières dans le pays de Caux est d'environ 10 au km², et cette densité doit se retrouver au niveau de la zone d'étude. On constate donc une très forte densité d'indices sur la commune.

Ce recensement doit être considéré comme un document d'aide à la commune pour ses choix futurs d'urbanisation. Le devenir des zones à risques doit être étudié à la lumière des résultats apportés par cette étude, afin d'éviter des aménagements à l'aplomb de cavités.

Un périmètre de protection de 60 mètres est appliqué aux indices suivants : 6,7,8, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 46, 51, 52.

Un périmètre de 35 mètres est appliqué aux indices suivants : 1, 19, 24, 50

Les indices 6, 4 et 8 ont un périmètre de protection limité à la parcelle concernée

INDICE	SOURCE DE L'INFORMATION	MATIÈRE PROBABLE EXTRAITE	NATURE	INDICE DE TERRAIN	LOCALISATION	PROF.	CONTEXTE MORPHOLOGIQUE	COMMENTAIRES & OBSERVATIONS
76306-001	sect.À par.69	-	Carrière Souterraine	-	parcelle ZB 29-30	-	Plateau	Invisible.
76306-002	sect.C par.35	-	Carrière Souterraine	-	parcelle ZA 3-7 et A 72	-	Plateau	Invisible.
76306-003	sect.B par.67	-	Carrière Souterraine	-	-	-	-	Non localisé. Parcelle non existante.
76306-004	sect.B par.34	-	Carrière Souterraine	-	parcelle A 196-329-330 et A 286-397	-	Plateau	Invisible.
76306-005	sect.C par.13	-	Carrière Souterraine	-	parcelle ZA 12-13-14 et A 416	-	Flanc de coteau	Invisible.
76306-006	sect.B par.29 et 30	-	Carrière Souterraine	-	parcelle A 397 et ZB 14	-	Plateau	Invisible.
76306-007	sect.À par.35 et 36	-	Carrière Souterraine	-	parcelle A 106 et ZB 25	-	Plateau	Invisible.
76306-008	sect.B par.23	-	Carrière Souterraine	-	parcelle A 400-401 et ZB 10-28	-	Plateau	Invisible.
76306-009	sect.C par.30	-	Carrière Souterraine	-	parcelle ZA 2-3-32 et A 75-395	-	Plateau	Invisible.
76306-010		-	Carrière Souterraine	-	-	-	-	Non localisé.
76306-011		-	Carrière Souterraine	-	-	-	-	Non localisé.
76306-012	sect.À par.87	-	Carrière Souterraine	-	-	-	-	Non localisé. Parcelle non existante.
76306-013	sect.B par.67	-	Carrière Souterraine	-	-	-	-	Non localisé. Parcelle non existante.
76306-014	sect.C par.94	-	Carrière Souterraine	-	-	-	-	Non localisé. Parcelle non existante.
76306-015	Études 2001 (indice n°8)	-	Indéterminée	-	parcelle ZA 26	-	Plateau	Invisible.
76306-016	BRGM Études 2004 (indice n°32)	Marne	Carrière Souterraine	-	hors commune (Bretteville)	-	Plateau	Invisible.
76306-017	BRGM Études 2004 (indice n°11)	Marne	Carrière Souterraine	-	parcelle ZA 3	-	Plateau	Invisible.
76306-018	Enquête orale 62	-	Puits filtrant	Puits	parcelle A 374	-	Plateau	Visible.
76306-019	Enquête orale 46	-	Karstique	-	parcelle ZB 40	-	Talweg	Visible.
76306-020	Enquête orale 46	-	Indéterminée	-	parcelle ZB 40	-	Flanc de coteau	Invisible.
76306-021	Enquête orale 46	-	Indéterminée	-	parcelle ZB 40	-	Flanc de coteau	Invisible.
76306-022	Enquête orale 46	-	Indéterminée	Zone remblayée	parcelle ZB 40	-	Flanc de coteau	Visible. Remblai circulaire de 0,3 m de hauteur, 5 m de diamètre.
76306-023	Enquête orale 46	-	Carrière Souterraine	Effondrement	parcelle ZA 12-13	0,4 m.	Talweg	Visible. 1 m de diamètre, circulaire.
76306-024	Enquête orale 24	-	Karstique	Affaissement / Dépression	parcelle ZA 21	0,4 m.	Talweg	Visible. 0,8 m de diamètre, circulaire.

INDICE	SOURCE DE L'INFORMATION	MATIÈRE PROBABLE EXTRAITE	NATURE	INDICE DE TERRAIN	LOCALISATION	PROF.	CONTEXTE MORPHOLOGIQUE	COMMENTAIRES & OBSERVATIONS
76306-025	Enquête orale 3	-	Indéterminée	Affaissement / Dépression	parcelle A 265	0,8 m.	Plateau	Visible. Longueur entre 8 et 12 m.
76306-026	Enquête orale 41	-	Indéterminée	Zone remblayée	parcelle A 72	-	Plateau	Visible. Remblai circulaire de 0,4 m de hauteur, 8 m de diamètre.
76306-027	Enquête orale 41	-	Indéterminée	Zone remblayée	parcelle A 72	-	Plateau	Visible. Remblai circulaire de 0,2 m de hauteur, 3 m de diamètre.
76306-028	Enquête orale 28	-	Autre	-	parcelle A 404	-	Plateau	Invisible. D'après témoignage, ancienne mare.
76306-029	Enquête orale 18	-	Puits filtrant	Puits	parcelle A 400	-	Plateau	Visible.
76306-030	Enquête orale 32	-	Indéterminée	-	limite parcelle ZB 3 et rue du Bourg	-	Flanc de coteau	Invisible.
76306-031	Enquête orale 11	-	Indéterminée	-	parcelle ZB 51	-	Plateau	Invisible.
76306-032	Enquête orale 11	-	Indéterminée	-	parcelle ZA 3	-	Plateau	Invisible.
76306-033	Enquête orale 11	-	Indéterminée	-	parcelle ZA 2	-	Plateau	Invisible.
76306-034	Enquête orale 19	-	Indéterminée	Effondrement	parcelle ZB 25	0,4 m.	Plateau	Visible. 0,9 m de diamètre, circulaire.
76306-035	Terrain	-	Carrière à ciel ouvert	Affaissement / Dépression	parcelle A 428	5 m.	Flanc de coteau	Visible. Longueur entre 10 et 20 m.
76306-036	Terrain	-	Indéterminée	Affaissement / Dépression	parcelle ZA 40	0,3 m.	Flanc de coteau	Visible. Longueur entre 1,5 et 2,5 m.
76306-037	Terrain	-	Indéterminée	Affaissement / Dépression	parcelle ZA 22	0,4 m.	Plateau	Visible. 3 m de diamètre, circulaire.
76306-038	Terrain	-	Indéterminée	Effondrement	hors commune (Sassetot)	0,8 m.	Flanc de coteau	Visible. Longueur entre 5 et 12 m. En partie remblayée par déchets (ferrailles, bétons, etc.)
76306-039	Terrain	-	Indéterminée	Zone remblayée	parcelle A 393	-	Flanc de coteau	Visible. 2 m de diamètre, circulaire. En partie remblayée par déchets (ferrailles, bétons, etc.)
76306-040	Terrain	-	Indéterminée	Affaissement / Dépression	parcelle ZB 3	0,3 m.	Flanc de coteau	Visible. Longueur entre 2 et 4 m. En partie remblayée.
76306-041	Enquête orale 11	-	Indéterminée	Zone remblayée	parcelle ZA 3	-	Plateau	Visible. 4 m de diamètre, circulaire. Remblai de 0,3 m de hauteur.
76306-042	Terrain, témoignage B	-	Autre	Affaissement / Dépression	hors commune (Sassetot)	0,4 m.	Plateau	Visible. Longueur entre 3 et 6 m. D'après témoignage, ancienne mare.
76306-043	Terrain, témoignage C	-	Indéterminée	Affaissement / Dépression	parcelle ZB 25	0,1 m.	Plateau	Visible. 2 m de diamètre, circulaire.
76306-044	Terrain, témoignage B	-	Indéterminée	Affaissement / Dépression	parcelle ZB 25	0,3 m.	Plateau	Visible. 3 m de diamètre, circulaire.

INDICE	SOURCE DE L'INFORMATION	MATIÈRE PROBABLE EXTRAITE	NATURE	INDICE DE TERRAIN	LOCALISATION	PROF.	CONTEXTE MORPHOLOGIQUE	COMMENTAIRES & OBSERVATIONS
76306-045	Terrain, témoignage B	-	Indéterminée	Zone remblayée	parcelle ZB 25	-	Plateau	Visible. 4 m de diamètre, circulaire.
76306-046	Terrain, témoignage B, E, F	-	Carrière souterraine	-	parcelle ZB 35	-	Plateau	Invisible. D'après témoignages, ancienne marnière.
76306-047	Terrain, témoignage D	-	Indéterminée	-	parcelle A 330	-	Plateau	Invisible.
76306-048	Terrain, témoignage G	-	Indéterminée	Affaissement / Dépression	parcelle A 400	0,4 m.	Plateau	Visible. Longueur entre 2 et 3 m.
76306-049	Terrain	-	Karstique	Effondrement	parcelle ZB 31	-	Talweg	Visible. Plusieurs dépressions de dimensions métriques.
76306-050	Terrain	-	Indéterminée	Affaissement / Dépression	parcelle A 412	0,4 m.	Plateau	Visible. Longueur entre 3 et 5 m. En partie remblayée par déchets (ferrailles, plastiques, etc.)
76306-051	Terrain	-	Indéterminée	Effondrement	parcelle A 265	1 m.	Plateau	Visible. Longueur entre 8 et 15 m.
76306-052	Terrain	-	Indéterminée	Affaissement / Dépression	parcelle A 265	0,8 m.	Plateau	Visible. Longueur entre 7 et 16 m.
76306-053	Terrain, témoignage A	-	Autre	Affaissement / Dépression	parcelle A 339	-	Plateau	Visible. D'après témoignage, ancienne mare.
76306-054	Terrain, témoignage A	-	Autre	Affaissement / Dépression	parcelle A 339	0,3 m.	Plateau	Visible. D'après photographies aériennes, anciens bâtiments et mare.
76306-055	Terrain, témoignage A	-	Autre	Affaissement / Dépression	parcelle A 339	-	Plateau	Visible.

2.5.2 RISQUES NATURELS

(sources : ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer)

Concernant la commune de Gonnetot, il a été constaté l'état de catastrophe naturelle lors des fortes pluies recensées dans la partie 2.2 *Eau pluviale et fonctionnement hydraulique du site, risques d'inondation*.

En application des dispositions du code de l'urbanisme (articles L-121.1 et R-123.11b), le PLU devra identifier les aléas relatifs aux inondations et ruissellements, et le cas échéant en faire une traduction réglementaire.

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel, qui a été prescrit le 23 mai 2001 pour des inondations par débordement de la Sâne et de la Vienne.

La commune a été classée à l'état de catastrophe naturelle pour le risque d'inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues le 29 décembre 1999.

2.5.3 RISQUES TECHNOLOGIQUES

(sources : ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer)

Les établissements ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).

La commune de Gonnetot n'est pas concernée.

2.5.4 RISQUES SISMQUES

(sources : ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer)

La commune n'est pas située dans une zone sismique.

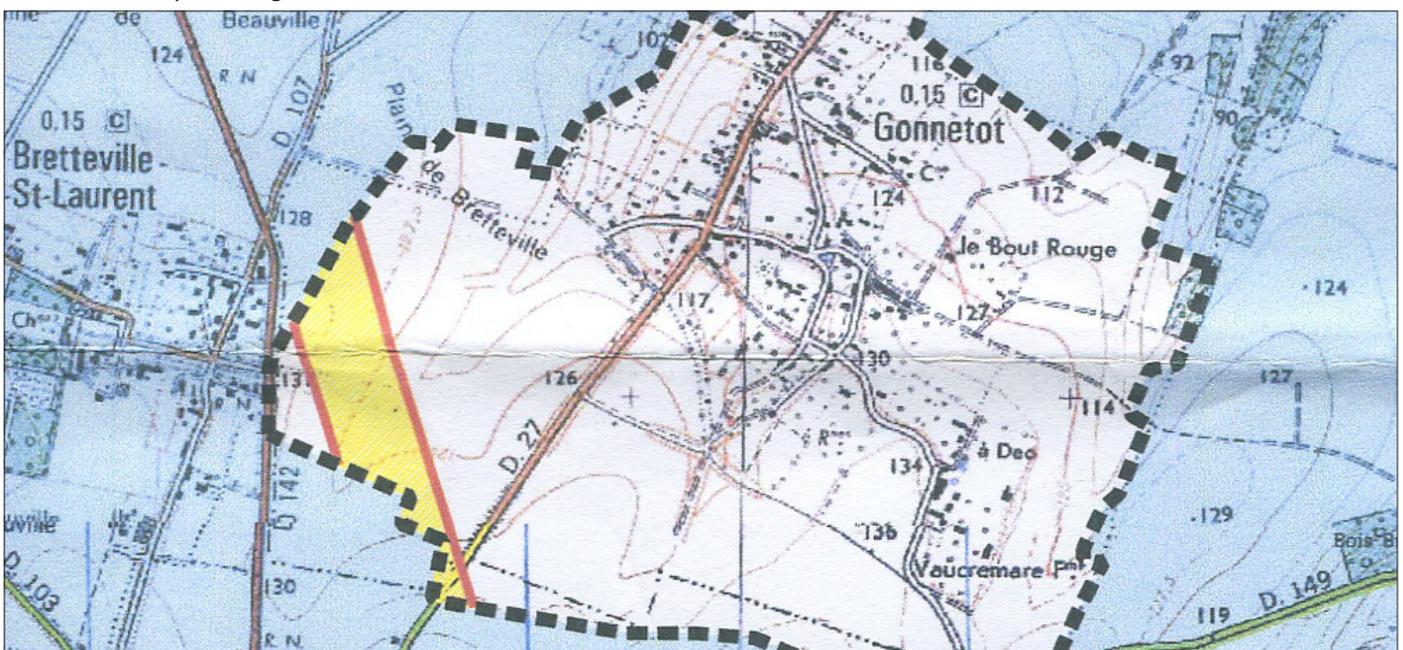
2.5.5 SOLS POLLUÉS

(sources : ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer)

La commune n'a eu aucune activité pouvant polluer les sols.

2.5.6 TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES PAR CANALISATIONS

La commune est traversée par une canalisation de transport de matières dangereuses. Il s'agit d'une canalisation de transport de gaz.



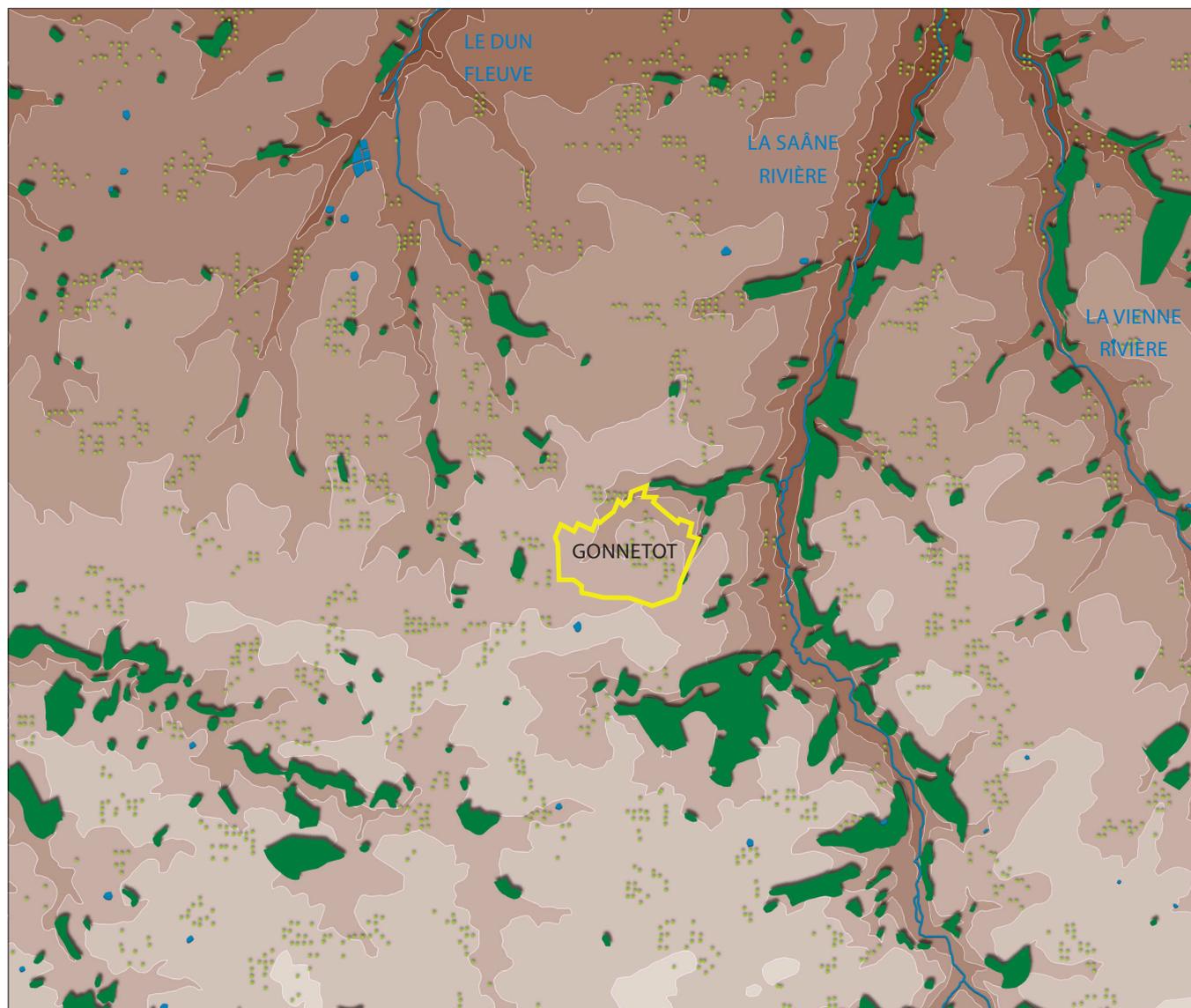
2.6 ANALYSE DU PAYSAGE ET DU BÂTI

2.6.1 ANALYSE DU PAYSAGE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

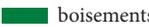
La commune de Gonnetot s'inscrit dans un cadre paysager particulièrement rural sur les pentes ouest de la vallée de la Saône qui évolue selon un axe sud-nord.

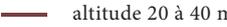
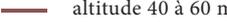
Le relief / structure végétale

Le territoire est marqué par un vaste plateau entaillé par les vallées de la Saône, de la Vienne et du Dun qui évoluent selon un axe sud-nord. En complément de ces vallées, plusieurs talwegs viennent animer le plateau. L'essentiel des grands boisements se concentre le long de la Saône et de la Vienne et se fait rare sur le plateau où l'on retrouve en accompagnement du bâti encore de nombreux vergers.



LÉGENDE :

-  cours d'eau
-  boisements
-  vergers

-  altitude 0 à 20 m.
-  altitude 20 à 40 m.
-  altitude 40 à 60 m.
-  altitude 60 à 80 m.

-  altitude 80 à 100 m.
-  altitude 100 à 120 m.
-  altitude 120 à 140 m.
-  altitude 140 à 160 m.
-  altitude 160 à 180 m.

01 - Le plateau agricole et ses alignements d'arbres et clos mesures

Pour l'essentiel, le plateau se distingue par l'absence de grands boisements. Les boisements perceptibles sont ceux qui accompagnent les talwegs et les vallées de la Saône et de la Scie ainsi qu'une vallée sèche qui traverse le plateau au sud de Gonnetot selon un axe est-ouest.

Si les bois et bosquets sont moins nombreux sur le plateau, il faut noter la présence de nombreux alignements d'arbres qui correspondent bien souvent à des clos mesures ou des portions de clos mesures, donnant ainsi une impression de densité végétale que ne reflète pas forcément les cartographies. La grande caractéristique du plateau réside donc dans la présence de ces très nombreux alignements d'arbres.

Phénomène unique en France, les clos mesures apparaissent dès la fin du XVIII^e siècle. Ces plantations d'arbres de haut jet, principalement des hêtres plantés sur talus, servaient à protéger les fermes et le bétail des vents dominants Ouest / nord-ouest, mais aussi à l'approvisionnement en bois de chauffage et à la régulation des eaux de ruissellement qui, compte tenu de la nature du sol (argile à silex), pouvaient être importantes. Aujourd'hui, même si certains alignements sur talus ont été abattus sans être replantés, ils constituent encore la spécificité de ce plateau agricole. Mais le plateau c'est aussi une vaste terre agricole où la polyculture prédomine offrant au printemps et en été une véritable mosaïque de couleurs, c'est aussi un paysage qui ondule en permanence, qui n'est jamais vraiment linéaire, jamais vraiment dégagé.

Cette portion de paysage conserve un caractère encore très rural et traditionnel, malgré le passage de l'A29. La structure générale du territoire se caractérise par un mitage généralisé avec une implantation irrégulière des villages, des hameaux et des fermes. L'urbanisation s'est dispersée sur l'ensemble du territoire, souvent protégé des vents dominants par des plantations d'arbres de haut jet.

02 - Les vallées de la Saône, la Vienne et du Dun

Ces vallées qui évoluent selon un axe principalement sud-nord viennent interrompre l'étendue agricole du plateau cauchois. À l'inverse de celui-ci qui offre des vues dégagées et lointaines, ici le paysage est intimiste, marqué par les cours d'eau et les coteaux relativement abrupts et souvent boisés. De ces vallées encaissées, où rares sont les vues dégagées sur le grand paysage, émergent les longues lignes de boisements qui suivent les reliefs. Ces vallées relativement étroites offrent des paysages presque précieux et plus ou moins cloisonnés. Le parcellaire est réduit, les herbages ponctués d'anciens vergers, d'alignements de saules têtard et de toute une végétation caractéristique des zones humides comme des roselières et des prairies humides.

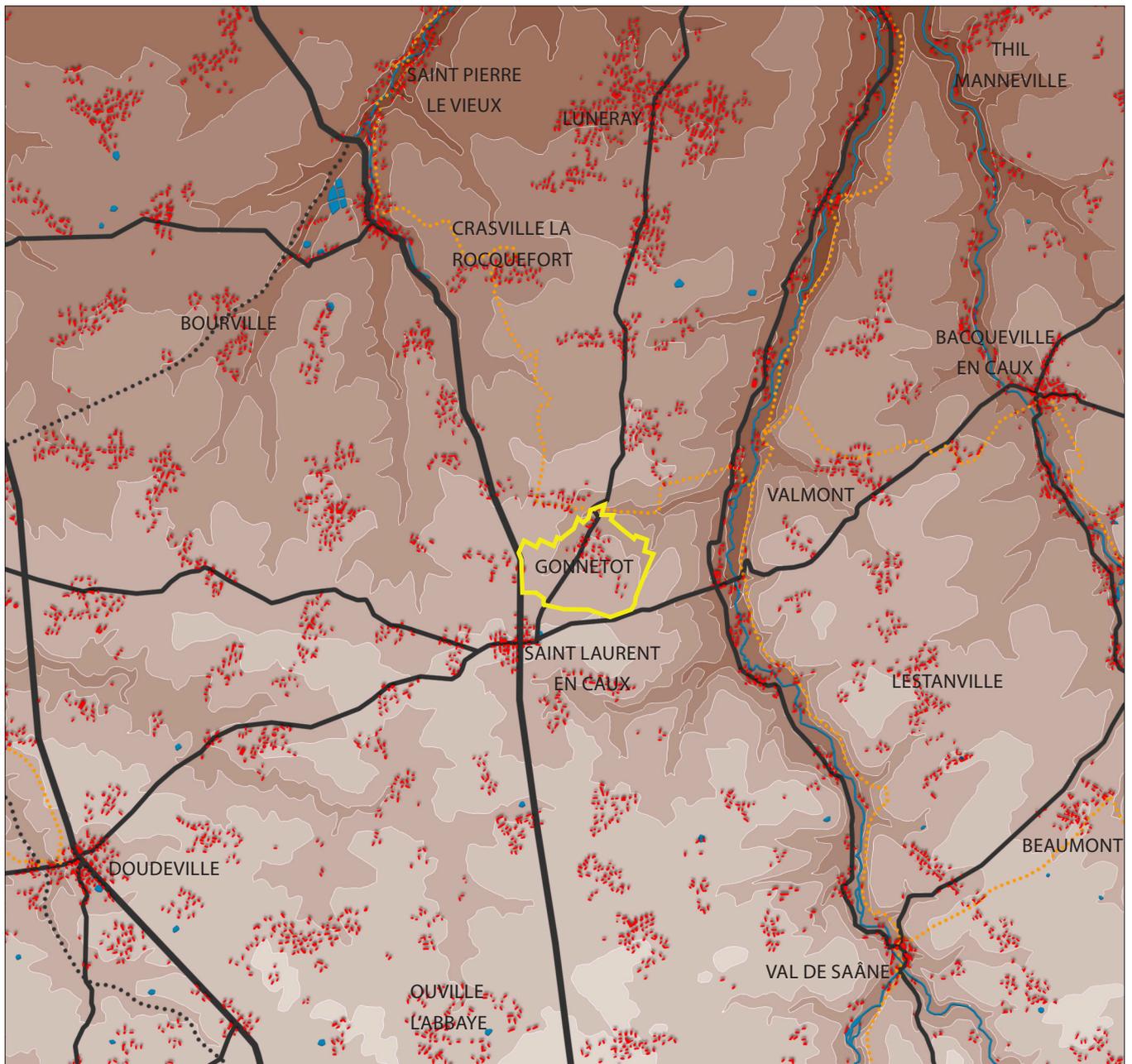
Urbanisation & réseau viaire

Une urbanisation qui investit l'ensemble du territoire, sans préférence géographique. Ainsi l'urbanisation s'étend en fond de vallée comme Bacqueville en Caux sur la Scie ou Val de Saône sur la Saône, mais aussi sur le plateau comme Tôtes ou Yerville.

Le réseau routier est dense et permet une bonne desserte du territoire : l'A29 relie Le Havre à Amiens, l'A150 Dieppe à Rouen et la RD 929 Le Pays de Bray, Tôtes et Yvetot. On note aussi la présence de plusieurs GR qui évoluent le long de la Scie et de la Saône pour ensuite rejoindre les paysages plus au sud.

Synthèse du paysage

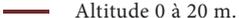
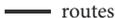
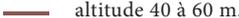
Ce territoire nous présente donc trois paysages distincts, souvent remarquables : deux vallées denses, sinueuses et souvent boisées ; un vaste plateau agricole qui est ponctué en permanence par des alignements d'arbres derrière lesquels s'abrite l'urbanisation ; des paysages de transition qui sont les secteurs d'entre-deux : rebords de plateau, paysage de vallée avec des vues lointaines.





LA TRAME VIAIRE ET URBAINE

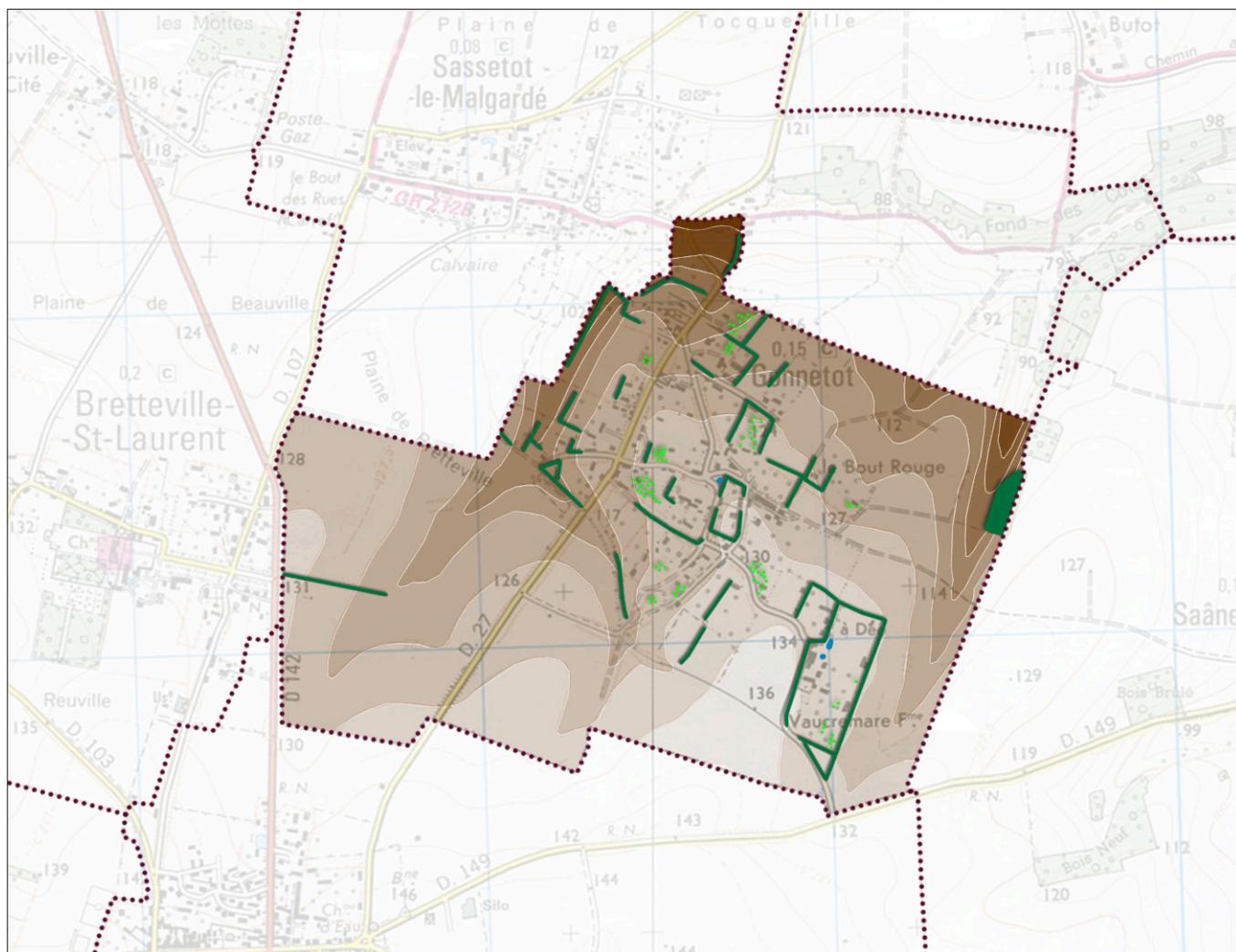
LÉGENDE :

- | | | |
|--|---|---|
|  cours d'eau |  Altitude 0 à 20 m. |  Altitude 80 à 100 m. |
|  routes |  altitude 20 à 40 m. |  altitude 100 à 120 m. |
|  voie ferrée |  altitude 40 à 60 m. |  altitude 120 à 140 m. |
|  gr |  altitude 60 à 80 m. |  altitude 140 à 160 m. |
|  urbanisation | |  altitude 160 à 180 m. |

2.6.2 ANALYSE DU PAYSAGE À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

Relief et organisation du territoire

La commune de Gonnetot s'étend le long d'un talweg qui rejoint une des vallées sèches affluentes de la Saône. La commune n'est concernée par aucun cours d'eau. Elle s'étend ensuite sur le plateau agricole, mais reste marquée par des reliefs relativement appuyés.



LÉGENDE :

 cours d'eau, mares	 altitude 90 à 95 m.	 altitude 115 à 120 m.
 vergers	 altitude 95 à 100 m.	 altitude 120 à 125 m.
 boisements	 altitude 100 à 105 m.	 altitude 125 à 130 m.
 alignements d'arbres	 altitude 105 à 110 m.	 altitude 130 à 135 m.
	 altitude 110 à 115 m.	 altitude 135 à 140 m.

Structures végétales

Les typologies végétales en présence peuvent se répartir en deux grandes catégories et plusieurs types :

- 1/ la végétation présente dans les espaces ouverts et qui n'est pas directement liée à l'urbanisation ;
- 2/ la végétation qui accompagne l'urbanisation.

- Dans la première catégorie, on relève les quelques bandes boisées qui occupent partiellement les pentes situées à l'est du territoire communal. Ces plantations mixtes composées de feuillus et quelques conifères viennent cloisonner les pentes et refermer le paysage. Au-delà de ces bandes boisées, on retrouve quelques haies champêtres en accompagnement des chemins dans le bas de Gonnetot et sur les pentes les plus appuyées. Cependant, l'essentiel de la végétation de la commune accompagne la trame bâtie.



Paysage ouvert avec en arrière-plan les plantations qui ponctuent le paysage agricole à l'est et au nord de la commune

- La seconde catégorie concerne l'ensemble des plantations qui accompagnent la trame bâtie. On y trouve les plantations qui viennent en limite des propriétés anciennes et les plantations plus récentes qui jouent un rôle d'agrément plus appuyé.



Haie champêtre qui accompagne la trame bâtie.



CARTE DE LOCALISATION DES STRUCTURES VÉGÉTALES

- Dans les plantations plus anciennes on rencontre des alignements d'arbres de haut jet, plantés ou non sur talus, qui peuvent correspondre à d'anciens clos mesure ou d'anciennes propriétés (fermes ou autres). Ces alignements d'arbres viennent refermer le parcellaire et cacher l'habitat qui disparaît derrière la végétation. Si les alignements d'arbres ont été plantés en si grand nombre aux siècles précédents c'est pour leur rôle de protection contre les vents qui balayent la plaine agricole, mais aussi de gestion des écoulements d'eau qui ruissellent des plateaux cultivés.

Les alignements les plus remarquables de la commune sont situés à Vaucremare avec en complément des anciens alignements de hêtres des replantations, toujours en hêtres, qui viennent compléter la trame végétale. Ces alignements d'arbres, au-delà de leur rôle de protection, sont importants en ce sens où ils apportent une vraie qualité au paysage de la commune et une vraie diversité. Ils ont un fort caractère symbolique, il importe donc de les préserver au maximum. Ces alignements d'arbres sur talus participent pleinement à la singularité du paysage du plateau cauchois et donc à son attractivité.

On trouvait également dans les anciennes cours plantées des vergers de hautes-tiges qui ont presque tous disparu. La particularité de Gonnetot réside dans la présence dans le centre du village de plusieurs talus encore plantés de hêtres. Ces talus sont caractéristiques du paysage cauchois et présentent un fort caractère emblématique qu'il convient de préserver.

- Les plantations plus récentes se retrouvent dans le centre bourg avec les haies qui clôturent les maisons plus récentes. Cette typologie de plantation se distingue des plantations plus anciennes, car elles n'ont pas été plantées à priori pour leur rôle de protection contre les vents dominants, la lutte contre les ruissellements ou encore leurs productions (dans le cadre des vergers), mais plutôt pour leur caractère pictural et d'agrément. En témoignent les variétés utilisées qui sont souvent moins rustiques que les anciennes plantations.

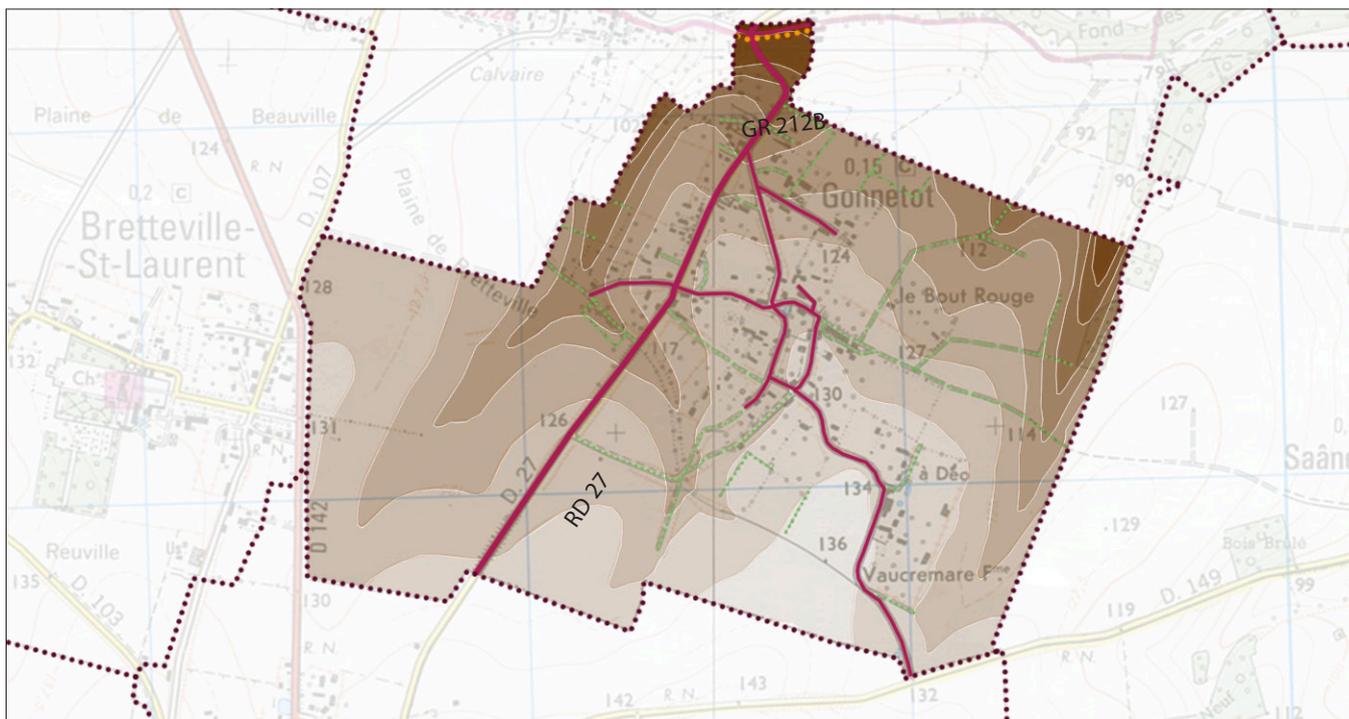
Cette diversité des plantations et des typologies végétales contribuent à la richesse de la commune.



Plantation d'arbres de haut-jet au nord de la commune, qui vient accompagner le bâti.

Les voiries et chemins

La commune de Gonnetot est traversée par la RD 27 qui permet de relier Saint Laurent en Caux aux territoires situés au nord et à l'est de la vallée de la Saône, en particulier Bacqueville en Caux et l'A151 qui relie Dieppe à Rouen. Cette voirie est très passante et traverse le territoire communal selon un axe sud-ouest nord. Cette route fonctionne presque comme un élément de rupture et de cloisonnement à l'intérieur de la commune. Elle vient ainsi séparer en deux les secteurs urbanisés de la commune. Son caractère routier très appuyé contribue à lui donner le statut d'axe qui fonctionne plus comme un élément de rupture que comme un élément de liaison. Au-delà de cette départementale, Gonnetot est traversée par plusieurs chemins ruraux, et une toute petite portion du GR 212B. Ces chemins offrent une bonne lecture de la qualité des paysages de la commune. Une réflexion est en cours sur le statut de la départementale et la manière de lui redonner un rôle de voirie urbaine de liaison.

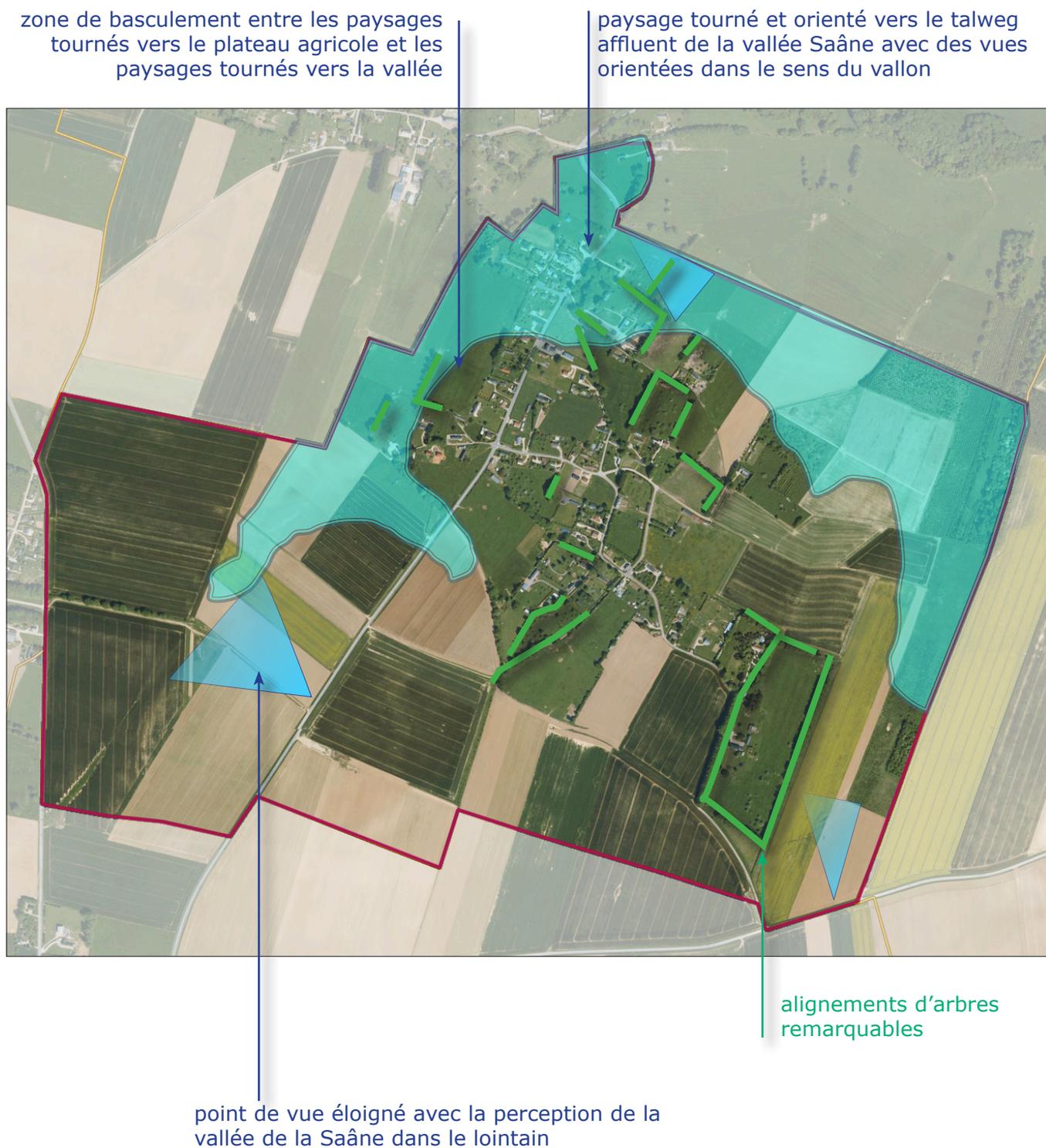


LÉGENDE :

- | | | |
|--|---|---|
|  cours d'eau, mares |  altitude 90 à 95 m. |  altitude 115 à 120 m. |
|  routes départementales |  altitude 95 à 100 m. |  altitude 120 à 125 m. |
|  voies communales |  altitude 100 à 105 m. |  altitude 125 à 130 m. |
|  chemins communaux |  altitude 105 à 110 m. |  altitude 130 à 135 m. |
|  gr |  altitude 110 à 115 m. |  altitude 135 à 140 m. |

SYNTHÈSE Un paysage encore très préservé

La commune de Gonnetot bénéficie d'un cadre de vie encore préservé avec des paysages de qualité. Les alignements d'arbres sur talus ou non, les zones boisées et les espaces ouverts donnent à Gonnetot un caractère rural encore très marqué. On note quelques très belles percées visuelles en direction de la vallée de la Saône et sur la portion de plateau située à l'ouest du bourg.



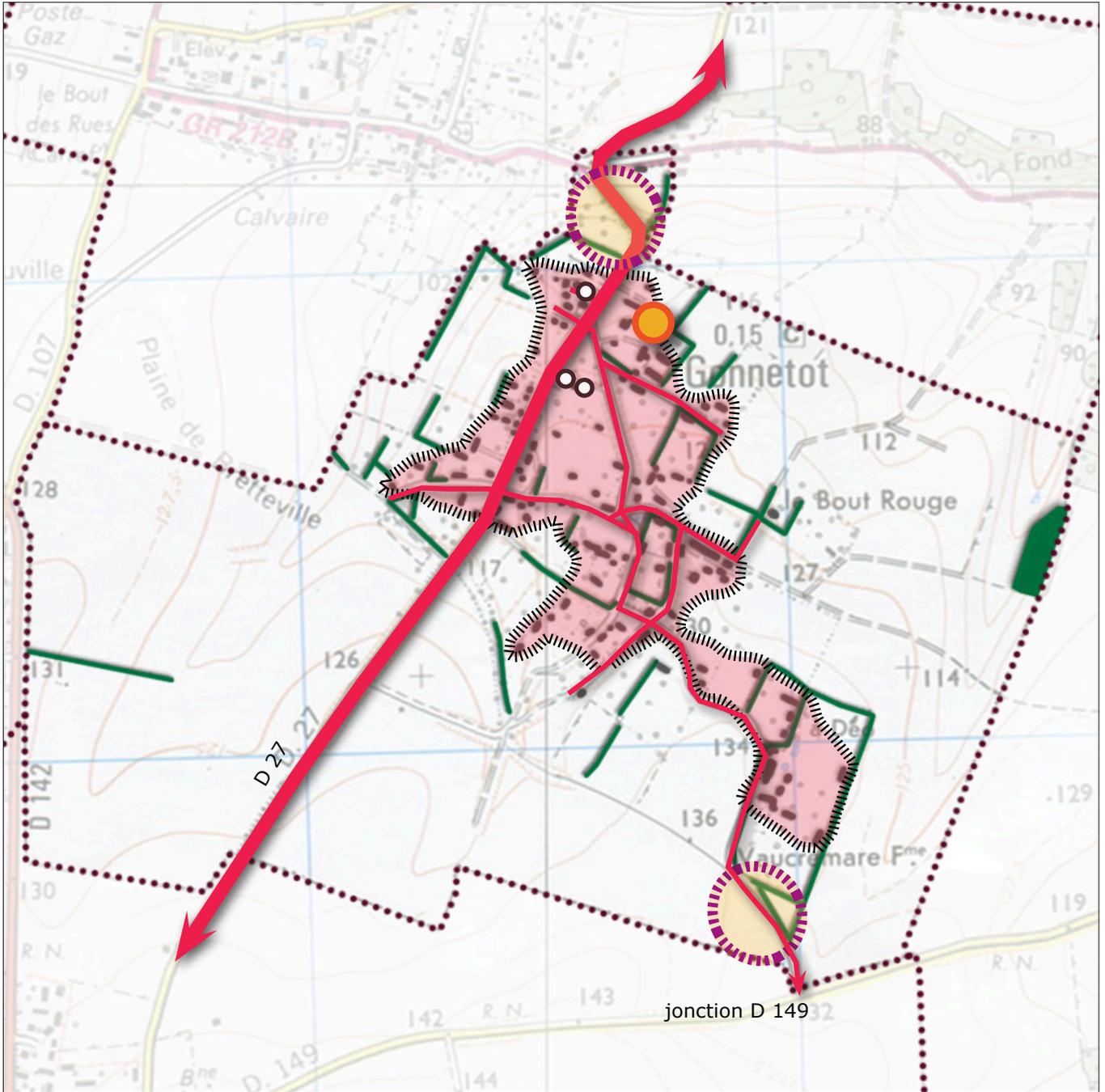
2.6.3 ANALYSE URBAINE DE LA COMMUNE

Le fonctionnement urbain

La commune s'organise de part et d'autre de la RD 27 avec à l'ouest de celle-ci l'église et le cimetière et à l'est la mairie, la salle polyvalente et la place de l'ancienne mare qui accueille un terrain de boules et quelques bancs. L'urbanisation s'est principalement développée à l'est de la départementale, de manière presque continue jusqu'au domaine de Vaucremare et la RD 149 qui relie Saint Laurent en Caux à la vallée de la Saône et Saône Saint-Just.

À l'ouest de la RD 27 on assiste à une urbanisation qui s'est développée en linéaire le long de la voie et non dans l'épaisseur, à l'exception des quelques habitations situées à l'arrière de l'église.

Le territoire communal étant peu étendu il n'existe que deux habitations isolées sur toute la commune. Il s'agit d'une maison située dans le bas du talweg en limite nord de la commune et une autre qui est implantée cette fois sur le plateau au lieu dit le Bout rouge. Le reste de l'urbanisation de la commune s'inscrit dans un même ensemble.





CARTE DU FONCTIONNEMENT URBAIN

LÉGENDE :

-  espace libre à préserver
-  axe majeur traversant
-  irrigation interne
-  limite de l'urbanisation
-  ferme en activité
-  équipement

2.7 Analyse architecturale

2.7.1 ANALYSE MORPHOLOGIQUE DU BÂTI

On retrouve sur Gonnetot plusieurs typologies d'habitat traditionnel comme les maisons de maître, les masures et les chaumières, mais aussi des constructions plus récentes qui se traduisent par des ensembles types pavillonnaires.

La maison de maître

Localisation

Le bourg est constitué de maisons traditionnelles maçonnées, de bâtiments agricoles anciens, de maisons pavillonnaires et de bâtiments remarquables comme l'église. À Gonnetot, les maisons de maître se situent principalement dans des fermes, et on en trouve une dans le centre-bourg, à côté de l'église.

La maison pavillonnaire sera détaillée dans la prochaine partie, car sa forme urbaine est particulière.

Fonctionnement

Elles sont alignées sur la rue soit par leur pignon, soit en façade dégageant ainsi le jardin au sud. D'autres se détachent légèrement de la limite parcellaire pour favoriser l'ensoleillement. Concernant les maisons ayant leur façade sur rue, elles accueillent souvent deux logements mitoyens.

Le bourg apparaît dans le paysage comme un îlot de constructions denses. Dans ces entités urbaines, la notion d'espaces verts n'a pas de sens vu sa petite échelle. C'est la campagne environnante qui fait office de jardin. Mais par sa densité le bourg se protège de son environnement.

Volumes et formes des constructions

Les maisons de maître traditionnelles sont généralement composées sur deux niveaux. On peut distinguer deux typologies:

- La maison mitoyenne composée de deux bâtiments. Le premier atteint une longueur de 14 m environ. À celui-ci, est accolée, une maison de volume plus petit.
- La maison isolée est à deux pans coupés symétriques d'une longueur de 12m.



Maisons en appareillage briques-silex à proximité de la mare.



Maison située à l'est de la place de l'ancienne mare.

Pour les deux typologies, la largeur reste généralement autour des 7 m et 12 à 14 m en hauteur.

Les baies des maisons principales sont identiques sur la façade nord et sud. Pour les maisons plus modestes, les ouvertures sont plus petites au nord.

Matériaux

Le premier modèle de type 'mitoyen' utilise la construction brique avec les chaînages d'angle, les solins et les encadrements en reliefs pour la maison principale. Le second bâtiment est plus composite dans ses matériaux utilisant la brique en structure et le remplissage pierre avec enduit.

La maison dite 'isolée' retrouve ces mêmes matériaux avec tout de même un remplissage pierre plus ordonné. Aujourd'hui ces remplissages sont parfois recouverts d'enduits.

Pour les deux modèles, la toiture est en ardoise ajustée à la maçonnerie et on y retrouve quelques lucarnes.

Densité

Les parcelles couvrent une aire de 17 620 m² à 67 850 m². L'ensemble des constructions occupe en moyenne 3,4 % de la superficie du terrain. À cette densité, on peut ajouter les éléments du paysage augmentant la sensation de densité : la présence de végétation, les alignements d'arbres cloisonnant le bourg, et le regroupement des constructions qui amplifie la sensation de densité.

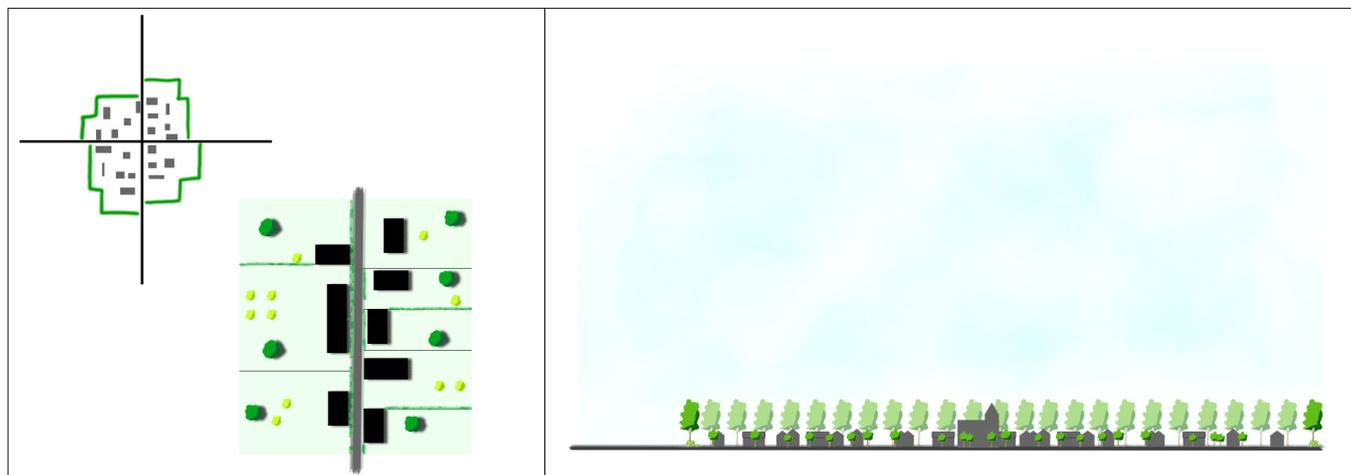


Maisons caractéristiques en brique située près de l'église.



Maisons de maitre typiques situées dans la seule ferme de Gonnetot

Plan et coupe schématiques de la maison de bourg



La mesure et la chaumière

Ces deux typologies s'organisent principalement selon les mêmes caractéristiques. Seules la forme et la nature de la toiture diffèrent. Elles sont parsemées dans le paysage, clôturées par les limites naturelles du bocage, par des haies arbustives ou bien des alignements d'arbres.

Localisation

On les retrouve principalement dans le bourg et en limites de parcelles agricoles. Certaines des maisons anciennes du bourg ont été construites selon les typologies de la mesure.

Fonctionnement

Ces maisons traditionnelles longent la voirie au nord et s'ouvrent sur un jardin dégagé au sud. Une haie plus ou moins basse sert généralement de limite entre l'espace public et l'espace privé. Des vergers sont plantés ainsi que quelques alignements d'arbres de haut jet. La mesure isolée crée ou utilise des limites naturelles avec son environnement. Elle utilise le boisement existant pour se protéger des vents. La route ou le chemin sur lequel elle se rattache sert de ravine lors des fortes intempéries. Lorsque son terrain ne descend pas constamment vers la voirie, c'est par l'usage de la mare que ces parcelles gèrent les montées d'eau.

Volumes et formes des constructions

Les caractéristiques sont les mêmes que les mesures des clos. Ce sont des habitations relativement étroites et longues. Sur leur parcelle on peut retrouver des petites dépendances, des charretières, des fournils et des puits.

Matériaux

Sur Gonnetot, les mesures sont principalement en colombages, mais aussi en briques. Certaines ont été par la suite recouvertes d'enduit. Les toitures sont en ardoises ou en chaume.



Maison ancienne en colombage et toiture ardoise à l'ouest de la RD 27



Chaumière mitoyenne de la mairie.

Densité

Les masures sont installées, à l'origine sur des parcelles relativement grande de 2 000 à 12 000 m² environ. L'ensemble du bâti représente entre 4 % et 8 % de la superficie du terrain. Tout comme les clos-masures, l'aménagement de la parcelle augmente l'effet de densité. En effet, on y trouve des petits éléments construits (abri en bois, puits, etc.) et des aménagements extérieurs (cour, potager, etc.).

Aujourd'hui on peut constater que certaines parcelles des masures ont fait l'objet de division et présentent donc un parcellaire plus petit pouvant aller jusqu'à 460 m². L'ensemble du bâti représente 6,18 % de la superficie du terrain aujourd'hui.

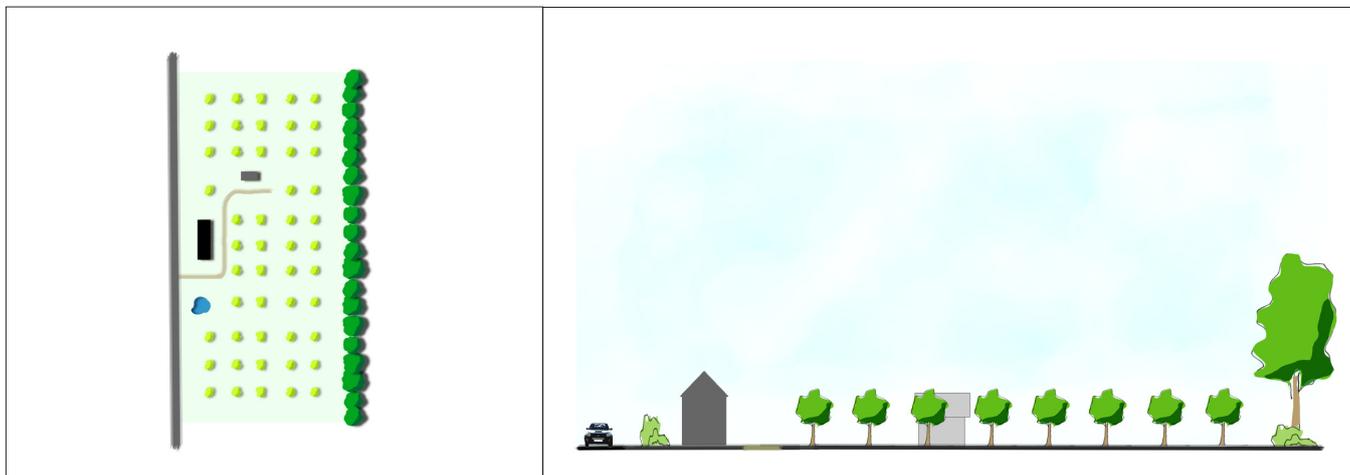


Maison en colombage



Maison en couverture chaume

Plan et coupe schématiques de la masure isolée ou chaumière



Le clos-masure

Le clos-masure est la forme architecturale et urbaine la plus singulière dans le pays de Caux. Symbole d'une campagne rurale, le clos a perdu progressivement de son usage agraire pour devenir une parcelle accueillante de l'habitat.

Localisation

À Gonnetot, les clos-masures se situent en périphérie nord-est du bourg. On en trouve également un près de l'Église et deux autres près de la place de l'Ancienne Mare.

Fonctionnement

Les clos-masures se repèrent par des ilots bocagers accueillants des bâtiments dispersés. Le tout est ceinturé par un haut talus, planté d'arbres de haut jet. Cette technique assure un confort face au climat sur le plateau. Les bâtiments agricoles et petites maisons tournées vers les champs étaient le long des fossés. Ils s'organisent autour de la mesure principale constituant la cour souveraine.

Le clos mesure est souvent en recul par rapport à la voirie principale. L'important espace entre les constructions permet la plantation de verger et l'installation de potager.



Talus planté qui marque la limite entre un clos mesure et l'espace agricole

Volume et formes des constructions

Les maisons et les bâtiments agricoles s'organisent sur un plan rectangulaire.

La maison est étroite et très longue (rapport 1 sur 3), leur hauteur approche les 13 mètres pour deux niveaux.

Les bâtiments à usage agricole sont plus trapus, leur hauteur approche les 7 mètres.

Les ouvertures sont peu fréquentes sur la façade nord en particulier quand la maison est proche du talus. On retrouve sur la façade sud la porte d'entrée et les principales ouvertures.



Clos mesure de Vaucremare.

Matériaux

Les murs sont en pan de bois pour certaines mesures des clos-masures importants, avec un sous-bassement en pierre locale (silex, moellon de grès, briques...).

La brique est fortement présente en complément des maçonneries grès et silex. Le remplissage se fait en pierre de moellon. Dans les clos-masures, ils servent en général de fournil, d'écurie, pigeonnier, charreterie, etc.

En toiture, on découvre des matériaux comme le chaume, l'ardoise ou la tôle.

Les cheminées sont généralement en brique et leur dimension suit celle du matériau.



Maison principale du clos de Vaucremare

Densité

À Gonnetot, les parcelles couvrent une aire de 13 200 m² à 67 800 m². L'ensemble des constructions occupe en moyenne 3 % de la superficie du terrain. À cette densité, on peut ajouter les éléments du paysage augmentant la sensation de densité: la forte présence du talus arboré, les vergers, les chemins et cours aménagés (potager, puits, etc.).

Plan et coupe schématiques du clos-masure



Les maisons récentes types pavillonnaires

Depuis les années 1960, les nouvelles constructions se présentent sous forme de maisons pavillonnaires.

Localisation

Les maisons pavillonnaires sont généralement éparpillées sur le territoire de la commune. On les retrouve sous forme de petit lotissement à la résidence des Thuyas, au nord du bourg, ou encore les unes à la suite des autres le long de la rue du Bourg et de l'impasse des Abeilles. On retrouve des maisons pavillonnaires également au niveau de certains lieux déjà urbanisés comme près de la mairie et au sud du bourg.

Fonctionnement

Les maisons pavillonnaires, malgré leurs apparences hétérogènes, apportent une nouvelle typologie au niveau du bâti. Elles n'ont pas de logique de fonctionnement comme vu précédemment. Elles s'installent en milieu de parcelle. Toutes leurs façades sont ouvertes sur un jardin de gazon, arboré de façon ponctuelle.

Les limites sont traitées par rapport au regard extérieur et non suivant une logique face aux éléments naturels tels que le vent, les ruisselements... (il y a souvent une clôture importante et hétérogène sur la voie publique et peu d'aménagement sur le reste de la périphérie). Elles ont donc peu d'éléments de protection face aux agressions climatiques. Les eaux pluviales sont très peu gérées dans puisqu'elles ne se dotent pas, ou peu, de fossés, de haies à fort pouvoir canalisant, de récupération des eaux, etc.

Volumes et formes des constructions

Ces maisons sont des constructions le plus souvent 'clé en main' fabriquées par des promoteurs. En volumétrie, les compositions diffèrent avec des propositions en longueur, en L, avec des parties saillantes, etc.

Malgré des longueurs variables, la largeur



Maisons situées à proximité de l'église



Maisons dites de constructeur

de ce type de maison est plus large que les constructions anciennes afin de pouvoir installer deux pièces dans la largeur. Elles s'organisent généralement sur deux niveaux, mais seul le rez-de-chaussée est maçonné. L'étage s'installe dans les combles de la toiture. On obtient des volumes assez trapus.

Certaines utilisent des pastiches régionaux tels que la queue de geai, les colombages, mais sans réelle logique fonctionnelle.

Matériaux

Les matériaux utilisés sont généralement le parpaing, l'enduit, les fermettes bois, des huisseries souvent en 'PVC' et une toiture en ardoise ou tuile (ce dernier matériau est apparu avec cette typologie pavillonnaire). Les limites parcellaires sont dessinées par de faibles haies (on peut souligner la multiplication des haies arborées et non plus de sapin), des clôtures variées (poteau béton et grillage), de muret à crépis et de porte de jardin commerciale le plus souvent en bois.

Densité

Les parcelles vont de 710 m² à 10 360 m² et sont généralement vierges de toute végétation remarquable. Les bâtiments (de 40 m² à 170 m²) occupent au sol une moyenne de 8,94 % du terrain.

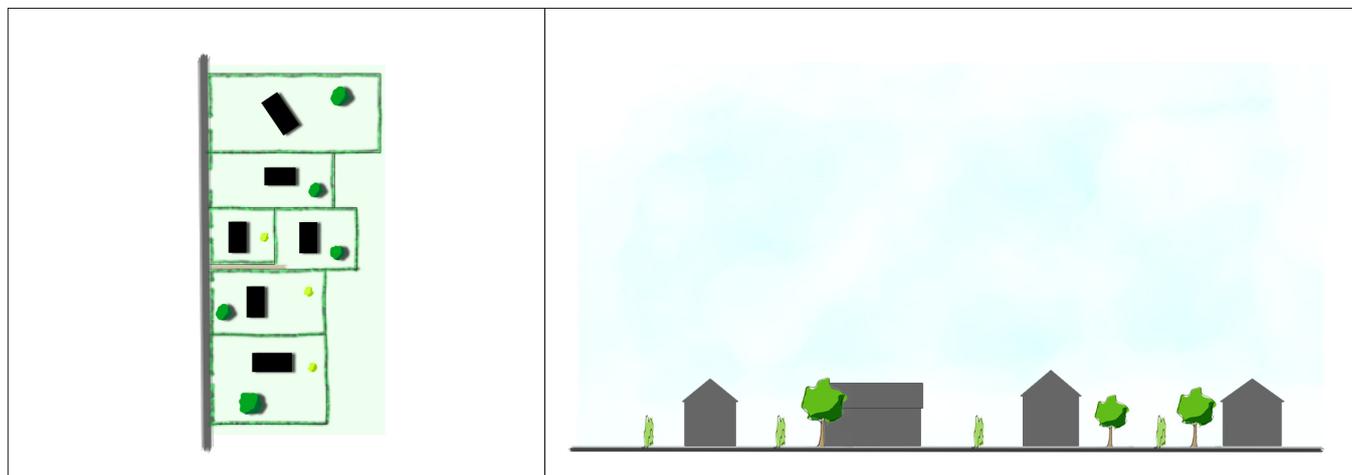


Silhouette du village avec les maisons récentes en premier plan



Autre typologie de maison récente.

Plan et coupe schématiques de la maison pavillonnaire

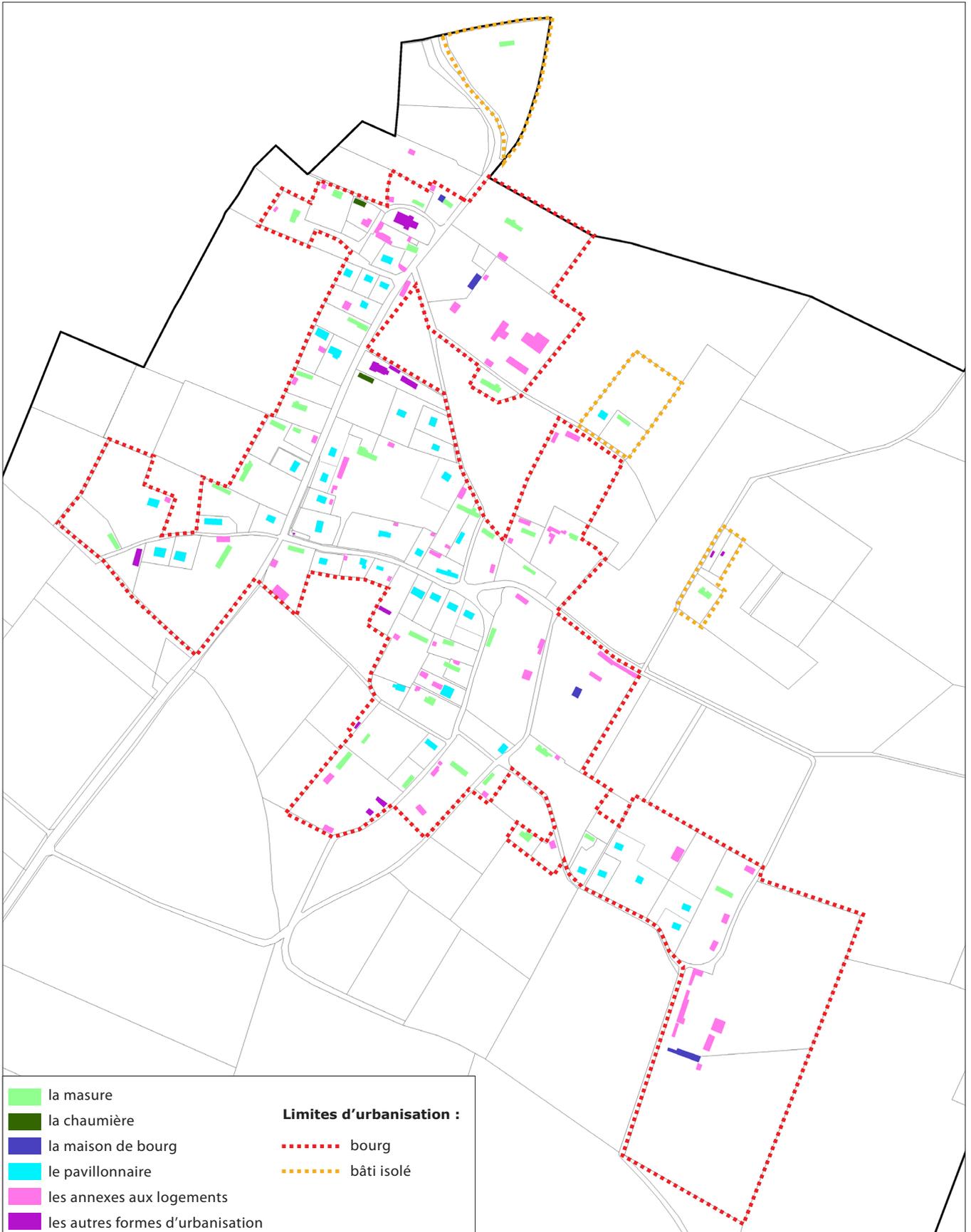


Les autres formes d'urbanisation

Au-delà de l'habitat et des bâtiments qui lui sont rattachés, on trouve à Gonnetot plusieurs constructions comme l'Église située en Centre-Bourg qui est entourée du cimetière. Il y a également la mairie et la salle polyvalente, situées à côté de l'église.

À l'inverse des monuments majeurs, de l'habitat type « cabanons » ou « mobile-home » est implanté en limite des parcelles agricoles.





0 100 200 300 m

SYNTHÈSE DES TYPOLOGIES DE BÂTI

Analyse urbaine et paysagère : synthèse

Le développement de la commune, son histoire et sa géographie ont généré certaines contraintes et atouts. Ce sont ces éléments qui vont permettre la réflexion sur les objectifs, les enjeux et l'élaboration du projet de la commune dans le cadre de ce PLU.

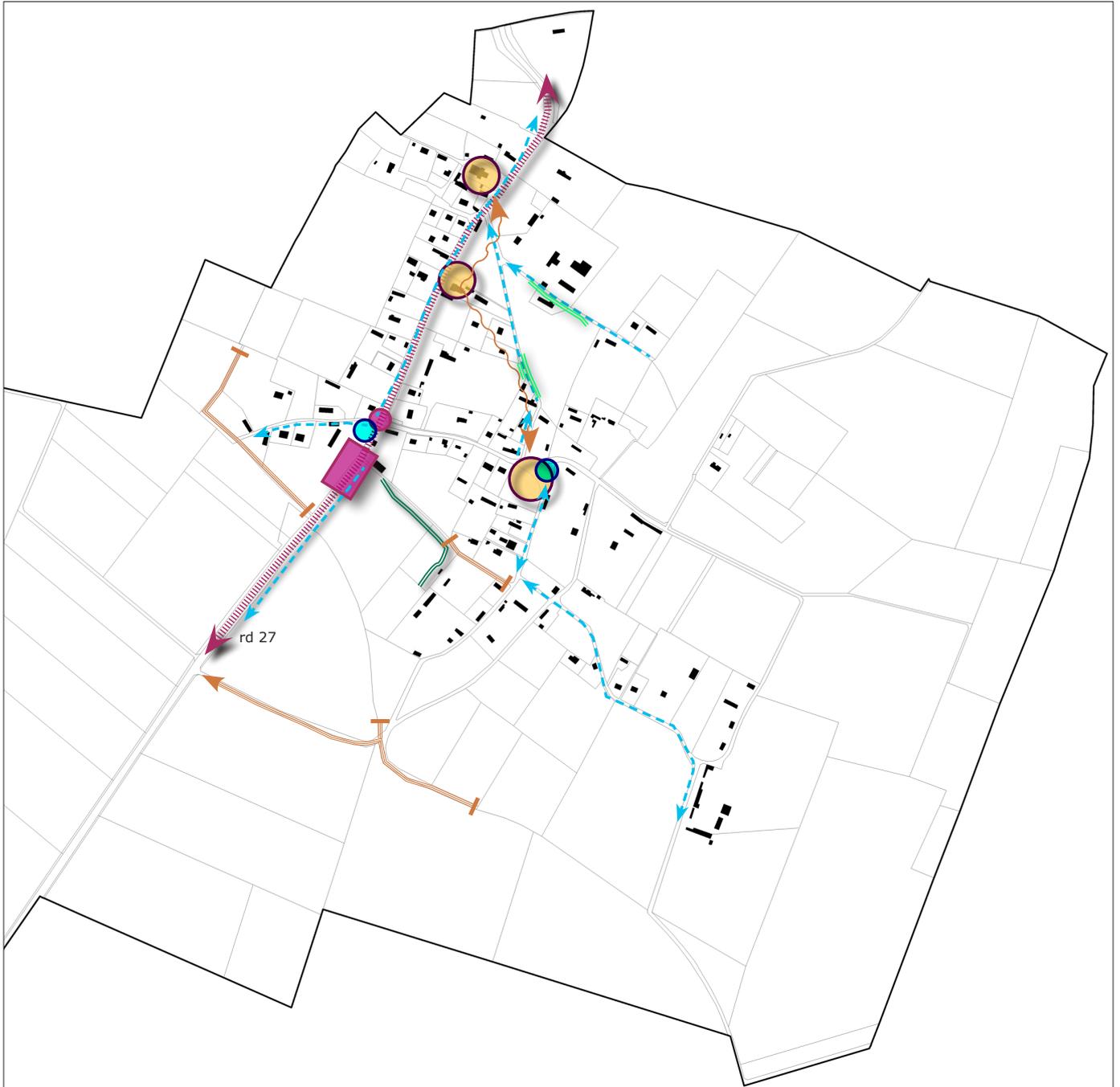
Les contraintes

- * ***La RD 27 fonctionne comme un élément de rupture avec des vitesses très excessives de la part des automobilistes***

- * **Certaines zones de ruissellement ont été relevées**

- * **La trame végétale est par endroits en très mauvais état, avec la disparition progressive de la ceinture verte qui encadrerait le village**

- * **Certains cheminements piétons ont disparu**



LÉGENDE

-  Talus en très mauvais état
-  Ruissellement
-  Zone d'inondation ponctuelle
-  Cheminement piéton sans continuité
-  RD 27 : élément de rupture, axe accidentogène
-  Absence de traitement des limites entre les espaces bâtis et agricoles
-  Manque de lisibilité des 3 pôles identitaires : église - mairie - place de l'ancienne gare
-  Carrefour accidentogène
-  Absence de liaisons organisées entre les 3 pôles : église - mairie - place de l'ancienne mare

Les atouts

- * Un cadre rural encore préservé avec des paysages vallonnés au nord de la commune de très grande qualité.*
- * Il reste encore de très beaux talus plantés d'arbres de haut jet ou de haies de charmille*
- * Présence de chemins piétons pour relier le GR de la vallée de la Saône*
- * La proximité de Saint-Laurent en Caux qui possède de nombreux services et commerces de proximité.*

CHAPITRE 3 : BILAN DES SURFACES CONSOMMÉES, ÉVALUATION DES BESOINS ET TENDANCES D'ÉVOLUTION

3.1 Introduction

La commune de Gonnetot souhaite assurer un développement de l'habitat et faire évoluer la population de façon modérée. L'urbanisation devra s'établir de façon cohérente et respectueuse de la typologie de la commune en densifiant le tissu urbain existant afin d'éviter d'entretenir l'étalement urbanistique existant.

La commune tient particulièrement à poursuivre la mise en valeur et la préservation du paysage et du patrimoine de façon à conserver sa caractéristique rurale. De ce fait, les talus et alignements d'arbres remarquables devront bénéficier d'une protection particulière.

Les nouvelles habitations devront être édifiées en limitant le recours aux énergies fossiles, en développant l'hydraulique douce pour gérer les eaux de ruissellement.

3.2 Bilan de la consommation d'espace depuis 2003

3.2.1 Bilan de la construction de logements

Années	Nb de permis & logements	superficie en m ²	Surface moyenne des parcelles
2003-2013	16	32 178	2 011,1

Depuis 2003, 16 logements ont été construits sur la commune, correspondant à un foncier de 32 178 m², soit une consommation moyenne par logement de 2 011,1 m². Cette consommation est assez importante, mais reflète la situation urbanistique actuelle de la commune. En effet, les parcelles sont relativement spacieuses tendant à un étalement de l'urbanisation.

D'après les chiffres communiqués par la mairie, entre 1999 et 2006, 10 logements ont été construits au sein de la commune contre 9 logements supplémentaires entre 2006 et 2009. En seulement 3 ans, la commune a connu une augmentation considérable du foncier.

L'objectif de la municipalité est de développer la commune, mais dans des proportions moins importantes que ce qui a été observé au cours des dix dernières années, afin de réduire la consommation de foncier.

3.2.2 Bilan de la construction de bâtiments agricoles sans objet

3.2.3 Bilan de la construction de bâtiments industriels sans objet

3.2.4 Bilan de la construction de bâtiments publics Sans objet

3.2.5 Bilan du foncier consommé

Depuis 2003, ce sont les parcelles accueillant des logements qui ont été sollicitées. En 10 ans, 3,2 hectares ont été consommés, ce qui est assez important pour une commune de 235 hectares seulement.

Cette tendance correspond à un taux d'occupation moyen de 2,75 habitants par logement pour la période 2003-2009 et à une augmentation de population correspondant à 44 personnes. Cette situation correspond à une croissance annuelle de 2,5 %.

En dix ans (2003-2013) on dénombre ainsi 16 nouveaux logements pour un foncier consommé de 3,2 ha.

3.3.1 Évaluation des besoins en terme de logements

3.3.1 Objectifs et scénarios d'évolution

L'équipe municipale souhaite assurer le renouvellement de sa population de façon maîtrisée et cohérente tout en conservant le caractère rural de la commune. Il s'agira pour cela de combler les espaces inoccupés à l'intérieur de la zone déjà construite du territoire communal pour limiter l'étalement urbain déjà présent sur la commune.

Afin de prendre la meilleure décision concernant la croissance communale, trois scénarios ont été envisagés :

- le premier scénario consiste à maintenir la population à son niveau actuel : 153 habitants
- le deuxième scénario propose un développement de la population à 0,8 % de croissance annuelle, inférieure à la croissance des trois dernières années qui est proche de 2,5 % annuelle avec 6 nouveaux logements.
- Le troisième scénario consiste à développer la population dans des proportions proches de la croissance annuelle des trois dernières années.

	Scénario 01	Scénario 02	Scénario 03
	Maintien de la population à 153 habitants	Objectif : 166 habitants soit 0,8 % de croissance annuelle	Objectif : 198 habitants soit 2 % de croissance annuelle
Gain de population	/	13	45
Taille moyenne des ménages	2,45	2,45	2,45
Nombre de logements à réaliser*	3	9	21
Nb de logements à prévoir pour un taux de réalisation 80 %	1	2	4
Bilan pour atteindre le scénario	4	11	25

* y compris desserrement de la population soit 3 logements à prévoir pour maintenir la population à son niveau actuel.

La taille moyenne des ménages a été évaluée à 2,45. Ce chiffre prend en compte le taux actuel qui est de 2,59 avec le desserrement de la population. Nous nous sommes donc appuyés sur une hypothèse de 2,45 habitants par foyer.

3.3.2 Scénario d'évolution 01 : maintien de la population à 153 habitants

Avec une hypothèse de 2,45 habitants par logement, la commune de Gonnetot devrait prévoir 4 logements pour assurer le maintien de la population aux chiffres actuels.

3.3.3 Scénario d'évolution 02 : atteindre 166 habitants

Un gain de 13 habitants sur 10 ans répond à la volonté de la municipalité d'augmenter de façon modérée et raisonnable sa population. Ce scénario correspond à la création de 11 logements supplémentaires.

3.3.4 Scénario d'évolution 03 : atteindre environ 198 habitants

Cette évolution démographique correspond à la création d'environ 25 logements pour 45 habitants supplémentaires sur 10 ans. Cette situation correspond à un taux de croissance annuel de 2 % ce qui est assez important pour une commune de cette envergure même si ce taux d'évolution est relativement moins important que le taux de croissance annuelle connu sur la période 2003-2009.

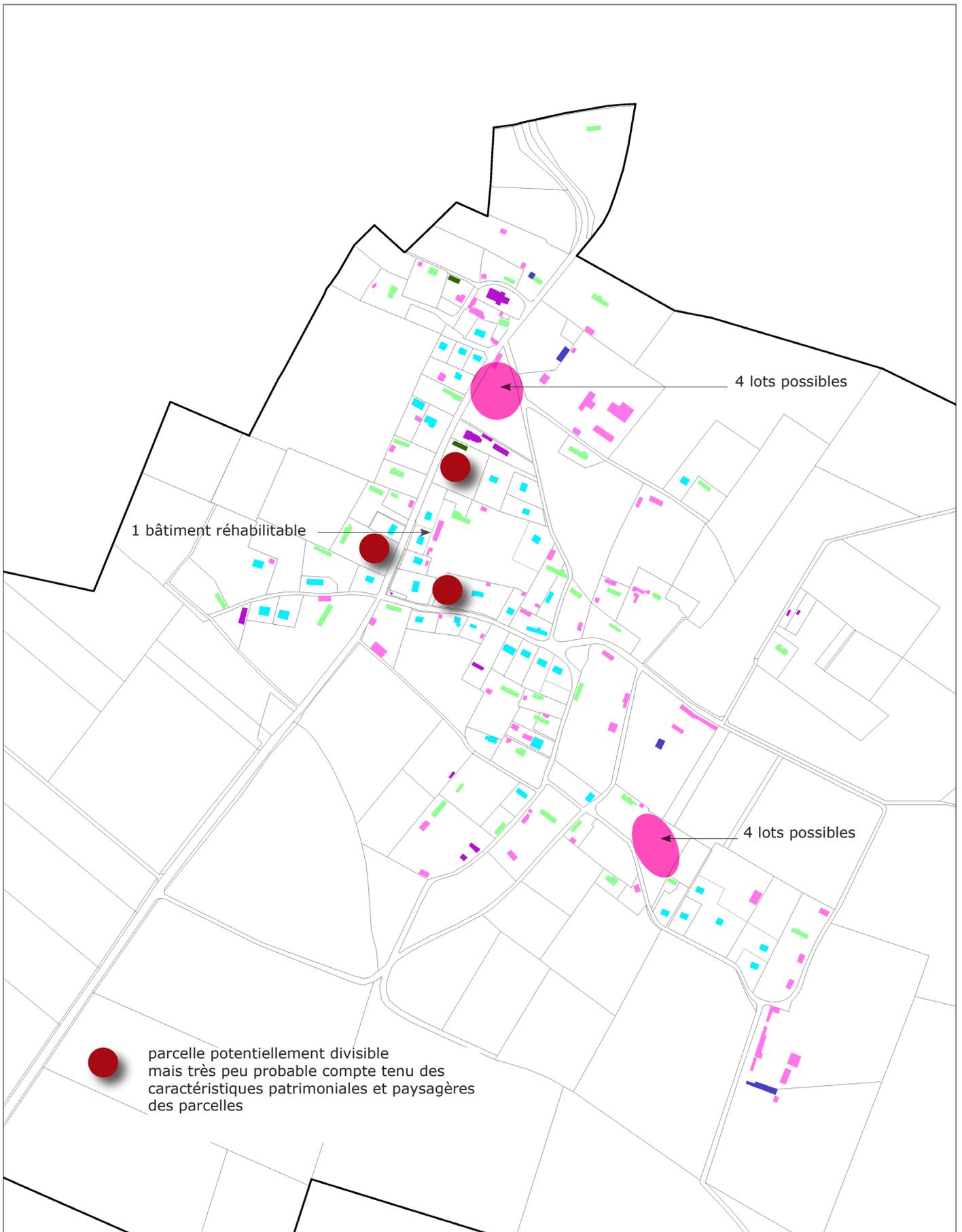
3.3.5 Évaluation du foncier déjà disponible

Un recensement des potentialités foncières a été élaboré sur le territoire communal afin de connaître l'offre actuelle et de la mettre en corrélation avec le développement communal envisagé.

La carte suivante met en évidence les terrains disponibles au sein du tissu urbain existant.

- Au centre de la commune et à proximité de l'église, une division parcellaire est possible. 4 logements pourraient y être construits ;
- Une division parcellaire est également possible sur un terrain de la rue Vaucremare. Cette possibilité foncière permettrait la création de 4 nouveaux logements ;
- Il existe également 1 ancien bâtiment agricole à réhabiliter et un logement vacant.
- D'autres divisions parcellaires sont possibles sur la commune. Il s'agit de trois parcelles du centre bourg (cf. carte) toutefois, les habitations liées à ces terrains disposent d'un potentiel architectural et d'une implantation typique du bâti ancien. Il n'est donc pas certain que les habitants souhaitent diviser leur terrain pour l'ouvrir à l'urbanisation.

Soit au total 10 logements possibles et trois divisions éventuelles



3.3.7 Choix du scénario au regard des objectifs chiffrés et du foncier disponible

- **Le scénario 01** envisage le maintien de la population à son niveau actuel et revêt de ce fait un caractère restrictif. La commune souhaite un renouvellement de sa population et ce scénario ne permet pas de répondre à cela de manière suffisante. De plus, la commune dispose de potentialités foncières plus importantes que celles préconisées dans le scénario 01 qu'il conviendrait d'exploiter.

Scénario non retenu. Motif : trop restrictif.

- **Le scénario 02** implique la construction de 11 logements supplémentaires correspondant à un apport de population de 13 personnes sur 10 ans. La commune ne disposant pas de l'assainissement collectif, la taille des parcelles ne pourra pas être inférieure à 1 200 m². Les 11 logements prévus par le scénario 02 impliqueraient une consommation d'espace de 14 400 m² sur 10 ans, le tout étant entièrement inclus dans le secteur urbanisé de la commune, n'impliquant pas la consommation d'espaces agricoles. De plus, cette augmentation de population correspond à une croissance annuelle de 0,8 %, ce qui est relativement équilibré par rapport aux caractéristiques de la commune.

Scénario retenu. Motifs : taux de croissance annuelle correct, apport de population équilibré par rapport au type de commune, disponibilité foncière adaptée.

- **Le scénario 03** implique un taux de croissance annuelle de 2 % proche de celui relevé sur la période 2003-2009. Ce taux de croissance correspond à 45 habitants supplémentaires sur les dix prochaines années et implique la création de 25 logements au sein de la commune. La commune ne dispose pas pour le moment d'autant de potentialités foncières. De plus, une telle démographie impliquerait une consommation de foncier trop importante sur les dix prochaines années.

Scénario non retenu. Motifs : incohérence avec le souhait de l'équipe municipale de développer la commune de façon adaptée aux dispositions du territoire.

3.3.7 Choix des secteurs à ouvrir à l'urbanisation et surfaces des parcelles retenues

Le choix des secteurs à ouvrir à l'urbanisation s'est fait selon plusieurs critères :

- Favoriser le développement de l'urbanisation dans le tissu urbain existant ;
- Assurer un développement qui soit en cohérence avec le réseau d'eau potable ;
- Limiter l'étalement urbain dont la commune a été sujette jusqu'à présent ;
- Exclure un développement communal basé sur la consommation d'espaces agricoles ;
- Maintenir le caractère rural de la commune ;
- Considérer les risques présents sur la commune ;
- Poursuivre la préservation des paysages.

Compte tenu du nombre restreint de besoin en foncier pour les dix prochaines années le développement de la commune se fera exclusivement à l'intérieur de la trame bâtie.



Parcelle 01

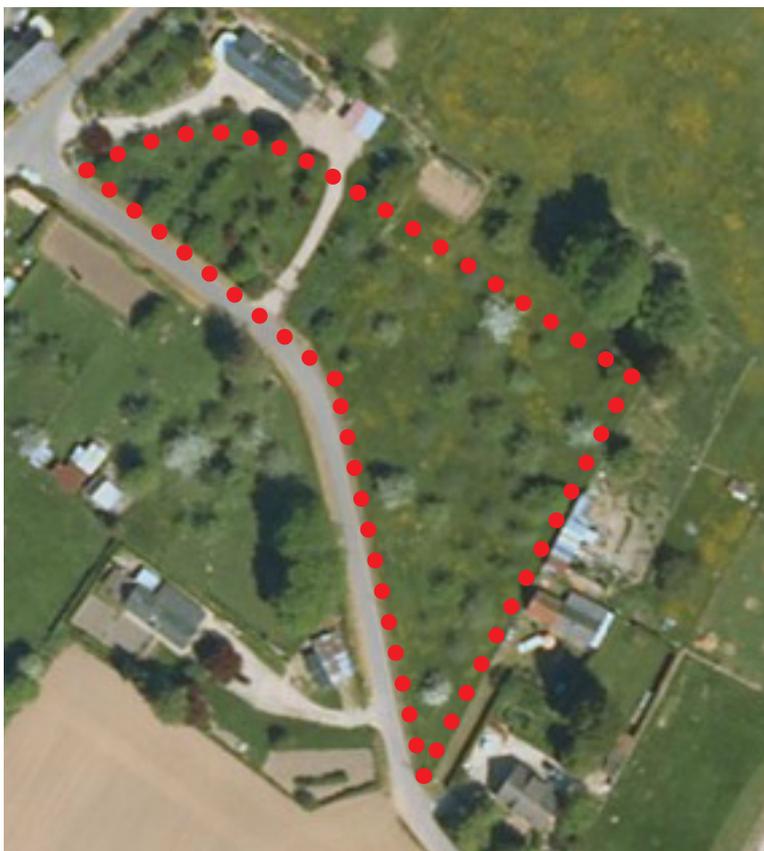
La parcelle retenue est située le long de la D27 à proximité du cimetière. Un bâtiment y est actuellement implanté, mais fera l'objet d'une démolition. Il est implanté au nord de la parcelle le long de la D 27, à un endroit où un réel manque de visibilité est constaté depuis la D 27. L'extrémité nord de la parcelle sera donc raba-tée afin d'optimiser la sécurité à cet endroit.

La parcelle représente une surface totale d'environ 5 900 m² et une partie intègre le périmètre de réciprocité de la seule exploitation de la commune qui relève du règlement sanitaire départemental. La surface disponible reste assez conséquente pour accueillir 4 logements.



Parcelle 02

L'autre parcelle retenue se situe le long de la rue Vaucremare et représente une surface totale d'environ 8 173 m². Il s'agit toutefois d'une division parcellaire. L'habitation existante sera donc conservée. La partie nord-nord-est de la parcelle n'est pas constructible puisqu'elle bénéficie d'un classement en zone naturelle. La zone rouge délimitée sur la photographie aérienne suivante correspond à la surface parcellaire destinée à l'ouverture à l'urbanisation. Cette surface représente environ 5 100 m², correspondant à la création de 4 logements.



Ces deux parcelles représentent la création de 9 logements possibles pour un foncier de 1,1 ha ce qui est très nettement inférieur aux 3,2 ha de la période passée

CHAPITRE 4 : DU CONSTAT AUX OBJECTIFS

4.1 Constat

Le diagnostic ainsi que l'état initial de l'environnement représentent une photographie de la situation actuelle de Gonnetot.

Chaque thématique abordée dans le diagnostic est examinée au regard des prévisions économiques et démographiques proposées au chapitre 3, pour pouvoir mettre en évidence au présent chapitre les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Situation administrative et engagements supracommunaux

La commune de Gonnetot appartient à la communauté de communes de Saône et Vienne et au Pays Dieppois – Terroir de Caux. Le SCOT est en cours d'élaboration et le PLU de Gonnetot devra se mettre en compatibilité avec les grands objectifs du SCOT dans les trois ans suivant l'approbation de ce dernier.

La socio-démographie

La population de Gonnetot a subi d'importantes fluctuations depuis la période 1968-1975 et tend au vieillissement. La population a augmenté de façon irrégulière depuis 1968, avec deux périodes de très fortes hausses (1975-1982 et 1990-1999) et des périodes de net recul (1968-1975 et 1982-1990). Depuis 1990, le seuil démographique tend à se stabiliser de façon positive. La tendance depuis ces trois dernières années (2009-2012) est à une forte hausse du nombre de nouveaux habitants.

Le logement

La commune ne dispose pas de logements locatifs, mais seulement de logements individuels dont 83 % sont des 4 pièces et plus. Le parc de logements a augmenté ces dernières années passant de 45 en 1968 à 81 logements en 2009.

Les équipements et services

Les équipements et les services sont dans l'ensemble satisfaisants au regard de l'importance de la commune.

Les activités économiques

Les activités économiques sont peu présentes sur le territoire communal. Une exploitation agricole est répertoriée sur la commune et sa pérennité est assurée.

Le fonctionnement urbain

La commune s'organise de part et d'autre de la RD 27 avec à l'ouest de celle-ci l'église et le cimetière et à l'est la mairie, la salle polyvalente et la place de l'ancienne mare qui accueille un terrain de boules et quelques bancs. L'urbanisation s'est principalement développée à l'est de la départementale, de manière presque continue jusqu'au domaine de Veaucremare et la RD 149 qui relie Saint Laurent en Caux à la vallée de la Saône et Saône Saint-Just.

À l'ouest de la RD 27 on assiste à une urbanisation qui s'est développée en linéaire le long de la voie et non dans l'épaisseur, à l'exception des quelques habitations situées à l'arrière de l'église. La RD 27 fonctionne comme un

élément de rupture et non pas comme un élément de liaison.

La structure paysagère

Gonnetot se distingue par un environnement paysager remarquable avec de très beaux alignements d'arbres, un fond de vallée particulièrement bucolique et la présence de très beaux talus plantés. L'intérêt et la valeur du cadre de vie de la commune résident dans la large place laissée à la polyculture. Les très belles percées visuelles sur le grand paysage et la vallée, et un étalement encore très modéré du pavillonnaire sont autant d'éléments qui confèrent à Gonnetot son attractivité. Il convient par conséquent de préserver cet équilibre qui existe entre secteurs non urbanisés et secteurs urbanisés en privilégiant une densification des dents creuses et en favorisant la réhabilitation des anciens bâtiments agricoles.

Les transports

Les transports en commun sont très peu présents au sein du territoire, d'autant qu'aucune gare n'est vraiment située à proximité de la commune. L'automobile reste de ce fait, le moyen de transport le plus utilisé par les habitants.

Les communes limitrophes

La commune de Gonnetot entretient des liens directs avec les communes de Sassetot-le-Malgardé et Saint-Laurent-en-Caux. Cette liaison est instaurée par la RD 27.

Le document d'urbanisme antérieur

Il n'y a pas de document d'urbanisme sur la commune.

Les ressources en eau

Les ressources en eau sont actuellement bien assurées sur tous les secteurs de la commune.

L'eau pluviale et les risques d'inondation

Dans l'ensemble, les aménagements hydrauliques permettent de canaliser le ruissellement sur l'ensemble de la commune. Un dysfonctionnement important a toutefois été repéré au niveau de l'impasse des abeilles dans le centre-bourg : en cas de fortes pluies, la voirie est inondée suite aux écoulements du thalweg. Des secteurs d'érosion de parcelles agricoles ont été observés. De plus, la place de l'ancienne Mare présente un état spongieux en cas de fortes pluies.

L'assainissement

La commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif.

Les risques liés aux cavités souterraines

La commune est concernée par la présence de nombreuses cavités souterraines naturelles ou artificielles dont le risque d'effondrement potentiel est à prendre en compte.

Les risques liés aux activités industrielles

Il n'existe pas d'installations classées pour l'environnement au sein de la commune. Il n'y a donc aucun périmètre à prendre en compte pour la maîtrise de l'urbanisation.

Les installations agricoles classées

Il existe une exploitation sur la commune qui relève du règlement sanitaire départementale. Cette exploitation est concernée par un recul obligatoire vis-à-vis des habitations dans le but de respecter le périmètre de réciprocité agricole obligatoire.

La sécurité routière

La commune est traversée par la RD 27.

4.2 Les objectifs en matière de développement économique

L'activité commerciale

Sans objet sur la commune

L'activité industrielle et artisanale

Sans objet sur la commune

L'activité agricole

L'activité agricole reste importante sur la commune même s'il n'existe qu'une seule exploitation. Cette exploitation est pérenne et devra être prise en compte dans le futur projet avec le respect du périmètre de protection liée à la présence d'animaux.

L'activité touristique

Il n'y a pas d'activité touristique spécifique sur la commune.

4.3 Les objectifs en matière d'aménagement de l'espace

L'espace commercial et touristique

Il n'est pas envisagé de créer de zones commerciales spécifiques.

L'espace artisanal et industriel

Il n'y a pas de création d'espace artisanal.

L'espace des équipements et des services

Il n'est pas envisagé de créer de nouveaux équipements.

L'espace de l'habitat

La commune souhaite une densification du bourg dans les espaces déjà construits. La commune envisage d'ouvrir à l'urbanisation deux zones situées dans le prolongement des secteurs déjà construits du bourg.

Le fonctionnement urbain

La municipalité souhaite densifier le bâti au plus proche du centre-bourg. L'urbanisation doit s'effectuer en densifiant, en respectant la topographie ainsi que l'environnement et ses contraintes. Il est important de développer la commune en comblant les dents creuses.

Les paysages naturels et bâtis

La municipalité souhaite préserver son cadre de vie et la qualité des paysages de la commune. Pour cela elle envisage non seulement de classer toute la trame végétale de qualité (alignement d'arbre, haie bocagère, boisement et bosquet) de favoriser (au travers du règlement) la création de nouveaux talus plantés afin de gérer la limite entre l'espace urbanisé et le parcellaire agricole, mais elle envisage également de replanter des haies sur le plateau.

4.4 Les objectifs en matière d'environnement

Les ressources en eau

Les ressources en eau et la nappe phréatique doivent être préservées. Lorsque l'assainissement collectif existe, les installations doivent y être reliées. Si l'assainissement collectif n'existe pas, l'assainissement autonome doit respecter les préconisations liées au caractère du sol, et être réalisé selon la réglementation en vigueur.

Les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique du site

Le bilan hydraulique présente plusieurs risques de ruissellement même si de manière générale la commune parvient à le maîtriser par des aménagements. Il est toutefois indispensable de prendre ce risque en compte, tant du point de vue de l'utilisation des terrains pour la construction, que de celui de la construction des ouvrages permettant de rationaliser ce bilan. Sur le plan de zonage plusieurs emplacements réservés ont été prévus, pour la création de bassins de rétention des eaux de ruissellement.

L'assainissement

Lorsque l'assainissement existe les installations ont obligation de s'y raccorder. Dans le cas d'assainissement autonome, celui-ci doit respecter la réglementation en vigueur.

Les risques liés aux cavités souterraines

Les cavités souterraines sont en nombre important sur la commune. Elles présentent un risque à rendre en considération dans le cadre du principe de précaution défini par le préfet, en imposant l'inconstructibilité à l'intérieur d'un cercle de 60 mètres de rayon autour de l'indice repéré (35 mètres de rayon en cas de bétoires, argilières et cailloutière), ou en cas de non-repérage de l'indice déclaré sur une parcelle, l'inconstructibilité de cette parcelle et des terrains situés à moins de 60 mètres des limites extérieures de la parcelle. Seule une levée de l'indice pourra permettre une constructibilité de la zone.

Les installations agricoles soumises à déclaration

La réglementation des installations agricoles classées impose un recul de 50 mètres minimum entre les habita-

tions et les installations d'élevage (bâtiments et annexes). Cette distance peut être portée à 100 mètres selon le type et le mode de fonctionnement de l'exploitation. Dans le cadre de la réciprocité des règles, cette distance est appliquée pour toute habitation au même titre que pour les nouvelles installations agricoles. Toutes les exploitations sont concernées par cette règle. La conséquence porte donc aussi bien sur la définition de l'espace agricole, qui doit pouvoir permettre l'extension des installations, que sur celle des espaces urbanisables qui ne doivent pas s'approcher des installations d'élevage existantes.

Le traitement et la collecte des déchets

Le traitement et la collecte des déchets sont assurés de façon satisfaisante.

Les zones humides

Il n'existe pas de zone humide sur la commune.

Les risques liés aux sols pollués

Il n'y a pas de sols pollués sur la commune.

Les risques industriels

Sans objet

Les pollutions et nuisances diverses

La commune est traversée à l'ouest par une canalisation de gaz naturel. Il convient de respecter les servitudes liées à cette canalisation.

4.5 Les objectifs en matière d'équilibre social et d'habitat

Les besoins en terme d'habitat ont été estimés au regard du projet politique de la commune et sa volonté de développer l'urbanisation de manière mesurée. En effet, il convient de favoriser l'intégration progressive des nouveaux habitants et de ne pas déséquilibrer la vie sociale actuelle en augmentant de façon importante le nombre de nouveaux habitants.

4.5 Les objectifs en matière de transport

La sécurité routière

Il existe plusieurs voies et carrefours potentiellement dangereux sur la commune et en particulier la RD 27 qui traverse la commune. Des travaux d'aménagement de cette route sont en cours d'étude.

Transports en commun

Il existe des besoins en terme de transport en commun, mais cette dimension échappe entièrement au pouvoir de décision d'une commune comme Gonnetot.

Cependant la municipalité souhaite favoriser les liaisons piétonnes en densifiant le réseau des chemins existants.

4.6 Les objectifs en matière d'équipements et services

Les équipements communaux peuvent être considérés comme suffisants. La mairie n'envisage pas de nouveaux projets dans l'immédiat.

CHAPITRE 5 : DES OBJECTIFS AUX ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT « DURABLE »

5.1 Préambule

Les besoins communaux ont été répertoriés au regard des prévisions économiques et démographiques. Ils ont ensuite fait l'objet de choix, dans le cadre de la stratégie communale de développement, et qui se traduit dans le PADD, dans les orientations d'Aménagement, dans le zonage et le règlement.

5.2 Explication des choix retenus dans le PADD

5.2.1 Justification du projet par rapport à la loi de Solidarité et Renouvellement urbain

Le plan local d'urbanisme doit respecter les règles fixées par l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, qui précise en matière d'urbanisme la notion de développement durable en 3 principes :

Premier principe : « l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable ».

Cette volonté de renouveler l'espace urbain, tout en économisant le foncier trouve sa traduction dans l'objectif n°1 du PADD " Assurer un apport progressif de la population " et n°3 « Valoriser les secteurs urbanisés » au travers des actions suivantes :

- **Privilégier la densification des secteurs déjà urbanisés** : par volonté de préserver les paysages en présence et la place de l'agriculture, et pour éviter l'étalement de l'urbanisation il est important de favoriser la densification du tissu urbain actuel, cela dans une volonté d'économie de foncier et de rentabilisation des infrastructures existantes. Il s'agit notamment de combler les dents creuses et de favoriser la réhabilitation des anciens bâtiments agricoles.
- **Permettre le développement cohérent et raisonné de la commune** : toujours selon la même volonté de maîtriser le développement urbain et de favoriser les principes de gestion économe de l'espace, le développement de la commune se fera dans la continuité du parcellaire existant.

La préservation des espaces naturels, de l'activité agricole et des paysages trouve sa traduction dans l'objectif n°4 du PADD « Poursuivre la mise en valeur et la conservation du paysage et du patrimoine » et n°3 « Valoriser les secteurs urbanisés » au travers des actions suivantes :

- **Protéger les espaces boisés, les alignements d'arbres, les haies et le patrimoine bâti:** L'équilibre entre urbanisation et espaces naturels passe par la détermination d'espaces naturels à protéger en fonction de l'évolution du tissu urbain. Aussi l'objectif est de protéger et de conserver le patrimoine naturel le plus remarquable de la commune, comme les alignements d'arbres, le réseau de haies, les boisements, les points de vue remarquables sur le paysage. Les mares comme éléments du patrimoine de la commune font elles aussi l'objet d'un classement.
- **Préserver l'activité agricole** : outre sa dimension économique et sociale, l'activité agricole permet l'entretien des paysages et leur pérennité. En effet, le caractère rural de la commune et la qualité de

ses paysages tiennent pour partie à l'agriculture qui permet une gestion de l'espace non bâti.

Deuxième principe : « la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte notamment de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que les moyens de transports et de la gestion des eaux. »

La volonté communale est d'accroître de façon modérée la population, afin de ne pas trop modifier les équilibres en place. La commune souhaite conforter le caractère commerçants du centre bourg afin de répondre aux besoins de services de proximité du centre bourg. Par ailleurs, les équipements communaux ne pourraient plus répondre aux attentes des habitants si la population devait croître dans des proportions importantes. Ce principe trouve sa traduction dans l'objectif n°1 " Avancer vers un développement urbain maîtrisé et cohérent », au travers des actions suivantes :

- Favoriser un apport progressif de la population

Elle trouve sa traduction également dans le principe n°2 « Aménager les déplacements au sein du territoire communal » au travers des actions suivantes :

- Gérer les déplacements au sein de la commune, et notamment les liaisons douces. Cette mesure vise à limiter les déplacements motorisés et encourager les trajets piétons à l'intérieur de la commune.

Troisième principe : « Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau du sol, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et des paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Il est prévu dans le PADD au travers de l'objectif 03 de **mettre en valeur les entrées dans le bourg** en préservant les cônes de vues, en traitant les franges urbaines (interface entre urbanisation et espaces agricoles) en réduisant les pollutions visuelles (prescriptions sur la qualité architecturale des bâtiments).

5.3 Justification du projet par rapport aux documents supracommunaux

En application des articles L111-1-1 et L123-1-9 du code de l'urbanisme, le PLU de Gonnetot doit être compatible avec :

- Les orientations de la Directive territoriale de l'Estuaire de la Seine (DTA) ;
- Les dispositions du futur Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) du pays dieppois terroir de Caux
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le PLU de Gonnetot doit également prendre en compte :

- Le futur Schéma régional de Cohérence écologique de Haute-Normandie ;
- Le Plan Climat-Energie de Haute-Normandie.

5.3.1 La Directive territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine

La commune de Gonnetot est couverte par la DTA approuvée le 10/07/2006 en conseil d'État. Façade maritime du bassin parisien, le territoire de la DTA de l'estuaire de la Seine regroupe 942 communes relevantes de trois départements (Calvados, Eure, Seine-Maritime) et de deux régions (Haute et Basse-Normandie).

La DTA comprend trois niveaux de préconisations, les objectifs, les orientations et les politiques d'accompagnement. Seules les orientations s'imposent dans un lien de compatibilité aux documents d'urbanisme de rang inférieur.

La DTA retient les trois objectifs suivants :

- le renforcement de l'ensemble portuaire normand dans le respect du patrimoine écologique des estuaires,
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages, la prise en compte des risques,
- le renforcement des dynamiques de développement des différentes parties du territoire.

Ces grands objectifs se traduisent réglementairement dans les quatre orientations retenues et leur cartographie, relatives aux espaces stratégiques, aux espaces naturels et paysagers, à l'armature urbaine et à l'aménagement, au littoral et à son proche arrière-pays et aux modalités d'application de la loi littorale (carte ci-contre). Cependant, aucune orientation générale d'aménagement ne concerne particulièrement la commune de Gonnetot, même si certaines des thématiques développées le sont également dans le cadre de ce PLU et en particulier la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages, la prise en compte des risques.

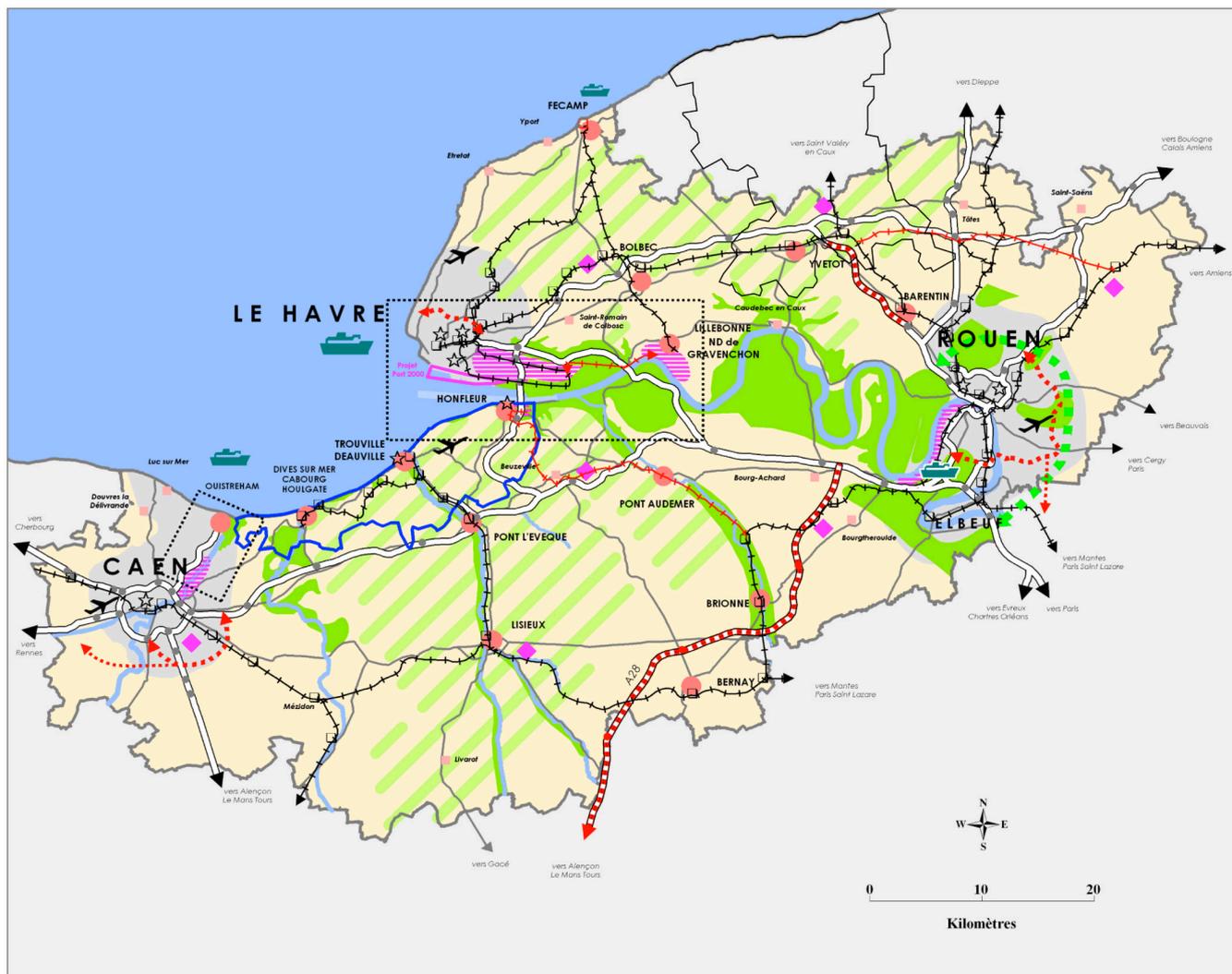
5.3.2 Le Schéma de Cohérence territoriale du Pays dieppois terroir de Caux

La commune de Gonnetot est intégrée au périmètre du SCOT du Pays dieppois terroir de Caux dont le périmètre a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 22 avril 2011. Ce périmètre correspond à celui de six communautés de communes suivantes :

- la communauté de communes des 3 rivières,
- la communauté de communes de Varenne et Scie,
- la communauté de communes de Saône et Vienne,
- la communauté de communes des Monts et Vallées,
- la communauté de communes du Petit Caux.
- la communauté d'agglomération de Dieppe

Le Pays est en procédure d'élaboration de son SCOT. Conformément à l'article L 123-1-9 du code de l'urbanisme, le PLU devra être mis en compatibilité avec le SCOT dans les trois ans suivants son approbation.

Les orientations générales d'aménagement



Légende

- périmètre de la DTA
- espaces stratégiques précisés dans une carte spécifique
- Délimitation de l'espace arrière littoral du Calvados

ESPACES À PROTÉGER

- Espaces naturels majeurs (NB: certains espaces remarquables ne sont pas figurés à cette échelle. Se reporter à la carte littoral.)
- Espaces naturels et paysagers significatifs
- Ceinture verte de l'agglomération Rouennaise

ARMATURE URBAINE

- Grandes agglomérations (aires des pôles urbains de Caen, Rouen et Le Havre)
- Villes moyennes
- Autres pôles locaux
- Secteurs stratégiques de recomposition urbaines

LES GRANDS ESPACES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Principaux secteurs de développement d'activités industrielles-portuaires
- Secteur stratégique d'activités fortes consommatrices d'espace (logistique, industrie)

LES INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT

- grandes liaisons routières (2x2 voies) et points d'échange
- en projet
- réseau routier principal
- contournement d'agglomération
- voies ferrées et gares voyageurs
- voies ferrées à créer ou à renforcer
- ports
- aéroports
- voies navigables (Seine, Orne)

DRE-04-104

Avril 2004

Sources : DDE 76 / DRE Haute-Normandie
Fond de carte : IGN - Bdcarto



Carte réalisée par la DRE de Haute-Normandie

5.3.3 Le SDAGE

Le 29 octobre 2009, le comité de bassin a adopté le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et a donné un avis favorable à son programme de mesures à une très large majorité.

L'élaboration du SDAGE a été marquée par des étapes importantes :

- premier projet fin 2007,
- consultations du public, des collectivités territoriales et des chambres consulaires
- intégration des orientations du Grenelle de l'environnement...

Elle s'est déroulée dans un contexte politique national en forte évolution, renforçant la gestion intégrée de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité : loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006, loi de programmation dite " Grenelle de l'environnement " du 3 août 2009 et plus récemment le Grenelle de la Mer.

La mobilisation constante des membres du comité de bassin durant ces années a permis de construire les orientations du SDAGE – les règles communes pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau – à la recherche du meilleur compromis et des choix nécessaires pour entraîner l'ensemble des acteurs de l'eau vers des objectifs ambitieux, qui constituent autant d'engagements vis-à-vis de la commission européenne :

- la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides, symbolisée par l'objectif de bon état écologique en 2015 pour environ les deux tiers des masses d'eau de surface,
- le bon état en 2015 pour plus d'un tiers des masses d'eau souterraine,
- la réduction des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses,
- des actions fortes de protection et de reconquête des captages d'alimentation en eau potable les plus touchés,
- l'achèvement de la mise en conformité des stations d'épuration urbaines,
- le développement de pratiques culturelles agricoles respectueuses des milieux aquatiques,
- la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, dans le cadre de la trame bleue,
- le développement des politiques de gestion locales autour des SAGE.

Le SDAGE adopté retient 8 orientations fondamentales en s'appuyant sur les deux leviers que sont l'acquisition/ le partage des connaissances et le développement de la gouvernance et de l'analyse économique. Ces huit défis sont déclinés en une quarantaine d'orientations, elles-mêmes s'exprimant au travers de plus de 170 dispositions. Le PLU devra être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis. Le PLU devra notamment s'inscrire dans la logique des orientations suivantes :

- **Orientation 01** : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux.

Cette orientation se décline en dispositions visant à confirmer les objectifs d'adaptation des rejets au milieu récepteur et ceux des contrôles effectués dans le cadre de l'instruction des projets (stations d'épuration, industries, activités agricoles, etc.). Le PLU ne saurait se substituer au détail de ces mesures, généralement définies dans le code de l'environnement.

- **Orientation 02** : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives et palliatives.

L'imperméabilisation croissante des sols nécessite de mettre en place les techniques nécessaires pour limiter les pollutions issues du ruissellement pluvial, tant dans les zones urbaines que rurales. De plus, la maîtrise des rejets par temps de pluie devient une véritable préoccupation à l'échelle du bassin hydrographique pour réduire le risque d'inondation. Il est recommandé que les nouvelles zones d'aménagement n'augmentent pas le débit et le volume de ruissellement générés par le site avant aménagement. La non-imperméabilisation des sols, le stockage des eaux pluviales, leur infiltration ou leur recyclage sont à privilégier. Les conditions de restitution des eaux stockées vers un réseau ou par infil-

tration ne doivent pas entraîner de préjudice pour l'aval. Cette exigence se traduit, dans le PLU, par un règlement adapté à cet objectif.

- **Orientation 04** : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques. Ce défi concerne essentiellement les pratiques agricoles, qui ne sont pas gérées dans le cadre du PLU. .

- **Orientation 14** : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions. Comme pour l'orientation 13 les projets devront respecter les règles de l'arrêté de DUP.

- **Orientation 16** : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau. Le projet de PLU ne prévoit aucune ouverture à l'urbanisation qui aurait pour conséquences de rompre les continuités écologiques existantes. Par ailleurs la trame bleue et la trame verte sont préservées par un classement au plus serré des zones U, par le classement en zone N de tous les espaces boisés de la commune et par le classement des mares et des alignements d'arbres au titre de l'article L 123-1-5-7 du code de l'urbanisme

- **Orientation 19** : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.

Il n'y a pas de zones humides sur la commune.

- **Orientation 29** : Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation,

- **Orientation 30** : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation,

- **Orientation 31** : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues,

- **Orientation 32** : Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval,

- **Orientation 33** : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation.

- **Orientation 35** : Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granu-
lats.

Pour toutes ces orientations Le PLU de Gonnetot assure la prévention des risques naturels d'inondation, afin d'éviter de nouvelles constructions en zone d'aléa (cartographie des secteurs pouvant faire l'objet d'inondation). Le PLU règlemente la gestion des eaux pluviales pour ne pas augmenter la production de ruissellements par l'imperméabilisation de nouveaux terrains.

CHAPITRE 6 : TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 Présentation des règles du règlement écrit

6.1.1 Les dispositions déterminant la vocation de chaque zone

Le document graphique et le règlement traduisent le Projet d'Aménagement et de Développement durable de la commune. Les principes qui ont prévalu à l'élaboration de ces documents concernent :

- La cohérence entre le projet et la règle : les principes de zonage et de règlement répondent aux orientations énoncées dans le PADD.
- La lisibilité du document graphique.

Les zones délimitées dans le cadre du PLU :

Zone urbaine U

Les zones urbaines sont « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter » (article R 123-5 du code de l'urbanisme). Il n'y a qu'une seule zone U qui correspond aux secteurs urbanisés de la commune. Elle est destinée à l'accueil d'habitations et à des équipements publics et activités commerciales et de service nécessaire à la vie quotidienne et à l'animation de la commune.

Zone à urbaniser AU

Les zones AU sont les secteurs de la commune qui ont vocation à s'urbaniser, mais qui ne le sont pas dans l'immédiat. Il y a une zone AU qui est située en bordure de départementale, à proximité de la mairie. L'urbanisation de cette zone est conditionnée au renforcement des réseaux.

Zones naturelles N

Les zones naturelles et forestières, dites « zones N », sont les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels » (article R 123-8 du code de l'urbanisme).

Elle comprend :

- Des secteurs Ns, d'accueil de taille et de capacités limitées ;

Zone A

Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elle comprend :

- Des secteurs As, d'accueil de taille et de capacité limitées.

Les secteurs d'accueil de capacité et de taille limitées (stecal) sont des secteurs déjà urbanisés ou en continuité d'urbanisation située en zones A ou N. Ils sont à destination principalement d'habitat, et, secondairement, d'activités de bureau ou d'artisanat complémentaires de l'habitat.

6.2 Explication des prescriptions réglementaires

Article 1 Occupations et utilisations des sols

Les constructions et installations interdites sont celles qui sont apparues contraires à la vocation principale de la zone et à son caractère général. Elles concernent, notamment, les installations engendrant des nuisances incompatibles avec leur environnement, les installations situées dans un environnement de logements, engendrant un niveau sonore élevé, ou des nuisances olfactives particulières.

Article 2 Occupations et utilisations du sol soumises à conditions spéciales

Les articles 2 du règlement indiquent les constructions et installations autorisées dans chacun des secteurs, soumises aux conditions spéciales prescrites par cet article et par les articles suivants. Ces prescriptions permettent de bien prendre en compte les différentes activités en prévenant les difficultés potentielles de voisinage, quelquefois en spécialisant les secteurs, d'une part, et en précisant les règles spécifiques permettant de respecter l'environnement, d'autre part. L'article 2 reprend ainsi la liste des constructions et installations autorisées, secteur par secteur, en précisant les conditions générales de cette autorisation. C'est ainsi que sont précisées, notamment, les limitations liées aux secteurs inondables et aux secteurs à risques, sans que le caractère général de la zone ne soit altéré.

Article 3 Condition de desserte et d'accès aux voiries

Cet article réglemente les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public. Il permet de garantir les conditions de sécurité au niveau des accès et voiries desservant une parcelle.

En zone U tout terrain enclavée est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise la preuve de l'existence d'une servitude de passage suffisante. Dans tous les cas de figure, la sécurité doit être assurée.

Article 4 Condition de desserte par les réseaux

Cet article détermine les conditions de raccordement aux réseaux indispensables à la constructibilité des terrains (eau, assainissement eaux usées et eaux pluviales, électricité).

L'assainissement pluvial doit se conformer aux prescriptions du « schéma de Gestion des eaux pluviales » annexé au présent PLU ; notamment, une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle d'une opération groupée est à prévoir pour limiter les ruissellements vers les fonds. Ainsi, avant rejet, les eaux pluviales devront être régulées par des dispositifs adaptés. Sauf impossibilité technique, l'infiltration des eaux sera privilégiée. Les surfaces non bâties et non végétalisées doivent être drainantes.

L'assainissement eaux usées. Toute construction ou installation nouvelle le nécessitant doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement. À défaut de réseau collectif d'assainissement, ou d'impossibilité technique de raccordement dûment constaté par le SPANC ou tout organisme agréé en tenant lieu, un dispositif d'assainissement individuel est autorisé, dans le cadre de la réglementation en vigueur, selon les dispositions de l'article 5.

Article 5 caractéristique des terrains

Cet article permet uniquement dans le cas d'un recours à l'assainissement autonome ou de préservation du paysage de fixer un minimum parcellaire pour la constructibilité des terrains. En secteur non raccordé au réseau d'assainissement collectif, le terrain doit avoir une surface permettant l'installation d'un système d'assainissement non collectif conformément aux prescriptions du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

En application des dispositions de l'article L123-1-5 12°, et pour préserver l'urbanisation traditionnelle de type rural, et l'intérêt paysager du secteur, les terrains ne pourront pas faire moins de 1600 m² dans les secteurs Ns et As.

Article 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques

Dans la zone U lorsqu'il existe un alignement de fait, les constructions et installations nouvelles doivent s'y conformer. Dans les autres cas, elles doivent être implantées à une distance au moins égale à 5 m.

Un retrait de 10 mètres par rapport aux alignements classés au titre de l'article L 123 1 5 7 est imposé.

Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives

Cet article permet de maintenir ou modifier les caractéristiques morphologiques des zones. Dans les zones U l'implantation est rendue possible soit en limites séparatives lorsqu'une construction existe déjà sur la parcelle voisine, soit avec un recul de 3 mètres minimum. Cette mesure permet de favoriser, sur les petites parcelles, l'implantation en limite et ainsi éviter la création d'espaces résiduels de part et d'autre de la maison.

Dans les zones U, AU et Ns et As un retrait de 10 mètres des constructions à usage d'habitations ou d'activités par rapport aux alignements classés au titre de l'article L 123 1 5 7 est imposé.

Article 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

L'article 8 indique les marges d'éloignement entre les constructions sur une même propriété, et n'a pas fait l'objet de prescriptions spéciales.

Article 9 Emprise au sol des constructions

L'article 9 indique l'emprise au sol maximum des constructions. Dans le secteur U et le secteur AU elle est limitée à 30 % pour le bâtiment principal. Elle est de 20 % dans les secteurs Ns pour le bâti principal et 20 % dans les secteurs As. Les annexes ne sont pas comprises dans le calcul de l'emprise au sol.

Article 10 Hauteur maximale des constructions

Cet article permet de limiter la hauteur des bâtiments, mesurée au faitage. En zone U, AU, As et NS, les constructions d'habitation ne devront pas excéder 6,5 m à l'égout du toit. Pour les toitures-terrasses la limite est fixée à 9 mètres à l'acrotère. Cette prescription ne s'applique pas aux bâtiments d'intérêt public et aux bâtiments agricoles en zone A.

Article 11 Aspect extérieur des constructions

Cet article est destiné à harmoniser l'aspect des bâtiments dans le cadre environnant. Les règles portent sur les façades, les toitures, les couvertures, les clôtures et concernent les bâtiments principaux, les agrandissements et les annexes. Le règlement édicte des prescriptions sur les teintes, les matériaux et les pentes de toitures.

Article 12 Aire de stationnement

Cet article fixe des règles relatives au stationnement des véhicules, de manière à ce que les voies ne soient pas encombrées. Compte tenu de la forte proportion de ménages ayant deux véhicules, le nombre de places exigé pour chaque logement est de deux.

Article 13 Espaces libres et plantations

L'article 13 fixe des règles d'aménagement végétal des espaces extérieurs, de manière à ce que chaque construction participe à la végétalisation du site, dans le cadre des objectifs définis pour chaque secteur. Les espaces et les alignements d'arbres classés boisés inscrits sur le plan sont soumis aux dispositions des articles L 130-1 du Code de l'Urbanisme. Les abattages dans les espaces végétalisés relevant des EBC ou des dispositions de l'article L 123-1-7 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation dans le respect des dispositions légales à la date de la demande.

Les mares identifiées sur le plan de zonage et protégées au titre de l'article L123-1-5 7° ne peuvent en aucun cas être remblayées et doivent faire l'objet d'un entretien visant à leur maintien et à les mettre en valeur.

Article 14 Coefficient d'occupation des sols

Cet article fixe le nombre maximum de m² de SHON constructibles en fonction de la superficie du terrain, et n'a pas fait l'objet de prescriptions spéciales.

Article 15 Obligation en matière de performances énergétiques et environnementales

Cet article n'a pas fait l'objet de prescriptions spéciales.

Article 16 Obligation en matière d'infrastructures, réseaux de communications électroniques

Cet article n'a pas fait l'objet de prescriptions spéciales.

6.1.3 Tableau récapitulatif des zones du PLU

ZONES	Superficie approchée (ha)
Zones urbaines	
U	15,25 ha
Total zone U	15,25 ha
Zones A Urbaniser	
Total zone AU	0,59 ha
Zone agricole	
A	187,02 ha
As	1,64 ha
Total zones A	188,66 ha
Zones naturelles	
N	27,15 ha
Ns	3,35 ha
Total zones N	30,50 ha

6.1.4 Prescriptions complémentaires figurant aux documents graphiques

- **Les mares à protéger**, en application de l'article R 123-11-h du code de l'urbanisme. Plusieurs mares ont été identifiées. Elles constituent non seulement des éléments paysagers remarquables, mais jouent également un rôle hydraulique important de régulation des eaux de ruissellement.

- **Les éléments du paysage (fossés, mares, plantations d'alignement)** identifiés et protégés au titre de l'article L.123.1.5 7° du code de l'urbanisme ;

- **Les emplacements réservés aux ouvrages publics (ER)** aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, qui sont énumérés ci-dessous, et qui figurent aux plans de zonage. Sous réserve des dispositions de l'article L 423-1 du Code de l'Urbanisme, la construction est interdite sur les terrains bâtis ou non, compris dans un emplacement réservé.

Compte tenu des objectifs exprimés dans le cadre du présent PLU un certain nombre d'aménagements sont programmés pour répondre à trois grandes préoccupations municipales :

> Aménagement de liaisons piétonnes sécurisées

- Création d'une sente piétonne

	Objet	Bénéficiaire	Surface approximative
ER 01	Création d'une liaison piétonne	mairie	700 m ²

- **Les secteurs de risques naturels liés aux ruissellements et au risque d'inondation**, délimités en application de l'article R 123-11-b du code de l'urbanisme. Plusieurs axes de ruissellement ont été identifiés sur la commune sont issus d'une étude menée dans le cadre du schéma de gestion des eaux pluviales, ainsi que des secteurs exposés à un risque d'inondation. Toutes les zones inondables sont repérées sur le document graphique. En milieu naturel, les axes d'écoulement, et les zones d'extension de crues et de ruissellement, sur une largeur pouvant atteindre 25 m, ont fait l'objet d'une réglementation spécifique, limitant très fortement la construction, où rappelant, lorsque cette construction est déjà interdite, la situation inondable du secteur. En milieu urbanisé, les zones inondables correspondent, d'une part, à celles dont l'inondation a déjà été identifiée et d'autre part aux axes d'écoulement.

Dans ces zones inondables, les constructions de nouveaux logements sont proscrites.

- **Les secteurs de risques naturels liés aux présomptions de cavités souterraines**, délimités en application de l'article R 123-11-b du code de l'urbanisme. Les indices de marnières et de cavités souterraines d'origine indéterminée, dont le risque d'effondrement ne peut être maîtrisé avec certitude, ont fait l'objet de secteurs circulaires ayant pour centre leur repérage et pour rayon 60m. En effet, ces marnières, dont on sait statistiquement que les chambres peuvent atteindre au maximum, dans 95 % des cas, une longueur de 55m, définissant le risque potentiel d'effondrement. Les indices correspondant à des bêtouilles naturelles ont fait l'objet d'un rayon de protection de 35 m. Tous ces secteurs sont repérés sur le document graphique et font l'objet d'un règlement strict tant que l'indice n'est pas levé.

- **Les dispositions relatives à la lutte contre le bruit**, article L 571-10 du Code de l'Environnement.

Concernent les terrains riverains d'infrastructures de transport terrestre ; les infrastructures en cause font l'objet d'un classement par arrêté préfectoral qui détermine :

-les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit,

-les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées par l'arrêté préfectoral, sont portés en annexe graphique au PLU (article R 123-13 alinéa 13 du Code de l'Urbanisme).

Pour tout terrain situé dans un secteur affecté par le bruit d'une ou plusieurs infrastructures de transport terrestre, le certificat d'urbanisme devra indiquer que le terrain se trouve dans un secteur affecté par le bruit dans lequel existent des prescriptions d'isolement acoustique.

CHAPITRE 7 : INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET BÂTI

7.1 Incidences du plan sur l'environnement naturel et bâti

7.1.1 Les ressources en eau

Les ressources en eau sont suffisantes pour répondre aux besoins de la commune à l'échelle du PLU.

7.1.2 Les paysages naturels et bâtis

Le PLU de Gonnetot a été élaboré avec l'objectif de préserver la qualité des paysages et du cadre de vie de la commune. Tout d'abord le caractère rural de la commune en concentrant le développement de la commune à l'intérieur des secteurs déjà urbanisés. L'objectif étant de concentrer l'urbanisation et d'éviter tout étalement de l'urbanisation au détriment de l'activité agricole et des paysages.

Plusieurs mesures viennent appuyer cette volonté de mettre en valeur le cadre paysager de la commune en lui donnant un cadre réglementaire :

- Les arbres d'alignement ont tous été répertoriés et protégés au titre de l'article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme.
- Les mares ont été protégées au titre de l'article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme.
- Les ensembles bâtis de qualité ont été protégés au titre de l'article L 123-1-5-7 du code de l'urbanisme. Il s'agit en particulier de l'ensemble de Vaucremare et de la zone centrale de la commune.
- L'obligation de planter des végétaux d'espèces locales et de créer des talus plantés en limites de zones A ou N.

Enfin, l'article 11 de chaque zone règlemente de façon précise les possibilités de traitement extérieur des constructions.

7.1.3 Zones humides & ZNIEFF

Il n'y a pas de zone humide sur la commune. La ZNIEFF quant à elle est classée en zone N. La ZNIEFF est localisée à l'écart de toute urbanisation, le projet de PLU n'aura pas d'impact sur cette portion de ZNIEFF.

7.1.4 Les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique du site

La commune est sensible aux risques liés aux fortes précipitations. Le PLU afin d'éviter l'aggravation des phénomènes de ruissellement et d'inondation, prévoit des mesures spécifiques qui s'appuient sur les préconisations du schéma de gestion des eaux pluviales.

Ainsi plusieurs directives sont préconisées et en particulier :

- Les nouvelles constructions ne doivent pas contribuer à aggraver la vulnérabilité du milieu récepteur,
- Le branchement sur le réseau public d'assainissement des eaux pluviales est obligatoire s'il est existant et selon son degré de saturation qui sera vérifié au préalable.
- En l'absence de réseau public, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires, y compris ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain, ainsi qu'à la vulnérabilité aval sur l'ensemble du bassin versant. En secteur U, les eaux de ruissellement doivent être gérées à la parcelle, en favorisant l'infiltration.
- Les ouvrages hydrauliques sont systématiquement autorisés dans le cadre des articles 2 du règlement.
- Le comblement des mares est interdit.
- Par ailleurs, les haies et talus recensés pour leur rôle hydraulique sont donc classés au titre de l'article L 123-1-7 du code de l'urbanisme.

7.1.5 L'assainissement

Il n'y a pas d'assainissement collectif à Gonnetot. Toutes les habitations ont un système d'assainissement autonome.

7.1.6 Les cavités

La commune a réalisé un recensement de ces cavités souterraines, et a associé à chacun des indices de cavité recensés un secteur repéré sur les documents graphiques et un règlement limitant très strictement les constructions. Les bétoires recensées ont fait l'objet d'un secteur de protection circulaire de 35 m de rayon (pour tenir compte du cône d'effondrement potentiel autour de la bétoire). Les marnières (et les indices d'origine indéterminée) recensées ont fait l'objet d'un secteur de protection circulaire (quand l'indice est ponctuel) ou oblongue (quand l'indice correspond à une surface) dessiné en s'éloignant de 60 m de l'indice (pour tenir compte des cônes d'effondrement potentiels autour des chambres de la marnière). Dans ces secteurs, toute construction a été interdite par le règlement. Sauf sont autorisées, en zone agricole, les mises aux normes des bâtiments existants. Ainsi, non seulement le plan local d'urbanisme prend en compte le risque lié aux cavités souterraines pour les nouvelles constructions, mais il signale systématiquement les constructions existantes concernées par ce risque.

7.1.7 Les installations agricoles classées soumises à déclaration

Comme toutes les installations agricoles, celles qui sont classées et soumises à déclaration ne sont autorisées que dans la zone agricole, dont le contour a été défini de manière à respecter généralement les règles de distances imposées. Ainsi, les nouvelles urbanisations ne viendront pas porter préjudice à l'activité agricole. En effet, outre la réglementation la commune souhaite préserver l'activité agricole et donc lui permettre de se développer.

7.1.8 Continuités écologiques, trames vertes et bleues

L'urbanisation est concentrée dans les zones déjà construites. De part et d'autre de cette zone construite les espaces libres sont maintenus afin de préserver une continuité écologique.